

**SCHÉMA
DES SOLIDARITÉS
DÉPARTEMENTALES**

2014 > 2018

Enfance

Autonomie

Insertion


CONSEIL
GÉNÉRAL

L'écriture des documents de programmation des politiques sociales est une étape particulièrement importante dans la vie d'une collectivité territoriale.

Pour les années 2014 – 2018, le Conseil général a fait le choix d'élaborer concomitamment son schéma de l'enfance, celui de l'autonomie ainsi que son plan départemental d'insertion.

Ces documents sont l'aboutissement d'un travail participatif et collectif, réalisé grâce à la mobilisation et à l'engagement de nombreux partenaires et en transversalité avec les différentes directions du Conseil général. Ils constituent une véritable colonne vertébrale pour relever le défi du vivre ensemble.

Concertation, innovation, qualité, mais aussi territorialisation, proximité, solidarité portent ces schémas ambitieux mais néanmoins réalistes, dans le contexte contraint que connaît le département.

En effet, plus que jamais, ces schémas s'inscrivent à un moment charnière qui nécessite que notre regard se porte bien au delà d'une logique de dispositifs pour une politique plus solidaire, favorisant l'inclusion et la justice sociale.

L'engagement de tous sera nécessaire pour relever ces défis, en unissant nos forces pour offrir les réponses les plus pertinentes aux Varois.

Le Président du Conseil général du Var

Sommaire

Une méthodologie participative	4
Un nouveau contexte	6
Les orientations	7
Vivre sur son territoire	11
Schéma de l'Enfance	23
ORIENTATION 1 : Renforcer l'efficacité de la prévention et du repérage des situations	27
ORIENTATION 2 : Impliquer les familles dans le projet pour l'enfant	43
ORIENTATION 3 : Assurer la cohérence et la continuité des parcours	50
Schéma de l'Autonomie	63
ORIENTATION 1 : Qualité et diversité des accompagnements	71
ORIENTATION 2 : Coordonner, informer, observer	80
ORIENTATION 3 : Améliorer la qualité de vie des personnes à domicile	85
Programme départemental d'Insertion	89
Présentation des territoires d'intervention des commissions locales d'insertion	101
ORIENTATION 1 : L'accès aux droits	113
ORIENTATION 2 : Favoriser le retour à l'emploi	128
ORIENTATION 3 : Construire un environnement favorable au retour à l'emploi	150
Le suivi et l'évaluation	165
Glossaire	166

Une méthodologie participative

Le Département souhaite favoriser une approche transversale, décloisonnée, de ses politiques sociales, tout en prenant en compte la diversité de ses territoires afin d'initier une démarche de développement social local.

Pour élaborer ce schéma, le Conseil général du Var a fait le pari audacieux de repenser toutes ses politiques sociales dans une démarche commune, ceci, afin de faire converger les solidarités et de favoriser une approche globale.

Le choix a été fait d'une méthode participative basée sur la concertation avec un grand nombre d'acteurs. Cette démarche, déjà expérimentée par des groupes de travail lors des précédents schémas, a été renforcée et étendue :

- Des entretiens ont été organisés avec les acteurs institutionnels (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, magistrats, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale...) et associatifs.
- Des Assises départementales de la solidarité ont été organisées pendant une semaine par le Département, conviant institutions, partenaires, associations et professionnels de terrain.
- Une journée départementale de l'Insertion a été organisée puis déclinée sur les territoires.
- Des ateliers territoriaux ont permis d'échanger de façon transversale sur le thème « vivre sur son territoire » et sur les problématiques de l'enfance de l'autonomie et de l'insertion.



Pour l'enfance :

- privilégier la prévention,
- améliorer le traitement des informations préoccupantes,
- impliquer les familles,
- adapter l'offre d'accueil au parcours des enfants.



Pour l'autonomie :

- soutenir les aidants,
- intervenir à domicile,
- renforcer l'adéquation entre les accompagnements et les projets de vie,
- informer, coordonner, observer.



Pour l'Insertion :

- le lien social et l'inclusion sociale,
- l'économie sociale et solidaire,
- l'économie et l'emploi.

Ces ateliers territoriaux ont permis d'adapter les différentes orientations retenues aux spécificités locales. Ils ont donné lieu à des échanges riches et constructifs qui ont été formalisés.

Dans le domaine de l'Insertion, des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ont pu faire part de leur expérience et être force de propositions. Des jeunes majeurs, précédemment confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance, se sont également exprimés et leur contribution a permis d'enrichir ce schéma.

Par ailleurs, une des innovations du Département a été le choix de faire participer l'ensemble de ses directions à l'élaboration de ce schéma. Cette transversalité des différentes politiques que mène le Conseil général s'est organisée autour de trois Conférences Solidaires Territoriales qui ont eu lieu à Toulon (territoire Provence Méditerranée), Saint-Maximin (inter territoires Var ouest) et Draguignan (inter territoires Var est).

L'objet de ces conférences solidaires territoriales était de faire en sorte que chaque partenaire, commune, chambre consulaire, entreprise, association, mission locale, collectivité puisse se mobiliser et participer.

Ainsi, au-delà du domaine social, le développement des territoires s'appuie sur des réponses de solidarités enrichies des autres politiques notamment les transports, l'économie, l'habitat, l'aménagement du territoire mais aussi la culture et le sport.



Ces conférences, riches en propositions, ont démontré que tous les acteurs départementaux ont bien un rôle à jouer en matière de solidarités et que les autres politiques s'enrichissent aussi des politiques sociales.

Des réunions entre les diverses délégations qui composent le Conseil général ont suivi afin que les propositions émises lors des Conférences Solidaires puissent se décliner en propositions concrètes, et répondent aux besoins identifiés sur l'ensemble des territoires de notre département.

Ce sont ainsi plus de 300 acteurs qui auront pu s'exprimer et collaborer à la construction de ce document. Chacun d'entre eux s'est appuyé sur son expertise et ses connaissances des solidarités pour construire ce schéma.

C'est l'ensemble de cette démarche qui sera déclinée dans le présent document.

Un nouveau contexte

Un contexte économique contraint

Un nouveau contexte réglementaire

La loi du 21 juillet 2009 réformant l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires, (dite loi HPST) vient modifier l'organisation des compétences de l'État dans le champ des politiques sanitaires et sociales en créant les Agences Régionales de Santé (ARS). Responsables du pilotage du système de santé dans les régions, elles sont en charge de la déclinaison régionale de la politique nationale de santé, via un document de programmation et de planification, le Programme Régional de Santé (PRS).

Celui-ci est décliné en schémas, dont celui de l'offre médico-sociale (SROMS) et en programmes dont le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), qui précise les moyens financiers consacrés à la mise en œuvre du SROMS.

Au regard des compétences conjointes de l'ARS et du Conseil général en matière d'autorisation des établissements pour personnes âgées et de certains établissements et services relevant du secteur du handicap, le schéma de l'autonomie doit s'articuler avec les orientations déjà définies par le PRIAC.

La loi HPST modifie également le régime des autorisations de création des Établissements et Services Médicosociaux (ESMS), en introduisant la procédure des appels à projets qui vient remplacer les anciens Comités Régionaux d'Organisation Sociale et Médicosociale (CROSMS). Il appartient désormais à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, de lancer des appels à projets sur les territoires, sur la base de la définition des besoins et des crédits disponibles.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) a réaffirmé le rôle du Conseil Général dans la définition et la conduite des politiques d'insertion, celles-ci restant étroitement liées au contexte socio-économique que connaissent notre pays et notre département.

En effet, depuis 2009, le RSA qui a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation pour Parent Isolé (API) connaît une augmentation quasi constante du nombre de ses bénéficiaires, corrélée à une hausse du chômage et à un marché de l'emploi dégradé.

C'est dans ce contexte économique difficile que le Programme Départemental pour l'Insertion (PDI) qui, comme le précise la loi, « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale et planifie les actions correspondantes », se doit de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Ce nouveau PDI, élaboré sur la base d'une démarche participative, permettant de renforcer la transversalité des politiques départementales, propose de nouvelles réponses de solidarités. Il s'agit ainsi de s'appuyer sur les différentes politiques pour faire émerger des leviers de développement de l'emploi.

Le Département entend également renforcer ses liens avec le secteur économique et notamment le secteur de l'économie sociale et solidaire, qui propose un autre modèle de développement économique et social, porteur de dynamisme et d'innovation et pouvant représenter un vivier d'emplois.

La crise n'est pas seulement économique mais aussi sociale et relationnelle. Ce document de programmation devra permettre d'améliorer les réponses sociales et médicosociales et favoriser le vivre ensemble.

Les orientations

L'élaboration des schémas Enfance, Autonomie et Insertion est l'occasion de rappeler l'engagement du Conseil général à veiller à garantir la qualité des prises en charge et de l'accompagnement. Il s'agit :

- **De diversifier les réponses par rapport aux besoins :**
 - veiller à l'adaptation des structures et des services,
 - soutenir les actions innovantes,
 - construire des réponses autour de l'utilisateur (notion de parcours, plateforme de services...).
- **De poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité :**
 - soutenir les établissements et services dans cette démarche,
 - développer les outils d'évaluation des accompagnements (impacts),
 - former et soutenir les professionnels,
 - garantir la continuité du service et des parcours et éviter les ruptures,
 - encourager l'anticipation et la participation des différents intervenants,
 - favoriser les prises en charge plurielles.

Ces principes ont traversé les différentes réflexions qui se sont organisées autour de plusieurs volets :

Vivre sur son territoire

Cette orientation, dans une logique d'ouverture, souhaite sensibiliser et mobiliser les différents acteurs autour des solidarités. D'une manière générale, il s'agit ainsi d'améliorer les conditions de vie et de faciliter l'insertion dans leur environnement de personnes qui, tout en présentant des fragilités, doivent pouvoir accéder au même niveau de service et de loisirs que leurs concitoyens. **C'est dans une logique de solidarités des territoires que le Conseil général souhaite fonder le vivre ensemble.**

Enfance - Petite enfance

► Renforcer l'efficacité de la prévention et du repérage des situations

Axe majeur du nouveau schéma dans son volet Enfance, cette orientation vise à utiliser tous les moyens existants, y compris ceux qui sont encore insuffisamment mobilisés, pour identifier au plus tôt les situations nécessitant une intervention des professionnels du médico-social.

► Impliquer les familles dans le projet pour l'enfant

Dans la continuité du précédent schéma et de la loi du 5 mars 2007, une des ambitions de ce document consiste à poursuivre les efforts réalisés pour favoriser l'implication des parents dans l'accompagnement de leur enfant.



► Assurer la cohérence et la continuité des parcours

Cette orientation cherche à améliorer la coordination autour des parcours et à prévenir les ruptures. Elle est d'autant plus importante qu'il existe dans le Var des modalités de prises en charge très diversifiées qui peuvent être optimisées, par une mise en réseau des acteurs.



Autonomie

► Qualité et diversité des accompagnements

Il s'agit ici de diversifier les solutions existantes pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap. Les besoins des publics en perte d'autonomie appellent davantage de souplesse et des solutions innovantes afin de répondre à leurs besoins de manière globale. Leurs aidants tiennent aussi une place importante au sein de cette orientation, leur bien-être nécessitant des modalités spécifiques d'accompagnement et de répit.

► Coordonner, informer, observer

De nombreuses propositions contenues dans cette orientation doivent faciliter la circulation de l'information entre les différents intervenants, notamment au niveau des prises en charge. Il s'agit ici de développer une observation partagée. Que ce soit à domicile ou en établissement,

la notion de parcours de l'utilisateur doit être prégnante et implique de disposer des outils nécessaires pour éviter les ruptures d'accompagnement.

🔍 **Améliorer la qualité de vie des personnes à domicile**

Cette orientation vise à renforcer la politique d'adaptation autour des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, vivant à domicile. Il s'agit de faciliter le maintien à domicile et de le sécuriser en s'appuyant notamment sur le partenariat avec l'État et les bailleurs sociaux et en mobilisant les nouvelles technologies pour venir en soutien des personnes en perte d'autonomie.

Programme Départemental d'Insertion

🔍 **Améliorer l'accès aux droits**

Cet axe vise à assurer un accueil, une information et une orientation de qualité, prenant en compte les spécificités des bénéficiaires du RSA, ceci en s'appuyant sur un référent unique, sur une meilleure fluidité des parcours et sur des professionnels formés, pour une homogénéité des connaissances et des pratiques. L'amélioration de l'accès aux droits et notamment le renforcement des actions visant à réduire le nombre de non-recours au RSA seront corrélés à un renforcement des contrôles et à la lutte contre la fraude sociale.

🔍 **Favoriser le retour à l'emploi**

Il s'agit ici de s'inscrire dans une logique de développement, d'encourager les différentes formes de mobilisation avec le secteur économique, notamment en renforçant les liens avec l'économie sociale solidaire, en poursuivant la dynamique des emplois aidés et des chantiers d'insertion et en généralisant les clauses sociales dans la commande publique pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

🔍 **Construire un environnement favorable au retour à l'emploi**

Cette orientation cherche à encourager la dynamique partenariale engagée sur les territoires en poursuivant la territorialisation de la politique d'Insertion et à créer les conditions favorables à toutes formes de solidarités en s'appuyant sur les acteurs locaux et les bénéficiaires eux-mêmes. Pour ce faire, des actions sont engagées afin de répondre aux préoccupations des bénéficiaires et d'améliorer leurs conditions de vie.



VIVRE SUR SON territoire

LA SOLIDARITÉ
au quotidien



Vivre sur son territoire

Le Conseil général a décidé, dès 2007, de se doter d'une organisation territoriale, pour mieux prendre en compte les besoins des habitants et anticiper les évolutions des territoires. Le Var est découpé en huit territoires d'intervention qui ne sont pas des territoires administratifs mais de vrais territoires de vie, dessinés naturellement par les usages et activités des populations dans leur quotidien. Par ce mode d'intervention territoriale, le Conseil général favorise la conception de politiques publiques, adaptées aux spécificités des territoires.

Une des ambitions du renouvellement des schémas sociaux et médico-sociaux réside dans le choix de valoriser une approche territoriale mais aussi transversale de ces politiques, ceci pour favoriser :

- l'accompagnement global des usagers et des familles qui peuvent cumuler plusieurs types de problématiques,
- la coopération entre les acteurs intervenant sur les territoires,
- la lisibilité des politiques sociales.

Cette transversalité doit être favorisée au sein même des interventions du Conseil général et nécessite que les politiques sociales et les autres politiques s'enrichissent mutuellement autour des solidarités. En effet, au-delà de ses compétences sociales et médico-sociales, le Département est responsable d'un ensemble de politiques qui peut être mis en perspective avec les besoins des personnes accompagnées par le Conseil général ou par les différentes structures qu'il finance. Ainsi, l'enseignement, le développement économique, les transports, le tourisme, l'habitat, la culture et le sport sont autant de politiques propices à des initiatives innovantes, ceci grâce à leur richesse et à leur diversité. Dans le domaine social, bien que les champs de l'Autonomie, de l'Enfance et de l'Insertion présentent des spécificités, de nombreux enjeux sont suffisamment proches pour pouvoir être traités au sein d'objectifs communs.

En premier lieu, ces objectifs transversaux communs concernent l'environnement des personnes qui bénéficient d'un accompagnement social et médico-social. Le travail sur l'environnement de la personne représente une opportunité en matière d'innovation dans les accompagnements proposés, en invitant les différents acteurs en présence à mieux se connaître pour mieux coopérer et offrir aux usagers des solutions complémentaires, les territoires étant ainsi un terreau fertile pour initier ces expérimentations avant leur éventuel déploiement. Outre l'environnement de la personne, ce sont toutes les dimensions de sa vie qui sont prises en compte, dans une logique de parcours de vie, pour assurer plus de cohérence et de continuité dans les accompagnements et les prises en charge et pour prévenir les risques de ruptures.

D'autre part, les problématiques de transport, de lien social, de mobilisation des acteurs relevant des dispositifs de droit commun (au premier rang desquels les communes et les intercommunalités) sont sous tendues par les mêmes enjeux et peuvent trouver des réponses identiques. Toutefois, les actions d'information peuvent encore être améliorées et les dynamiques de partenariat renforcées (le Conseil général se situant dans une logique de prévention, en lien avec des institutions dont les interventions sont complémentaires aux siennes).

Enfin, les besoins identifiés sur les territoires, et notamment la diversité des réponses sociales et médico-sociales, peuvent constituer des leviers d'insertion et favoriser l'économie sociale et solidaire.

OBJECTIF N°1

Développer et soutenir les solidarités locales

Le Conseil général est l'acteur le plus à même de fédérer les dynamiques de solidarités au niveau des territoires pour favoriser le développement social local. Fort du principe que les politiques sociales peuvent être créatrices de partage et de richesses, le Conseil général, par ce schéma, en s'appuyant sur les ressources locales et les potentialités des territoires accompagnera les populations les plus fragiles. C'est donc une logique du « vivre ensemble » qu'il s'agit ici de développer (**Proposition 1**). Le Conseil général, entend faire converger les solidarités et favoriser une approche globale de ses politiques.

Ce « vivre ensemble » veut notamment encourager le développement de toutes les formes de solidarités et les actions mêlant plusieurs générations afin de permettre à chacun de surmonter ses difficultés sociales ou médico-sociales, grâce à un partage multi-générationnel (**Proposition 2**).

Le renforcement de toutes les formes de solidarités est essentiel dans le maintien du lien social et l'intégration des personnes dans leur environnement. Il pourra s'enrichir de la mobilisation des Varois autour des problématiques rencontrées par les publics plus fragiles (**Proposition 3**).

D'autre part, les structures qui accompagnent les bénéficiaires des dispositifs sociaux et médico-sociaux doivent s'ouvrir encore davantage sur la société civile et sur leur environnement (**Proposition 4**). De nombreuses initiatives sont déjà engagées et permettent de renforcer le partenariat entre établissements, services et associations intervenant dans le cadre du droit commun. Ce type d'action est à conduire dans une démarche d'ouverture réciproque.

Proposition 1

Favoriser le vivre-ensemble

- Renforcer la transversalité des politiques en travaillant avec les directions sectorielles sur les priorités d'action en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et des bénéficiaires des dispositifs d'insertion.
- Impliquer tous les partenaires et favoriser l'accès au droit commun et l'information des personnes en difficulté.
- Identifier les différents acteurs à mobiliser ainsi que les informations susceptibles d'être relayées auprès des publics les plus fragiles.
- Favoriser les conditions nécessaires à toutes formes de solidarités et s'appuyer sur les initiatives des acteurs locaux et des partenaires. Ces initiatives seront à même d'être relayées par l'ensemble des professionnels du social, aussi bien ceux qui œuvrent pour le Conseil général que par ceux qui interviennent au sein d'établissements et services ou d'associations.

- S'appuyer sur le maillage local afin de sensibiliser les personnes éloignées des infrastructures culturelles ou de loisirs et développer des rencontres avec les artistes (théâtre, opéra...).
- Améliorer la mixité d'accès aux spectacles et aux différents loisirs, notamment culturels et sportifs :
 - Renforcer l'accès des publics sociaux aux activités menées dans le cadre des missions d'intérêt général (entraînements sportifs, initiations...) par la mixité des publics.
 - Ouvrir les collèges aux associations sportives et culturelles et dispositifs sociaux « école ouverte ».
 - Mettre en œuvre des actions spécifiques liées à la pratique des sports de pleine nature dans le respect de l'environnement, notamment pour sensibiliser les adolescents .
 - Réserver des places pour les manifestations sportives à destination des publics sociaux .
 - Permettre aux collégiens et publics éloignés de la culture de se rendre aux différentes manifestations et aux spectacles organisés dans les salles labellisées « Var en scène » grâce au « Bus culture » et de pouvoir bénéficier de places gratuites pour ces spectacles.
 - Proposer des animations adaptées à la typologie des publics et réalisées par l'Hôtel des Arts, la médiathèque et les Archives départementales et développer les séances de lecture publique dans les bibliothèques.
 - Faciliter grâce au réseau de transport mensuel gratuit « Réseau culture Var » l'accès à l'Hôtel des Arts et aux expositions et spectacles vivants.
 - Faciliter l'accès à l'offre de séjours de vacances en faveur des enfants issus de familles aux revenus modestes.



Propositions spécifiques

À L'INTER-TERRITOIRE VAR OUEST :

- Optimiser la participation aux balades « Var découverte nature » pour les publics en difficultés, avec un guide et faisant le lien avec le développement durable, la précarité énergétique, la prévention...

À L'INTER-TERRITOIRE PROVENCE MÉDITERRANÉE :

- Renforcer la participation aux visites adaptées au public en situation de handicap organisées par l'Hôtel des Arts.
- Proposer des animations nature aux publics bénéficiant d'un accompagnement social sur les Espaces Naturels Sensibles périurbains.

Proposition 2

favoriser les initiatives intergénérationnelles

- Valoriser le lien entre les élèves/ étudiants et les personnes en difficulté (bénévolat, cohabitation intergénérationnelle, etc.) en favorisant les rapprochements entre les structures du médico-social, les territoires d'action sociale et médico-sociale et l'Education nationale.
- Développer des initiatives d'accès pour les personnes âgées et les personnes handicapées aux espaces numériques dans les collèges.
- Développer des systèmes de parrainage en s'appuyant sur des initiatives locales et sur les communes ou leurs Centres Communaux d'Action Sociale.
- S'appuyer sur les outils, équipements et actions existants pour développer des rencontres, notamment intergénérationnelles (médiathèques, jardins familiaux, temps périscolaires)



Propositions spécifiques

À L'INTER-TERRITOIRE PROVENCE MÉDITERRANÉE :

- Développer les actions « environnement et santé » sur les espaces naturels sensibles

Proposition 3

Renforcer toutes les formes de solidarités

- Sensibiliser les équipes de professionnels à la nécessité de maintenir ou de construire du lien avec les autres acteurs du territoire.
Le rôle de l'accompagnement social est réaffirmé dans le maintien du lien social (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, Services d'Aide à Domicile, Actions Educatives en Milieu Ouvert...). Ces services continueront à favoriser l'intégration des usagers dans leur environnement.
- Soutenir l'action des épiceries solidaires, véritables espaces d'échanges et de socialisation qui, au delà de l'aide alimentaire classique, favorisent la participation active des usagers, notamment des bénéficiaires du RSA, dans la gestion et l'animation d'activités collectives d'utilité sociale.
- Organiser des campagnes de sensibilisation à la perte d'autonomie, pour les professionnels en lien avec les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (agents d'accueil de la MDPH, des communes, d'autres services publics, voire des acteurs économiques) en mobilisant les acteurs associatifs spécialisés (ex : handicap sensoriel).

- Faciliter la mobilisation des bénévoles : visites de courtoisie, accompagnement aux sorties, ateliers, soutien scolaire. Les communes et les Centres Communaux d'Action Sociale pourront être les relais de telles initiatives.
- Insérer des clauses spécifiques dans les conventions qui lient le Conseil général avec les opérateurs associatifs du secteur de l'environnement, afin qu'elles mènent des actions en direction des publics concernés par les schémas sociaux et médico-sociaux.

Proposition 4

Renforcer l'ouverture des structures sociales

et médico sociales vers l'extérieur

- Impulser le rapprochement entre les établissements, les acteurs du soutien à domicile et leurs bénéficiaires, afin de favoriser les initiatives menées de manière conjointe.
- Promouvoir l'ouverture aux personnes extérieures, de la restauration, des activités et des animations proposées dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées adultes. Cette action pourra être menée par chaque établissement et mobiliser les communes et leur Centres Communaux d'Action Sociale
- Informer les établissements d'hébergement sur la diversité des actions menées par l'ensemble des directions du Conseil général (ex : animations, offres culturelles)

Propositions spécifiques

À L'INTER-TERRITOIRE PROVENCE MÉDITERRANÉE :

- Inciter les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) à créer un réseau local pour partager les informations sur les manifestations organisées par chaque structure.

À L'INTER-TERRITOIRE VAR OUEST :

- Organiser des événements dans les espaces accueillant des publics fragiles (ESSMS, centres sociaux...)

OBJECTIF N°2

Impulser une approche globale du parcours de vie dans le territoire

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) définit la notion de parcours de vie comme « le cheminement individuel de chaque personne ou enfant dans les différentes dimensions de sa vie : personnelle et relationnelle, professionnelle et sociale, familiale et citoyenne. » Cette notion, qui repose sur le vécu de la personne dans son environnement, interroge les politiques publiques dans de nombreux domaines : santé, éducation, formation, justice, enfance, accessibilité, logement, emploi...

Raisonné en termes de parcours, revient à prendre en compte toutes les dimensions de la vie de la personne. Dans un parcours de vie, certaines évolutions ne sont pas évitables (comme le vieillissement, la perte des parents de personnes handicapées vieillissantes, la perte d'un emploi...) et peuvent conduire à des ruptures.

Pour éviter ces ruptures et assurer la cohérence et la continuité des prises en charge, ces moments de transition doivent être bien identifiés avec la personne et son entourage, anticipés lorsque cela est possible et accompagnés, notamment grâce au développement d'une offre d'accompagnement adaptée, diversifiée et graduée. Il s'agit ainsi de passer d'une logique de place à une logique de parcours.

Pour ce faire, certaines conditions doivent être remplies :

- Une pleine participation des usagers à la définition et à la mise en œuvre de leur projet de vie.
- Un engagement des différents acteurs à travailler ensemble, en s'appuyant sur :
 - Une meilleure interconnaissance des acteurs locaux
 - Un partage d'outils
 - Des leviers financiers organisationnels
- Une adaptation des pratiques professionnelles
- Le recours aux dispositifs de droit commun chaque fois que cela est possible, en concevant les dispositifs spécialisés comme subsidiaires et complémentaires dans une logique de société inclusive.

Pour favoriser cette approche, il est nécessaire d'observer (**Proposition 1**) de faire connaître (**Proposition 2**) et de prévenir (**Proposition 3**).

Proposition 1

Développer l'observation partagée

- Mettre en place une logique globale d'objectifs communs et partagés sur les territoires.
- Favoriser le développement d'un système d'information et d'outils partagés.
- Mobiliser les différents acteurs de proximité sur les territoires.
- Améliorer la coordination, adapter et évaluer les actions en fonction du parcours de vie des personnes (accessibilité, continuité, fluidité...) et non du seul fonctionnement des structures.

Proposition 2

Rendre les politiques sociales plus lisibles

- Favoriser le décloisonnement et une démarche globale, notamment au sein du secteur médico-social et entre les établissements et les services.
- Favoriser les échanges inter institutionnels pour construire les réponses les plus adaptées.
- Favoriser l'accès aux services de proximité.
- Ajuster les actions en articulant mieux les partenaires potentiels d'un territoire.
- Améliorer la coordination des acteurs médico-sociaux avec les secteurs psychiatriques et sanitaires.

Proposition 3

Développer des actions de prévenance

- Favoriser une approche préventive permettant le maintien des personnes à domicile ou dans leur famille (PA-PH-Enfance).
- Développer l'accueil temporaire, séquentiel ou de jour.
- Faciliter la transition des personnes entre le domicile et l'entrée en établissement et entre la sortie de l'établissement et le domicile.
- Développer les actions en faveur de la bientraitance par la formation, le partage de bonnes pratiques.
- Garantir la qualité des prises en charge et de l'accompagnement.

OBJECTIF N°3

Faciliter la mobilité

des usagers

Les conditions du « vivre ensemble » sont intrinsèquement liées à celles de la mobilité des usagers sur le territoire. En effet, ce schéma ambitionne de rompre l'isolement ou les risques d'isolement des personnes qui bénéficient du soutien des dispositifs sociaux et médico-sociaux. L'ouverture des établissements et services sur leur environnement, de même que l'accès à tous les usagers au droit commun sur leur territoire, nécessitent que des solutions de mobilité soient proposées. Le Département, ainsi que ses partenaires, ont déjà initié depuis plusieurs années un important mouvement visant à favoriser les déplacements des publics les plus fragiles. C'est cette dynamique qu'il s'agit de poursuivre par :

- La diversité des solutions de transport pouvant être développées sur les territoires (**Proposition 1**).
- L'accessibilité des lieux publics aux personnes présentant des difficultés de déplacement (**Proposition 2**).

Proposition 1

Faciliter l'accès aux transports

- Poursuivre l'équipement des transports collectifs pour atteindre 100% de véhicules adaptés en 2015.
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées sensorielles dans les transports (bandeaux électroniques, messages sonores...).
- Étudier le développement des transports à la demande sur le territoire.
- Assurer une formation spécifique aux conducteurs de transports en commun pour la prise en charge des personnes en situation de handicap.
- Réfléchir à des postes d'accompagnement pour aider les personnes (âgées, à mobilité réduite...) dans les transports.
- Réfléchir à un tarif préférentiel solidaire pour les transports inter urbains.
- Renforcer l'information sur les transports accessibles existants et les parcs relais.
- Communiquer sur l'existence du site Internet multi modal « PACA Mobilité » accessible aux personnes handicapées sensorielles, et notamment sur le lien direct avec le site Varlib.
- Réfléchir à l'opportunité de la mise en place de nouvelles plateformes de mobilité permettant le covoiturage.

Propositions spécifiques

À L'INTER-TERRITOIRE PROVENCE-MÉDITERRANÉE :

- Favoriser le recensement de l'offre de minibus adaptés sur le territoire (collectivités, établissements et associations) afin de permettre leur mutualisation.
- Travailler avec le réseau Mistral de Toulon Provence Méditerranée sur l'amélioration de la desserte des établissements sociaux et médico-sociaux.

Proposition 2

Favoriser l'accessibilité aux équipements et aux espaces publics



- Conditionner l'attribution des subventions accordées aux communes par le Conseil général au respect des règles d'accessibilité des établissements publics.
- Favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs, notamment en les aménageant pour les personnes à mobilité réduite.
- Faire connaître les espaces naturels sensibles et sites accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Mettre en place un label départemental « Var accessible » afin d'assurer la visibilité de l'offre touristique adaptée répondant à des critères départementaux, tenant compte de chaque type de handicap, et accompagner les structures culturelles départementales pour une labellisation des équipements et des animations. (Cette proposition fait suite à l'évolution des critères nationaux du label « Tourisme et handicap » qui attribuera son label aux seules structures et prestations accessibles aux quatre types de handicaps : moteur, mental, auditif et visuel).

Propositions spécifiques

À L'INTER-TERRITOIRE PROVENCE MÉDITERRANÉE :

- Initier des accueils de groupes pour les personnes handicapées sensorielles sur le site de La Maison de la nature des 4 frères et optimiser l'acquisition des « jöélettes » (matériels adaptés aux personnes à mobilité réduite).

À L'INTER-TERRITOIRE VAR OUEST :

- Favoriser l'accès au pôle culture de Saint-Maximin, La Croisée des Arts, grâce à une meilleure information sur l'accessibilité et à un accompagnement au transport.

OBJECTIF N°4

S'appuyer sur les besoins du territoire comme leviers de la politique d'insertion

Les réponses aux différents besoins sociaux et médico-sociaux doivent être des leviers d'insertion et favoriser l'économie sociale et solidaire. Il s'agira, en étant vigilants à la qualité des liens entre les opérateurs des différents secteurs, de développer différentes propositions :

Dans le champ de l'autonomie :

- Mener des actions collectives pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) afin de les sensibiliser aux métiers des services à la personne.
- Poursuivre les formations pour les personnes en insertion professionnelle au sein des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), des structures pour personnes handicapées et des services d'aide à domicile.
- Réfléchir avec les partenaires du secteur économique à la création d'une filière, autour de la perte d'autonomie et soutenir le développement économique et la recherche afin de faciliter le maintien à domicile par le développement des Technologies de l'Information et de la Communication.

Dans les champs transversaux :

- Développer les liens entre les directions opérationnelles du Conseil général pour favoriser l'insertion par l'activité économique des publics les plus fragiles.
- Renforcer les « mises en situation professionnelles » en s'appuyant sur le réseau économique et social du territoire.
- Soutenir les actions visant à corréliser la revalorisation des professions pour lesquelles des difficultés de recrutement sont identifiées (maçon, cuisinier, personnel de salle...) et les compétences des bénéficiaires du RSA dans ces secteurs d'activité.
- Solliciter, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les fonds structurels européens, pour les projets et actions d'insertion professionnelle, éligibles notamment au Fonds Social Européen.
- Intégrer le public bénéficiaire du RSA dans les dispositifs d'aide à la création, au développement et à la reprise d'entreprise, y compris au titre de l'économie sociale et solidaire, en assurant un accompagnement et un suivi spécifiques.
- Collaborer à la création, dans les maisons de l'économie du territoire, d'un réseau emploi repérant les besoins en ressources humaines des entreprises et identifiant les actions à mettre en œuvre.
- Favoriser les marchés à clause sociale dans les travaux de mise en accessibilité.
- Proposer des critères d'insertion sociale :
 - Pour la recevabilité des demandes de constructions neuves présentées par les bailleurs sociaux.
 - Pour l'attribution des aides du Conseil général destinées aux projets structurants notamment dans le cadre des opérations conduites par les collectivités locales.

SCHÉMA DE l'Enfance



LA SOLIDARITÉ
au quotidien

Préambule

Issu d'une large concertation menée à l'échelle départementale et territoriale, ce schéma 2014-2018, inscrit dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, est l'œuvre d'une élaboration collective.

Par ce document, le Département réaffirme son attachement aux notions de solidarité et de cohésion sociale, d'équité entre les générations, d'égalité des chances, de prévention et de protection à l'égard des enfants et des familles.

Essence de ce schéma, la prévention constitue l'axe directeur de la politique que mènera le Conseil général les 5 prochaines années. Elle se situe à la fois en amont des dysfonctionnements de la relation parents-enfants et tout au long de la prise en charge des enfants et de leur famille.

Par ailleurs, l'augmentation des problématiques à la frontière des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires constitue un nouveau défi pour le Département : il s'agira de trouver les solutions innovantes « sur mesure » les plus adaptées aux besoins spécifiques de ces enfants et de leur famille.

Trois principes guideront la politique de l'enfance dans les prochaines années :

La prévention

La prévention constitue le fondement de la politique menée en faveur des enfants et de leur famille. Elle nécessite d'être renforcée pour intervenir en amont des dysfonctionnements et apporter une amélioration dans :

- le repérage des situations des enfants en risque de danger,
- le développement de modalités de soutien à la parentalité,

- le soutien apporté aux grands mineurs et aux jeunes majeurs pour lesquels l'accès à la majorité, à l'autonomie, à la vie sociale et professionnelle constitue des paliers difficiles à franchir, alors même qu'ils ne disposent pas ou peu de soutiens familiaux,
- la fluidité des parcours des enfants pour éviter les ruptures.

La recherche de l'adhésion des familles

Conscient de la nécessaire implication des familles dans le projet de leur enfant, le Conseil général s'appuiera sur les ressources et les potentialités des parents. Le Département soutiendra les familles et recherchera leur adhésion pour les amener à devenir acteurs du projet de vie de leur enfant.

Dans ce cadre, le Projet Pour l'Enfant sera réaffirmé comme document pilote de la prise en charge de l'enfant.

La diversification de l'offre d'accueil

Soucieux de maintenir des réponses plurielles, le Département poursuivra l'élargissement de l'offre d'accueil. Solutions alternatives au placement, accueil de fratries, internats scolaires, optimisation et diversification de l'accueil chez les assistants familiaux, le Conseil général souhaite proposer des réponses complémentaires répondant aux besoins des enfants, des familles et des jeunes dans le cadre d'interventions coordonnées, à l'échelle départementale et territoriale, en s'appuyant sur les dynamiques partenariales et sur une démarche d'évaluation.

ORIENTATION N°1 :

Renforcer l'efficacité de la prévention et du repérage des situations

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a mis l'accent sur l'importance de la prévention des risques, compte tenu du constat d'une forte polarisation des dispositifs départementaux sur les interventions de protection. Dans le Département du Var, la politique de prévention est ambitieuse, et repose sur une grande diversité d'acteurs, d'actions menées, de publics ciblés et de périmètres d'intervention, ...

Cette diversité traduit d'abord l'attention portée aux politiques Enfance et Petite enfance depuis plusieurs années, en tant que premier levier de lutte contre l'inégalité des chances et pour favoriser l'insertion sociale des adultes de demain. Elle reflète par ailleurs la nécessaire évolution de l'action publique au regard des mutations sociétales, dont notamment :

- le caractère multifactoriel des difficultés des familles susceptibles d'entraver le développement des enfants et l'établissement d'une relation parent-enfant propice à leur épanouissement,
- la spécialisation croissante des acteurs, qui pourrait entraîner une approche cloisonnée des dimensions de la vie familiale.

Trois objectifs fondent cette première orientation :

- favoriser le développement de toute forme de prévention,
- développer les modes de soutien à la parentalité,
- s'appuyer sur tous les leviers pour un repérage précoce des situations.

OBJECTIF N°1 :

Favoriser le développement de toute forme de prévention

La prévention repose sur un nombre important d'acteurs, qui interviennent à tous les stades de développement des enfants et des jeunes, depuis la grossesse jusqu'à l'âge adulte.

Il convient de conforter, voire de renforcer l'efficacité de la prévention.

Le repérage précoce des difficultés éducatives des familles et la mise en place d'actions adaptées à leurs besoins, en tenant compte de la multiplicité et de la diversité des facteurs de risque, doit permettre d'éviter la dégradation des situations familiales et le déclenchement de mesures.

Par ailleurs, de nouvelles pratiques professionnelles doivent permettre la mise en commun des ressources et des compétences de l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour cela, il s'agira de :

- poursuivre le développement des actions de prévention précoce et de périnatalité (**proposition 1**),
- renforcer l'information et le partenariat autour de la prévention (**proposition 2**).

Proposition n°1 :

Poursuivre le développement des actions de prévention précoce et de périnatalité

Afin d'améliorer le repérage des parents les plus en difficultés, et de proposer un accompagnement visant à prévenir l'émergence de carences éducatives dès la naissance, il apparaît nécessaire de :

- formaliser des articulations entre les différents intervenants en matière de périnatalité (conventionnement, élaboration de protocoles de travail),
- renforcer les relations avec les maternités sur certains territoires, par une meilleure articulation entre la prise en charge médicale (grossesse, accouchement), l'accompagnement médico-psycho-social pré et postnatal réalisé par les professionnels de protection maternelle et infantile, et les autres interventions de prévention précoce auprès des familles,
- favoriser la participation des sages-femmes aux équipes médico-sociales en impulsant un partenariat avec la pédopsychiatrie et les réseaux de périnatalité et en mettant en place des articulations avec les Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF),
- favoriser le travail de repérage des difficultés lors des visites des puéricultrices en maternité afin, le cas échéant, de proposer un soutien plus important au domicile, notamment dans le cas des sorties précoces,
- soutenir les réunions d'information organisées au sein des maternités publiques par les correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et la mise en place de protocoles avec les établissements hospitaliers pour l'organisation des accouchements anonymes, afin d'améliorer l'accompagnement des femmes et la prise en charge des bébés,
- communiquer autour des missions de la Protection Maternelle et Infantile et de la protection de l'enfance, afin de favoriser un repérage et une orientation précoce vers les actions de prévention adéquates,
- élargir le « Protocole d'accord pour la prévention et la protection de l'enfance en danger » à l'ordre des médecins et aux hôpitaux,
- renforcer le travail de partenariat avec les professionnels libéraux et plus particulièrement les médecins (généralistes, pédiatres, psychiatres...), au regard de leur intervention auprès des familles et de leur rôle de repérage précoce et d'orientation vers les actions de prévention adaptées,
- valoriser les missions à forte technicité, exercées par les professionnels du Conseil général, notamment les médecins, exerçant des fonctions déterminantes dans les politiques médico-sociales.

Proposition spécifique à l'inter-territoire de VAR EST :

Mobiliser les médecins gynéco-obstétriciens autour des équipes médico-sociales avec les maternités sur le Golfe de Saint-Tropez.

Proposition n°2 :

Renforcer l'information et les partenariats autour de la prévention

Le Département dispose d'une grande diversité d'acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention. Cette richesse peut notamment être optimisée par :

- l'identification d'actions à développer pour rompre l'isolement des familles en difficulté,
- l'actualisation des outils de communication sur le recueil des informations préoccupantes pour les professionnels et le grand public, afin d'en renforcer l'efficacité,
- la valorisation du rôle des équipes de prévention spécialisée. Ces équipes interviennent :

- * autour des collègues dans le repérage et l'accompagnement des adolescents. Il s'agira de :

- veiller au maintien de la présence des associations de Prévention Spécialisée dans les Programmes de Réussite Educative (PRE), les cellules de Veille Educative, la lutte contre l'absentéisme scolaire et tout autre dispositif dédié à la scolarité.

- inscrire la politique de Prévention Spécialisée dans le Projet Educatif Départemental,

- travailler auprès des préadolescents (11/15 ans), en particulier sur les problématiques de décrochage scolaire, en lien avec l'Education Nationale et les familles.

- * dans l'ensemble des champs d'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance en veillant à :

- renforcer les articulations entre la prévention spécialisée et les autres acteurs de la Protection de l'Enfance (Inspecteurs, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Centre Départemental de l'Enfance...) dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des grands mineurs (16-18 ans) et des jeunes majeurs,
 - mobiliser les associations de Prévention Spécialisée sur le repérage des situations à risque dans l'ensemble du parcours de l'enfant,
 - améliorer la prévention des risques auprès du jeune public féminin.
- la création ou le maintien d'équipes de prévention spécialisée sur le Département, en cohérence avec l'ensemble des actions socio-éducatives déjà présentes. Il conviendra de :
- * s'appuyer sur un diagnostic et un état des lieux partagés avec les communes et intercommunalités, en préalable à toute création d'équipe de Prévention Spécialisée, afin d'adapter au mieux les modalités d'intervention aux besoins des usagers du territoire concerné. Conformément à la loi Hôpital, Patient Santé, Territoire et au cadre de référence de l'Assemblée des Départements de France (ADF), des appels à projets pourront être lancés,
 - * formaliser le partenariat institutionnel avec les communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de renforcer le pilotage conjoint de cette politique,
 - * faire évoluer le contenu du livret d'évaluation départemental de la Prévention Spécialisée, notamment en matière de critères de qualité et de pilotage, notamment auprès des enfants confiés ou repérés par l'Aide Sociale à l'Enfance,
 - * mettre en place des temps de réflexion réguliers sur chacun des territoires. En effet, la qualité des relations partenariales et l'adéquation des actions de prévention de proximité aux besoins des familles reposent sur l'existence d'espaces permettant de renforcer l'interconnaissance des acteurs, les échanges et l'élaboration de diagnostics partagés, la prise de recul sur les pratiques individuelles ou institutionnelles, et l'identification de bonnes pratiques.
- l'optimisation du fonctionnement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, qui constitue un espace d'échanges et d'observation fine des besoins et de l'offre départementale, ainsi qu'un

lieu d'animation du partenariat en protection de l'enfance. Ce lieu ressources sera déterminant pour :

* initier des réflexions thématiques avec les acteurs du Département et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance,

* partager les observations menées au niveau local et institutionnel par les différentes institutions pour favoriser le croisement des données sociales, dans le sens d'une approche globale des besoins et des évolutions des publics de la protection de l'enfance.

OBJECTIF N°2 :

Développer les modalités de soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité est une priorité dans le cadre de la prévention, dans une logique de résolution des difficultés éducatives des parents. En ce sens, et en complémentarité des interventions menées par les différents acteurs, le Conseil général a fait le choix de mettre l'accent sur les actions menées en amont des dysfonctionnements et de valoriser les compétences parentales.

Une vigilance particulière sera portée sur :

- les familles isolées,
- les parents rencontrant des problématiques psychiques,
- les parents exprimant une demande d'aide éducative,
- les familles en situation de conflit conjugal ou familial,
- les parents adoptants.

Pour ce faire, le Département souhaite :

- identifier les ressources de proximité (**proposition 1**),

- favoriser tous les modes de soutien à la parentalité dans les secteurs dépourvus d'équipements (**proposition 2**),
- renforcer les formations et le partage de savoirs des professionnels de l'accompagnement (**proposition 3**),
- améliorer l'accompagnement des parents rencontrant des problématiques psychiques avec les enfants (**proposition 4**),
- s'appuyer sur les structures d'accueil du jeune enfant et sur les assistants maternels (**proposition 5**),
- renforcer la prévention et l'accompagnement des situations de conflits familiaux (**proposition 6**),
- poursuivre le travail effectué autour du soutien à la parentalité adoptive (**proposition 7**).

Proposition n°1 :

Identifier les ressources de proximité

Les actions d'aide à la parentalité requièrent, au préalable, l'identification des ressources de proximité, mobilisables pour soutenir les détenteurs de l'autorité parentale (parrainage, offre collective et individuelle d'accueil du jeune enfant...). Il s'agira de :

- favoriser les parrainages de proximité, conformément aux orientations de la loi du 5 mars 2007 et au principe de subsidiarité de la protection de l'enfance, afin d'étayer l'exercice de la fonction parentale en s'appuyant sur des personnes ressources,
- s'appuyer sur les associations, notamment les centres sociaux, qui constituent pour les familles, des acteurs de proximité accessibles et mobilisables.

Proposition spécifique à l'inter-territoire VAR EST :

Optimiser le recours aux Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Proposition n°2 :

Favoriser tous les modes de soutien à la parentalité dans les secteurs dépourvus d'équipements

Tout parent peut avoir besoin d'un soutien à la parentalité. Des lieux d'accueil parent / enfant existent, mais certaines zones du territoire ne sont pas couvertes. Le présent schéma favorisera la création de lieux de soutien à la parentalité dans les secteurs qui en sont dépourvus.

Par ailleurs, une réflexion relative au développement de structures innovantes d'accueil des jeunes enfants sera engagée (Ex. structure d'accueil intermédiaire entre une crèche et un Lieu d'Accueil Enfants Parents avec une mixité de publics).

Propositions spécifiques à l'inter-territoire VAR EST :

- Envisager la création de structures mobiles,
- Etudier le projet de Lieu d'Accueil Enfants-Parents/Relais d'Assistants Maternelles à Sainte-Maxime, qui pourrait se développer de façon itinérante,
- Envisager la création d'une Maison de l'Enfance ayant pour vocation :
 - * l'accompagnement à l'éveil et au développement harmonieux de l'Enfant,
 - * les échanges et les solidarités avec les parents,
 - * l'accueil social des familles,
 - * l'information locale dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance.

Propositions spécifiques à l'inter-territoire PROVENCE MEDITERRANEE :

- Favoriser la création de Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dans les territoires dépourvus à partir d'une évaluation des besoins,
- Elaborer une charte du soutien à la parentalité afin de rassembler l'ensemble des acteurs autour de principes d'intervention communs et affirmés.

Proposition n°3 :

Renforcer les formations et le partage de savoirs des professionnels de l'accompagnement

La complexification constatée des problématiques familiales nécessite une interrogation sur les pratiques d'accompagnement des familles. Des formations spécifiques seront à développer.

Par ailleurs, l'ensemble des professionnels intervenant auprès des familles s'accorde notamment sur le constat d'un poids accru des problématiques psychiques parmi les difficultés rencontrées par les familles.

Or, lorsqu'ils concernent les parents, ces troubles peuvent générer des problématiques éducatives.

De plus, l'existence de ces troubles psychiques peut mettre en difficulté les professionnels sociaux et médico-sociaux et appelle une approche différente. Il s'agira de :

- proposer des formations autour de l'accompagnement à la parentalité des personnes présentant des troubles psychiques.

Enfin, la loi du 5 mars 2007 fait appel à la notion de pluridisciplinarité dans l'évaluation des situations familiales comme dans l'intervention auprès des familles. Les difficultés familiales, souvent multifactorielles, nécessitent l'articulation des différents acteurs. En ce sens, il s'agira de :

- favoriser des temps partagés entre institutions afin d'échanger sur les expériences et partager les savoirs et les compétences.

Proposition n°4 :

Améliorer l'accompagnement des parents rencontrant des problématiques psychiques avec les enfants

Au regard de la recrudescence des problématiques psychiques des parents d'enfants bénéficiant d'interventions en protection de l'enfance, il apparaît aussi essentiel de réfléchir à l'accompagnement de ces parents.

Il conviendra de :

- renforcer les liens avec la psychiatrie dans le cadre des évaluations de situations familiales par des temps de concertation, afin d'élaborer et d'adapter les réponses pour ces familles et de mieux coordonner les interventions,
- proposer des modalités de prise en charges innovantes et alternatives à la séparation parents/enfants (accueil de jour, accueil mère-enfant chez un assistant familial, unités d'accueil mères-enfants en secteur hospitalier).

Proposition n°5 :

S'appuyer sur les structures d'accueil du jeune enfant et sur les assistants maternels

Les structures d'accueil collectif du jeune enfant constituent des espaces privilégiés de repérage des difficultés éducatives et de soutien à la parentalité. Il apparaît donc essentiel, en lien étroit avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), de s'appuyer sur ces structures pour participer au repérage. Il s'agira de :

- faciliter et encourager, conformément au cadre réglementaire, l'admission des enfants issus de familles en difficultés ou en situation de handicap (notamment avec des troubles du comportement) dans les structures d'accueil du jeune enfant et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- renforcer l'articulation entre les services du Conseil général, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les accueils périscolaires.

Concernant les assistants maternels, il conviendra de :

- favoriser l'accueil d'enfants, dont les parents rencontrent des difficultés éducatives, en apportant un accompagnement spécifique aux assistants maternels,
- inciter les assistants maternels à s'inscrire sur le site de la CAF mon-enfant.fr mis à jour toutes les semaines, afin de renforcer la visibilité de l'offre d'accueil individuel du jeune enfant.

Proposition n°6 :

Renforcer la prévention et l'accompagnement des situations de conflits familiaux

Les acteurs de la protection de l'enfance font le constat d'un accroissement des problématiques liées aux conflits familiaux. C'est notamment le cas dans les situations concernées par des informations préoccupantes, qu'elles soient fondées ou instrument du conflit. Il est nécessaire de :

- construire un outil commun d'évaluation de l'impact des conflits conjugaux sur l'enfant, afin d'adapter les réponses élaborées par les équipes à la spécificité de ces situations,
- développer le partenariat avec les Juges aux Affaires Familiales,
- mener des actions de prévention précoce des conflits familiaux dans les collèges et les lycées (sur la question des relations hommes/femmes notamment),
- sensibiliser à cette problématique les professionnels et les bénévoles associatifs travaillant au contact des familles,
- porter une attention particulière aux impacts des violences conjugales sur le développement et l'épanouissement des enfants. Des réponses adaptées aux situations de violences conjugales impliquant des enfants doivent émerger :
 - * adapter l'offre d'accueil social aux femmes victimes de violence avec enfants et renforcer leur accompagnement,
 - * renforcer le travail avec les partenaires concernés (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, gendarmerie, police...) autour de ce public spécifique pour trouver des réponses adaptées et rapides.

Proposition spécifique à l'inter-territoire VAR EST :

Etendre, en lien avec les partenaires concernés (Caisse d'Allocations Familiales, justice,...), l'offre en matière de prévention des conflits conjugaux. Ex. médiation familiale, conseil conjugal, thérapie familiale, ...

Proposition n°7 :

Poursuivre le travail effectué autour du soutien à la parentalité adoptive

Dans le Département, un accompagnement de proximité est apporté aux familles adoptantes, à la fois en amont et dans l'année qui suit l'adoption. Le Conseil général a choisi d'organiser ces accompagnements sur les territoires. Il conviendra de :

- renouveler les formations des personnels intervenant auprès des familles dans le cadre de l'agrément et du suivi post adoption (ex. filiation adoptive, repérage des troubles de l'attachement,...)

De plus, les professionnels font le constat qu'au delà de l'accompagnement et du suivi post adoption, dans l'éventualité où des difficultés éducatives surviennent, parfois les familles n'osent pas solliciter de l'aide pour obtenir un soutien adapté. Aussi, il s'agira de :

- promouvoir la Maison de l'Adoption comme lieu ressource pour mettre en lien les familles avec les associations intervenant dans ce domaine.

Il conviendra également de :

- pérenniser l'accompagnement post-adoption apporté à la famille et à l'enfant par l'Aide Sociale à l'Enfance et par les puéricultrices de Protection Maternelle et Infantile,
- faire évoluer les évaluations de l'agrément en vue d'adoption au regard des exigences en matière d'adoptions nationales et internationales,
- renforcer la préparation des candidats à l'adoption en s'appuyant sur les difficultés rencontrées par les parents qui s'adressent au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou à la Maison de l'Adoption.

OBJECTIF N°3 :

S'appuyer sur tous les leviers pour un repérage précoce des situations

L'efficacité du repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de danger permet notamment une intervention précoce auprès des familles. Elle repose sur une articulation optimale de l'ensemble des intervenants auprès des enfants et de leur famille.

Par ailleurs, en amont des situations de danger ou de risque de danger, la Protection Maternelle et Infantile joue un rôle décisif, dans la prévention et le repérage des difficultés d'ordre médico-social qui peuvent entraver le développement harmonieux des enfants.

Plusieurs propositions visent à renforcer ces affirmations :

- utiliser l'information préoccupante comme un levier de prévention (**proposition 1**),
- renforcer la lisibilité du circuit des informations préoccupantes et favoriser les articulations entre le Conseil général et ses partenaires (**proposition 2**),
- sensibiliser et informer les familles (**proposition 3**),
- s'appuyer sur les actions menées par la Protection Maternelle et Infantile et la Promotion de la Santé pour un meilleur repérage (**proposition 4**).

Proposition n°1 :

Faire de l'information préoccupante un levier de prévention

Le décret du 7 novembre 2013 définit l'information préoccupante comme « une information transmise à la cellule départementale d'évaluation de l'enfance en danger, pour alerter le Président du Conseil général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant

laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être".

Ce décret précise également que "la finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier".

Afin de faire de l'information préoccupante un levier de prévention, il conviendra :

- d'élaborer un référentiel (ou guide) partagé de l'information préoccupante. Celui-ci permettra de mieux coordonner les intervenants (Juge aux Affaires Familiales, Conseil général, Education Nationale, hôpitaux...) et d'harmoniser les pratiques en matière de qualification, de traitement, d'évaluation et de prise de décision suite à la réception des informations préoccupantes,
- d'intégrer dans le périmètre de l'évaluation des situations repérées comme préoccupantes, non seulement la question du lien parent-enfant et du développement de l'enfant, mais aussi l'ensemble des aspects de la vie familiale.

Par ailleurs, le dispositif de repérage des situations de danger ou de risque de danger repose sur un réseau partenarial élargi, et inclut des professionnels parfois éloignés de la protection de l'enfance. Il est nécessaire de :

- renforcer le soutien aux professionnels par un appui technique auprès des acteurs locaux (écoles, centres sociaux, hôpitaux...) et par l'organisation de formations sur les écrits notamment.

Il conviendra enfin de :

- mener une réflexion sur l'absentéisme scolaire, en lien avec l'Education Nationale et les partenaires associatifs,
- analyser les informations préoccupantes classées sans suite après transmission au Conseil général.

Proposition spécifique à l'inter-territoire VAR OUEST :

Faire des études de situations et de parcours avant l'information préoccupante afin de mieux connaître les trajectoires des familles et d'identifier des pistes d'amélioration des modalités d'accompagnement des publics et de coordination des acteurs.

Proposition n°2 :

Renforcer la lisibilité du circuit des informations préoccupantes et favoriser les articulations entre le Conseil général et ses partenaires

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes doivent reposer sur des critères et des pratiques harmonisées à l'échelle du Département.

Pour ce faire, le Conseil général s'est doté, dès 1992, d'une cellule de recueil des informations préoccupantes. Celle-ci s'appuie sur un protocole partenarial (signé en 2008 par le Conseil général, l'Education Nationale, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les autorités judiciaires). Il conviendra :

- d'actualiser le protocole existant en intégrant une clarification relative à la prise en compte des informations concernant des mineurs absentéistes et de l'élargir à de nouveaux partenaires (communes, hôpitaux, ordre des médecins, avocats, centres d'accès aux droits).

La loi du 5 mars 2007 et les guides techniques élaborés suite à son adoption par le Ministère de la Santé et des Solidarités préconisent d'inscrire l'évaluation des situations familiales dans des échanges pluridisciplinaires, afin de favoriser le croisement des regards. Il conviendra :

- de favoriser la mise en œuvre systématique de cette pluridisciplinarité.

Proposition n°3 :

Sensibiliser et informer les familles

L'information des familles concernées par une information préoccupante ou un signalement constitue une obligation, à l'exception des cas où elle peut contribuer à la mise en danger du mineur, et/ou entraver une enquête pénale en cours. Dans la pratique, il s'agira de :

- développer les pratiques bienveillantes afin de favoriser l'acceptation de ces interventions par les familles,
- réaliser un outil pour présenter et expliquer les droits des parents.

Proposition n°4 :

S'appuyer sur les actions menées par les services de protection Maternelle et Infantile et de promotion de la santé :

- exploiter les bilans de santé réalisés à l'école maternelle pour un dépistage précoce des handicaps et des troubles du comportement ou de la relation parents/enfants,
- renforcer le recueil épidémiologique par l'analyse des certificats de santé (8^{ème} jour, 8^{ème} mois, 2 ans), afin de développer des actions de prévention précoce.

ORIENTATION N°2 :

Impliquer les familles

dans le projet pour l'enfant

La loi du 5 mars 2007 introduit, avec le principe de subsidiarité de l'intervention de l'autorité judiciaire, la nécessité de s'assurer de l'adhésion des familles, ou de faire la preuve de l'impossibilité d'obtenir cette adhésion.

Cette obligation repose sur le constat d'une efficacité accrue des mesures de protection de l'enfance, dès lors que les détenteurs de l'autorité parentale ont été associés à la définition des objectifs de l'intervention et s'impliquent dans la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre ces objectifs.

L'implication des familles se heurte néanmoins à de nombreuses limites, parmi lesquelles :

- la compréhension par la famille de l'intervention qui lui est proposée,
- le temps nécessaire au travail d'adhésion des familles,
- la difficulté à évaluer cette adhésion au regard de son caractère évolutif et de ses traductions variables en fonction de familles.

Néanmoins, plusieurs facteurs permettent de favoriser l'implication des familles comme notamment :

- la manière dont la décision de prise en charge de l'enfant a été faite (porte d'entrée dans le dispositif),
- l'association des parents à la définition des objectifs de la mesure,
- la capacité des professionnels à faire émerger et à valoriser les compétences familiales,

- le degré d'information des parents (sur la place de chacun, les dispositifs, leurs droits et devoirs dans le cadre de la mesure en cours), ...

Le fonctionnement actuel des services de la protection de l'Enfance dans le Département témoigne des avancées significatives actées dans le cadre de la mise en œuvre du précédent schéma.

Toutefois, elles doivent être poursuivies dans les années à venir, afin d'améliorer :

- l'accompagnement des familles,
- le cadre des rencontres parents-enfants.

OBJECTIF N°1 :

Améliorer l'accompagnement des familles

Le cadre législatif de la loi du 5 mars 2007 appelle une réflexion d'ampleur de tous les professionnels de la protection de l'enfance sur leurs pratiques en matière de travail avec les familles et d'association des bénéficiaires au cours de ces interventions, ainsi que sur les outils nécessaires à leur implication dans les accompagnements dont elles bénéficient.

Plusieurs propositions contribueront à atteindre cet objectif :

- associer les familles dans l'élaboration et l'évolution du Projet Pour l'Enfant (PPE) (**proposition 1**),
- redéfinir les interventions réalisées au domicile des familles (**proposition 2**),
- poursuivre l'évolution des pratiques professionnelles (**proposition 3**).

Proposition n°1 :

Associer les familles dans l'élaboration et l'évolution du Projet Pour l'Enfant (PPE)

La loi du 5 mars 2007 crée notamment le Projet Pour l'Enfant, véritable démarche qui doit aboutir à une élaboration conjointe, par les professionnels et la famille, d'un plan d'intervention intégré dans le parcours de vie des enfants.

Ce plan d'intervention, auquel doivent être associés les enfants et leur famille, est décliné en objectifs opérationnels et constitue un support essentiel pour permettre d'évaluer les effets des accompagnements.

Afin de favoriser l'adhésion des familles et ainsi renforcer l'efficacité des mesures et la pérennité de leurs effets, il conviendra donc de :

- s'appuyer sur le Projet Pour l'Enfant pour définir les modalités d'accompagnement et réaffirmer la place des parents dans le cadre de cette démarche,
- développer l'information des familles sur le contenu et les objectifs des interventions existantes, en vue de faciliter leur compréhension des accompagnements proposés et leur adhésion à ces actions,
- s'appuyer sur les ressources familiales (compétences parentales, personnes pouvant intervenir en soutien à la parentalité au sein de la famille élargie ou de l'environnement de proximité des enfants concernés), ceci dans le respect du principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire en protection de l'enfance,
- valoriser la place des pères afin de renforcer, dans la mesure du possible et dans l'intérêt de l'enfant, le respect de leurs droits en tant que détenteurs de l'autorité parentale au même titre que la mère, leur présence auprès de l'enfant et leur rôle d'étayage de la relation mère-enfant. Cela nécessite de revoir les modalités de travail – et notamment d'accueil et d'implication des pères – dans le cadre des accueils mères-enfants.

Proposition n°2 :

Redéfinir les interventions réalisées au domicile des familles

Il s'agit, à travers la mobilisation de ces différents outils, de renforcer la cohérence et la continuité des parcours des enfants et des familles, ceci dans un contexte de complexification des situations et d'augmentation des interventions simultanées et successives. Pour ce faire, il conviendra de :

- préciser le contenu des accompagnements à domicile effectués par les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale, les Auxiliaires de Vie Sociale, les travailleurs sociaux de l'Aide Educative à Domicile et de l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale, dans un triple objectif :

- * favoriser une mobilisation et une mise en œuvre harmonisées pour toutes les familles qui en bénéficient,

- * faciliter la présentation de ces mesures par les professionnels,

- * diversifier les modes d'intervention.

- réaliser un référentiel et un guide de bonnes pratiques qui précisera les articulations entre les différentes interventions à domicile.

Proposition spécifique à l'inter-territoire VAR EST :

Etendre le champ d'intervention des services du Centre Départemental de l'Enfance en développant des mesures alternatives au placement.

Proposition n°3 :

Poursuivre l'évolution des pratiques professionnelles

Améliorer l'implication des familles nécessite aussi de poursuivre l'évolution des pratiques professionnelles. Il conviendra de :

- procéder à une évaluation et une analyse des effets de la loi du 5 mars 2007 (pratiques professionnelles, incidences sur les familles, ...) par la

mise en place d'une mission d'évaluation associant les partenaires du Conseil général,

- repenser le rôle du référent par rapport au parcours, et en tant que garant de la coordination des acteurs, notamment dans le cadre des mesures de placement. Ce travail sera réalisé en articulation étroite avec la démarche d'élaboration du Projet Pour l'Enfant.

OBJECTIF N°2 :

Améliorer le cadre des rencontres parents/enfants

Dans le cadre des mesures de placement des mineurs, le maintien des relations parents-enfants constitue une priorité en lien avec l'objectif de préparation du retour de l'enfant dans son milieu familial.

D'une manière générale, il apparaît que les différentes modalités d'organisation de ces rencontres sont souvent regroupées sous le terme de « visites médiatisées », alors même que ce dernier fait référence à une méthodologie et à des compétences spécifiques dont ne sont pas dotés tous les professionnels qui encadrent l'exercice des droits de visite et dont le recours ne semble, par ailleurs, pas adapté à toutes les situations familiales.

Il s'agira :

- de mieux distinguer les différentes modalités d'accompagnement des droits de visite,
- d'organiser la formation des professionnels à la médiatisation des visites,
- de veiller à une meilleure répartition géographique des espaces dédiés aux rencontres parents / enfants.

Deux propositions figurent à cet effet dans le schéma départemental :

- poser un cadre de référence pour les visites en présence de tiers (**proposition 1**),

- réfléchir au développement de modèles diversifiés de médiatisation (**proposition 2**).

Proposition n°1 :

Poser un cadre de référence pour les visites en présence de tiers

- mener une réflexion sur les différentes modalités d'exercice et de mise en œuvre des droits de visite, afin de distinguer les spécificités des différents acteurs qui réalisent ces accompagnements, et de mettre en adéquation les droits de visite accordés par les Juges des Enfants avec les modalités existant sur le territoire,
- travailler sur la définition des visites en présence d'un tiers, en concertation avec les acteurs concernés et en s'appuyant sur les travaux menés au niveau national, afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces visites. Il conviendra de façon complémentaire d'élaborer un référentiel sur la pratique des visites en présence de tiers,
- favoriser la formation des professionnels intervenant dans ce cadre afin de garantir la qualité des interventions réalisées, en étant notamment attentif à la bientraitance.

Proposition n°2 :

Réfléchir au développement de modèles diversifiés de médiatisation

- développer des lieux neutres territorialisés et sécurisés, dédiés à la médiatisation des droits de visites, sur la base d'un diagnostic territorial, en s'appuyant sur le maillage local existant et les recommandations du groupe d'appui national pour développer les espaces de médiatisation :

* organiser des rencontres parents-enfants dans des espaces dédiés sur les sites départementaux existants (éco-ferme, maison des Mayons, maison des 4 frères, foyers de collèges...) afin d'obtenir un maillage pertinent sur le territoire,

* prévoir la possibilité de s'appuyer sur des équipes mobiles intervenant au sein de lieux neutres (tout en garantissant la permanence du lieu pour l'enfant),

- envisager le développement de modalités diversifiées des visites médiatisées par des équipes dédiées et formées.

Propositions spécifiques à l'inter-territoire VAR EST :

- Mettre en place un lieu adapté à l'accompagnement des droits de visite par les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance. NB : un projet est à l'étude dans le cadre de la mise en place d'un Lieu de Rencontre Parents/Enfants à Sainte-Maxime qui pourrait être utilisé dans le cadre des visites accompagnées (rencontres parents-enfants mais aussi fratries),

- Créer un service de rencontre parents-enfants sur le territoire de l'aire dracénoise.

ORIENTATION N°3 :

Assurer la cohérence et la continuité des parcours

La loi du 5 mars 2007 confie au Président du Conseil général le rôle de garant de la continuité et de la cohérence des parcours des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance. Il s'agit de concevoir chaque mesure d'aide sociale à l'enfance comme une étape dans le parcours de vie de l'enfant, et de garantir l'articulation des différentes étapes entre elles, ...

Ces parcours doivent être facilités par la diversité des réponses mobilisables dans le Département. En effet, les professionnels doivent pouvoir s'appuyer sur des solutions d'urgence adaptées mais aussi, dans l'élaboration des accompagnements, sur un continuum de modalités qui dépassent l'opposition traditionnelle entre intervention à domicile et placement, pour une meilleure adéquation des réponses à l'évolution des besoins des familles.

Par ailleurs, la cohérence et la continuité des parcours seront effectives si elles s'adossent à un réseau partenarial formalisé, et au sein duquel chacun occupe une place bien identifiée, en accord avec son périmètre de compétences. L'existence de ce réseau est déterminante pour les professionnels, confrontés à des situations de plus en plus complexes, relevant de plusieurs dispositifs (éducatif, médico-social, pénal, sanitaire, ...) qu'il est nécessaire d'articuler.

La cohérence et la continuité du parcours nécessitent ainsi de :

- repenser l'accueil d'urgence,
- poursuivre la diversification de l'accueil,
- favoriser un parcours coordonné et éviter les ruptures.

OBJECTIF N°1 :

Repenser l'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence constitue un point d'entrée dans le dispositif de placement. Dans le Département, il repose principalement sur le Centre Départemental de l'Enfance. Pour remplir ce rôle, plusieurs conditions essentielles doivent être réunies, parmi lesquelles :

- la fluidité du dispositif d'accueil d'urgence pour garantir un accueil à tout moment,
- la répartition de l'offre d'accueil sur le territoire départemental pour favoriser le maintien du mineur dans son environnement familial,
- la qualité de l'évaluation des situations familiales des mineurs accueillis en urgence,
- l'orientation vers la modalité d'accompagnement ou de prise en charge la mieux adaptée à la situation familiale et aux besoins du mineur concerné, ceci, dans les meilleurs délais.

Ainsi, le bon fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence repose à la fois sur des leviers endogènes (élaboration de procédures relatives au déroulement de l'accueil d'urgence, recherche de solutions alternatives,...) et sur des leviers à l'échelle globale de la protection de l'enfance (fluidité et réactivité dans la mobilisation des réponses adéquates, prévention des ruptures de placement et préparation des accueils,...).

Deux propositions découlent de ces enjeux :

- optimiser le dispositif d'accueil d'urgence existant (**proposition 1**),
- développer l'accueil familial d'urgence (**proposition 2**).

Proposition n°1 :

Optimiser le dispositif d'accueil d'urgence existant

La fluidité de l'accueil d'urgence est actuellement altérée par un allongement significatif des durées de séjour des enfants et adolescents accueillis, et par des difficultés d'orientation. De nombreux services du

Centre Départemental de l'Enfance font face ainsi à une forte activité, accrue depuis quelques mois. Il conviendra donc de :

- délimiter les notions d'urgence et d'accueil immédiat, afin de clarifier les conditions du recours au dispositif d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation et de garantir la fluidité du dispositif, permettant ainsi sa mobilisation à tout moment,
- définir et réaffirmer la place respective des différents acteurs dans le dispositif d'accueil, et notamment les conditions de la contribution des établissements à l'organisation d'un dispositif d'accueil immédiat.

Proposition n°2 :

Développer l'accueil familial d'urgence

Malgré les orientations du précédent schéma, le dispositif d'accueil d'urgence chez des assistants familiaux s'est peu développé.

En effet, les assistants familiaux sont relativement isolés, et ne peuvent pas s'appuyer sur un plateau technique étoffé, nécessaire à ce type d'accueil.

Le développement du placement familial d'urgence apparaît cependant nécessaire pour une prise en charge adaptée des très jeunes enfants (0-6 ans). Il peut permettre de maintenir une proximité entre la résidence des parents et le lieu d'accueil du mineur, d'offrir une alternative à l'accueil collectif lorsque celui-ci n'est pas opportun, et de renforcer la fluidité et la souplesse de l'accueil.

Il conviendrait donc de :

- sensibiliser et former des assistants familiaux à l'accueil d'urgence en leur garantissant un accompagnement soutenu.

Dans ce sens, il apparaît intéressant de :

- * mener une étude sur le rattachement d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'urgence à un établissement ou une équipe dédiée, afin de renforcer l'étayage des professionnels participant au développement de cette modalité d'accueil dans le Département.

Propositions spécifiques à l'inter-territoire VAR EST :

- Envisager pour les 0-3 ans, la mise en place d'une offre d'accueil d'urgence sur cet inter-territoire en s'appuyant sur les assistants familiaux (accueil mères-enfants),
- Réfléchir à la création d'une équipe d'assistants familiaux au Centre Départemental de l'Enfance.

OBJECTIF N°2 :

Poursuivre la diversification

de l'offre d'accueil

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, encourage les départements à impulser une démarche de diversification des réponses en matière de protection de l'enfance. Il s'agit d'étoffer le panel des modalités d'accompagnement et de prise en charge afin de les adapter aux profils et aux besoins des bénéficiaires, et ainsi constituer des parcours individualisés.

Cette démarche de diversification nécessite de s'appuyer sur une phase de diagnostic des différentes modalités d'accueil existantes, ainsi que sur l'évaluation de l'adéquation entre les réponses et les besoins des bénéficiaires pour permettre une bonne articulation et une complémentarité de l'offre sur le territoire.

Dans un second temps, il s'agira de développer des modalités renforçant ou complétant l'offre actuelle.

Plusieurs propositions sous-tendent cette démarche :

- optimiser les différents types d'accueil existants (**proposition 1**),
- mener une réflexion globale sur l'accueil de jour (**proposition 2**),
- améliorer les modalités d'agrément et d'accompagnement des assistants familiaux (**proposition 3**),

- faire évoluer les pratiques dans le cadre des accueils (**proposition 4**),
- développer de nouvelles modalités d'intervention (**proposition 5**).

Proposition n°1 :

Optimiser les différents types d'accueil existants

- créer un référentiel des modalités d'accueils existantes dans le Département (internat, accueil séquentiel, accueil de jour, action éducative à domicile renforcée), afin d'en clarifier les objectifs et les modalités de fonctionnement respectifs et d'en garantir la mobilisation adaptée et harmonisée à l'échelle du Département,
- se rapprocher des structures du secteur associatif (type foyers de jeunes travailleurs) afin de bénéficier de solutions alternatives au placement, en fonction de l'âge de l'enfant,
- développer d'une offre d'accueil chez des assistants familiaux, à destination des mères (notamment mineures) avec enfant de moins de 3 ans, afin de mieux répartir l'offre d'accueil mère-enfant sur le territoire. En effet, l'éloignement de leur réseau de proximité, constitue souvent, pour les femmes enceintes ou les mères avec des jeunes enfants, un frein à l'acceptation d'une orientation vers un centre maternel.

Proposition n°2 :

Mener une réflexion globale sur l'accueil de jour

L'accueil de jour constitue une modalité de prise en charge modulable trop hétérogène dans le Département.

En tenant compte des besoins sur le territoire départemental, il conviendra de :

- définir le contenu et clarifier l'accueil de jour par rapport aux autres modes de prise en charge,
- réfléchir à la mise en place d'équipes et de structures dédiées à cet accueil,

- développer les possibilités d'accueil de jour chez les assistants familiaux et/ou chez les assistants maternels pour les enfants de moins de 6 ans, afin de favoriser la proximité entre le lieu d'accueil et le domicile parental ainsi qu'une répartition de l'offre d'accueil de jour au plus près des besoins. Une attention particulière devra être portée au projet éducatif mis en place et aux modalités d'accompagnement des professionnels dans le cadre de ces accueils.

Proposition n°3 :

Améliorer les modalités d'agrément et d'accompagnement des assistants familiaux

- mener une réflexion sur la procédure d'agrément des assistants familiaux en y associant les services de placement familial spécialisé, afin de renforcer l'adéquation des critères de délivrance des agréments aux besoins des enfants et des employeurs, et ainsi de permettre le maintien, voire le développement de l'offre d'accueil familial dans le Département,

- élaborer un outil harmonisé et commun à tous les territoires pour le déroulement de la procédure d'agrément, afin de préserver l'équité des candidats à l'échelle du Département,

- repenser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux afin de permettre le développement de prises en charge diversifiées (accueil relais, accueil d'urgence...),

- élaborer un référentiel de l'accompagnement et actualiser le guide de l'accueil familial ; en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des professionnels du Département concourant à la mise en œuvre de l'accueil familial,

- organiser l'accompagnement des assistants familiaux, en s'appuyant sur les établissements associatifs de proximité, notamment le week-end et en-dehors des heures d'ouverture du Conseil général,

- améliorer les conditions de prise en charge des enfants chez les assistants familiaux en :

* apportant une attention particulière à la préparation de l'entrée de l'enfant dans la famille d'accueil,

- * garantissant des conditions d'accueil optimales au sein de la famille d'accueil,
 - * préparant la sortie de l'enfant et son autonomisation pour éviter les ruptures,
 - * optimisant les conditions d'exercice des assistants familiaux,
- inscrire une action de communication afin de promouvoir le métier d'assistant familial et de favoriser les recrutements (définition du métier, attentes de la collectivité...), afin de palier les nombreux départs à la retraite et d'augmenter le nombre de places d'accueil familial dans le Département.

Proposition n°4 :

Faire évoluer les pratiques dans le cadre des accueils

- adapter les modalités de prise en charge aux profils des enfants accueillis,
- faciliter les relations sociales et la normalité des conditions de vie des enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance (invitations des amis,...) par l'allègement des procédures relatives aux actes de la vie courante, tout en respectant les droits des détenteurs de l'autorité parentale,
- renforcer la pluridisciplinarité des équipes d'internat, en s'appuyant sur une étude de l'évolution des profils des enfants pris en charge, sur les projets renouvelés des établissements et les compétences nécessaires à développer,
- s'appuyer sur les évaluations internes et externes des Maisons d'Enfants à Caractère Social et sur le recensement des besoins des enfants, pour faire évoluer les pratiques des établissements et services (modalités d'admission, ouverture sur l'extérieur, place des familles...). Il s'agira, notamment dans la continuité des précédents schémas, de porter un regard sur la bientraitance et la bienveillance.

Proposition n° 5 :

Favoriser de nouvelles modalités d'intervention

La création de nouvelles modalités d'intervention s'inscrit dans la nécessaire évolution de l'offre de prise en charge au regard des besoins insuffisamment couverts. Il s'agira ici de :

- réfléchir à des modalités alternatives à l'hébergement sur l'ensemble des territoires,
- développer le placement à domicile, afin de poursuivre la diversification des modalités de prise en charge en lien avec le caractère fluctuant des situations familiales et des risques de danger,
- étudier, chaque fois que possible, les possibilités d'hébergement au sein de l'environnement proche de l'enfant (recours au tiers dignes de confiance),
- répondre aux besoins spécifiques de l'accueil de fratries, afin de favoriser le maintien des liens lorsque plusieurs membres d'une fratrie sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- favoriser l'accueil dans les internats des collèges et lycées en prévention ou comme alternative au placement. Il s'agit de permettre une séparation parent-enfant en-dehors de toute mesure de protection ainsi qu'un investissement renforcé du mineur dans sa scolarité grâce à une prise de recul par rapport à sa situation familiale et à l'émulation d'un lieu d'accueil propice aux apprentissages,
- poursuivre le travail de diversification engagé par les Maisons d'Enfants à Caractère Social, en développant des plateformes multi-services :
 - * formaliser ces partenariats dans des conventions tripartites (Conseil général, associations gestionnaires de Maisons d'Enfants à Caractère Social, autres partenaires),
 - * réfléchir au rôle des Maisons d'Enfants à Caractère Social, tant auprès des parents que dans leurs possibles interventions à domicile,
- envisager le déploiement des Services Alternative du Centre Départemental de l'Enfance sur l'ensemble des territoires et l'ouvrir aux mesures judiciaires afin de développer l'offre d'actions éducatives renforcées,
- développer de nouvelles modalités de prise en charge des grands mineurs et jeunes majeurs afin de favoriser leur accès à l'autonomie et

d'éviter les ruptures dans leur parcours (par exemple, un accompagnement « hors les murs » dans le cadre des contrats jeunes majeurs),

- mener une réflexion globale sur l'accompagnement à l'autonomie fondée sur le parrainage :

* anticiper l'arrivée de la majorité (ou les 21 ans) des jeunes suivis par la protection de l'enfance, en travaillant autour des relais possibles, afin de prévenir leur isolement ou leur marginalisation,

* permettre aux jeunes de pouvoir s'appuyer sur une personne ressource à la fin de leur prise en charge,

- définir les différentes conditions de prise en charge dans le cadre d'un référentiel pour permettre d'harmoniser leur mobilisation.

OBJECTIF N°3 :

Favoriser un parcours coordonné et éviter les ruptures

L'existence de réponses diversifiées constitue un atout en matière d'élaboration de parcours cohérents et de prévention des ruptures dans les prises en charge.

Toutefois, l'adoption d'une logique de parcours ne saurait se limiter aux seuls acteurs de la protection de l'enfance. En lien avec le caractère multifactoriel des situations des enfants, il convient d'étendre cette approche à l'ensemble des secteurs d'intervention mobilisés pour prendre en charge chaque enfant/individu, en fonction des difficultés qu'il rencontre dans le champ éducatif, mais aussi, le cas échéant, dans le champ de la santé mentale, du handicap, du logement, Il s'agit donc, à travers cette orientation, de renforcer les articulations et la coordination des interventions de champs connexes, participant tous à l'insertion sociale et au renforcement de l'autonomie des publics accompagnés. L'objectif est ainsi

d'éviter une approche trop segmentée des individus mais aussi de renforcer et de valoriser la complémentarité des compétences et des interventions de chacun.

Il s'agira de :

- travailler sur la notion de parcours (**proposition 1**),
- renforcer le partenariat entre le Conseil général, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les acteurs sanitaires et médico-sociaux (**proposition 2**).

Proposition n°1 :

Travailler sur la notion de parcours

Les situations dites complexes, sont souvent liées à de multiples ruptures dans les parcours des enfants n'ayant pas pu bénéficier d'une prise en charge pérenne et développer des liens d'attachement. Le Département portera donc une attention toute particulière aux parcours des enfants, dans l'objectif de prévenir les ruptures. Il conviendra de :

- développer l'articulation entre les actions de prévention spécialisée et le dispositif départemental de protection de l'enfance, en instaurant notamment une coordination opérationnelle entre les associations de Prévention Spécialisée et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- observer les situations d'enfants sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour repérer les ruptures dans leur prise en charge et cibler les aspects qui appellent un développement d'actions de prévention :
 - * évaluer les parcours des enfants accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance (stabilité, maintien des liens, ruptures),
 - * repérer les facteurs de réussite scolaire et d'insertion sociale,
 - * renforcer l'accompagnement à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance et l'accès à l'autonomie quel que soit le mode d'accompagnement ou de prise en charge, en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun (partenariat avec la Mission Locale, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, intervention des professionnels du Conseil général intervenant dans le champ de l'insertion...) et sur le parrainage (cf. infra),

* adapter les modes d'intervention aux problématiques actuelles des jeunes, des familles, et des ressources propres à chaque territoire.

Par ailleurs, entre le judiciaire et l'éducatif il conviendra :

- d'engager un travail avec les magistrats sur l'orientation des mineurs vers l'assistance éducative et le pénal,
- de renforcer le partenariat entre l'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, afin que la sanction pénale n'entraîne pas une rupture du travail éducatif.

Proposition n°2 :

Renforcer le partenariat entre le Conseil général, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les acteurs sanitaires et médico-sociaux

Il s'agit ici de favoriser les articulations entre les différentes modalités d'accompagnement et de prise en charge proposées par les acteurs des champs social, médico-social et sanitaire, ceci afin de favoriser la souplesse des réponses et les montages spécifiques, et ainsi faciliter l'individualisation des réponses apportées aux mineurs en grande difficulté.

Il conviendra donc de :

- développer les formations communes entre les acteurs du social, du médico-social et du sanitaire, afin de renforcer l'interconnaissance des acteurs et de définir des bases communes pour favoriser un travail conjoint auprès des bénéficiaires,
- développer un partenariat entre les intervenants dans la prise en charge du handicap et les intervenants dans la prise en charge liée à la situation sociale de l'enfant,
- veiller à la cohérence des interventions éducatives des différents acteurs des champs social, médico-social et sanitaire, autour des situations des enfants,
- formaliser et optimiser le maillage partenarial existant sur chacun des territoires entre les secteurs social, sanitaire et médico-social :

- * mener un travail de repérage des dynamiques de réseaux existantes à l'échelle locale,

- * repérer les bonnes pratiques, les conditions nécessaires à leur réussite et diffuser ces bonnes pratiques à l'échelle du Département,

- * animer les réseaux,

- * mettre en commun des temps d'échange autour des situations individuelles.

- rechercher des solutions de prise en charge partagée avec les champs sanitaire et médico-social, afin de favoriser une approche globale des situations des mineurs en grande difficulté :

- * réfléchir aux modalités de prise en charge multiples (sociales et sanitaires), en favorisant le développement de services de placement familial spécialisé :

- familles d'accueil salariées par le Conseil général et accompagnées dans le cadre du soin par l'hôpital ou par des acteurs du secteur médico-social,

- service d'accueil familial thérapeutique conjoint entre le Conseil général et le secteur sanitaire (hébergement / soins / accompagnement technique des assistants familiaux),

- accueil familial relais sur un temps limité permettant d'éviter les ruptures de parcours,

- inciter au développement d'une équipe mobile sanitaire (psychiatres, infirmiers...) pour venir en appui aux lieux d'accueil des enfants confiés (établissements et services habilités par l'Aide Sociale à l'Enfance, assistants familiaux...),

- réfléchir à la mise en place d'une équipe mobile pluridisciplinaire (éducatif / médico-social / sanitaire), pour intervenir en soutien à la parentalité et en prévention des crises et des urgences auprès des familles et des lieux d'accueil, et ainsi éviter les séparations et les ruptures.

SCHÉMA DE l'Autonomie

Autonomie



LA SOLIDARITÉ
au quotidien

Préambule

La volonté de convergence des politiques destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées, déjà affirmée dans le précédent schéma, est renouvelée et renforcée. Elle trouve son expression dans la réalisation d'un document conjoint, qui, malgré la spécificité, tant des dispositifs que des attentes et des besoins des publics, permet d'élaborer des stratégies communes.

Ce schéma s'inscrit donc dans la continuité tout en tenant compte de l'évolution de l'environnement réglementaire et du contexte local. Il affirme entre autre, les axes stratégiques de la politique départementale.

Les réformes législatives

Les dispositifs réglementaires ont fortement évolué au cours des dernières années et les débats sur la solidarité à destination des publics âgés et handicapés ne sont pas clos.

- La réforme attendue de l'autonomie est toujours à l'étude. Les conditions de la prise en charge, tant au domicile qu'en établissement des personnes âgées dépendantes renvoient à des choix de société sur lesquels le législateur sera amené à se prononcer prochainement. La question du financement de la solidarité devra être tranchée,
- La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est venue rénover l'action publique dans le champ du handicap.

A ce titre :

- elle crée un lieu unique d'accueil, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui doit permettre un accès unique aux droits et aux prestations en faveur des personnes handicapées. La MDPH doit également soutenir la personne dans la formalisation de son

projet de vie et évaluer ses besoins, afin d'ouvrir les droits spécifiques au handicap,

- elle fonde le principe du droit à la compensation, en créant notamment la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- l'acte III de la décentralisation devrait renforcer la place des Conseils généraux dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques du handicap, notamment par le transfert de la gestion des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de l'Etat aux Départements.

Le contexte départemental en 2012

Le département du Var est un département à forte attractivité résidentielle pour les seniors, de plus en plus nombreux.

Dans le Var, 30 % de la population, soit 306 000 personnes, ont plus de 60 ans.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) concerne moins de 10 % de cette tranche d'âge. Toutefois, le nombre de bénéficiaires qui était de 5 515 en 2002 a très nettement progressé pour atteindre 28 715 personnes (dont plus de la moitié a plus de 85 ans). Même s'il a tendance à se stabiliser depuis 3 ans, cet équilibre reste précaire puisque l'indice de vieillissement dans le Var est évalué à + 5,12 % entre 2011 et 2016.

La part des personnes bénéficiant de l'APA à domicile est plus importante dans le Var qu'au niveau national. En effet, 19 000 personnes âgées dépendantes font le choix du maintien à domicile, ce qui représente 66,4 % des bénéficiaires (contre 60 % en France).

Dans le secteur du handicap, environ 29 000 personnes ont déposé plus de 75 000 demandes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Au niveau de la Prestation de Compensation du Handicap, le Département connaît également une progression de ses dépenses très nettement supérieure à la moyenne nationale (+ 34 % entre 2010 et 2012 contre 12% au niveau national), et compte près de 2 800 bénéficiaires dont le nombre ne cesse d'augmenter.

La très forte augmentation de ces allocations transférées n'est pas sans incidence et génère un reste à charge très important qui pèse sur les finances du Conseil général.

Les axes stratégiques

Le schéma de l'autonomie permet de réaffirmer l'engagement du Conseil général auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, par la mise en œuvre de politiques solidaires, innovantes, partagées et territorialisées.

Il tient compte des spécificités du département du Var, de la diversité de ses territoires et des attentes des publics concernés.

A ce titre, le Département entend fixer le cadre de son intervention pour les 5 années à venir en matière :

- d'habilitation à l'aide sociale dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- de créations de places en établissements pour les personnes âgées,
- de créations de places en établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap,
- d'information et de coordination gérontologique,
- de maintien à domicile,
- de rapprochement des modalités d'accueil, d'information et d'évolution concernant les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les habilitations à l'aide sociale dans les EHPAD

Afin de maintenir une offre accessible à tous les varois, le Département s'engage à conserver les habilitations à 100 % à l'aide sociale existantes. Dans ces établissements, tous les résidents se voient appliquer le même tarif, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide sociale.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité d'habiliter quelques places à l'aide sociale dans les EHPAD qui en feraient la demande, sous réserve qu'aucun surcoût ne soit facturé à la personne âgée et d'une égalité de traitement et de prise en charge entre tous les résidents. Une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale sera alors élaborée.

Les créations de places en établissements pour personnes âgées

A ce jour, l'équipement par territoire dans les établissements pour personnes âgées est réparti ainsi :

- Aire dracénoise : 15 établissements pour 925 lits autorisés,
- Cœur du Var : 7 établissements pour 548 lits autorisés,

- Fayence : 5 établissements pour 329 lits autorisés,
- Golfe de Saint-Tropez : 8 établissements pour 512 places autorisées,
- Haut Var Verdon : 5 établissements pour 356 places autorisées,
- Provence méditerranée : 107 établissements pour 7 006 places autorisées,
- Provence verte : 17 établissements pour 1 111 places autorisées,
- Var Esterel : 17 établissements pour 1 248 places autorisées.

Les varois expriment clairement leur volonté de rester à domicile (plus de 66 % des bénéficiaires de l'APA). Au regard des taux d'occupation des établissements, de l'âge moyen d'entrée en établissement, de la durée moyenne de vie en établissement, il apparaît que les besoins sont globalement couverts sur l'ensemble du Département.

Le **Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROSM) 2012-2016**, document de programmation de l'ARS, aboutit aux mêmes conclusions en ne proposant pas la création de nouvelles places.

Le **PR**ogramme Interdépartemental d'**AC**compagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) permet toutefois la possibilité de créer des places d'hébergement temporaire pour équilibrer l'offre sur l'ensemble des territoires, pour des extensions non importantes, à raison de 2 places maximum par établissement. 8 places pourront donc être créées en 2014 ainsi que 7 places d'accueil de jour, dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jours existants, non autonomes, ceci sous réserve des financements sur le budget du Département.

Les transferts de lits du secteur public vers le secteur privé ne seront pas autorisés.

Le Département s'engage aussi à favoriser le regroupement des petites unités de vie (établissements dont le nombre de lits est inférieur à 25 places).

Par ailleurs, le Conseil général souhaite accompagner des projets de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA) en lien avec la Mutualité Sociale Agricole.

Les créations de places en Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) pour personnes handicapées

La mission d'observation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) fait apparaître la nécessité de créer des places dans la plupart des catégories d'établissements.

Ils convient donc de prévoir la possibilité de recourir à des extensions non importantes en fonction des besoins repérés. Il semble par ailleurs opportun de prévoir sur la durée du schéma, la création de places de foyers occupationnels et/ ou de foyers d'hébergement sur certains territoires sous équipés en réfléchissant à des modes d'hébergement innovants correspondant aux besoins de ce public.

Il est à noter qu'en fonction d'éventuelles nouvelles compétences arrêtées par le législateur et de ses capacités de financement, le Conseil général se réserve la possibilité de revoir ces propositions.

Sur les compétences conjointes, le PRIAC prévoit la création de 40 places de SAMSAH en 2014, de 4 places d'accueil temporaire FAM ou MAS (le Département n'étant pas concerné dans ce dernier cas) et de 13 places de FAM. La mise en œuvre de cette programmation sera prioritaire.

Les Centres Locaux d'Information et de coordination (CLIC)

Dans un environnement en mutation, notamment avec l'arrivée des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), et compte tenu de la faible valeur ajoutée des CLIC de niveau 1, par rapport aux services offerts par les CCAS, le Conseil général souhaite, dès 2015, mener une réflexion sur l'avenir de ces structures.

Le maintien à domicile

Le Conseil général souhaite pouvoir accompagner les services d'aide à domicile dans leur structuration pour une plus grande qualité du service rendu. A cet effet, il pourra s'appuyer sur une convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le rapprochement des modalités d'accueil, d'information et d'évolution concernant les personnes âgées et les personnes handicapées.

Dans le cadre des réflexions sur l'optimisation des politiques à destination des personnes âgées et des personnes handicapées, le Conseil général va mener une étude sur la création d'une Maison De l'Autonomie (MDA), lieu unique favorisant le rapprochement des différentes interventions en matière d'information, d'accueil et d'évaluation.

L'élaboration de ce document s'appuie sur l'ensemble des concertations menées dans le cadre de l'élaboration du schéma. Celle-ci a permis de faire émerger les préoccupations des acteurs qui interviennent dans le champ de l'autonomie.

Outre les orientations développées dans le volet commun à l'ensemble des schémas (Vivre sur son territoire), trois grandes orientations, propres aux politiques de l'autonomie, ont ainsi été retenues.

Elles concernent :

- la qualité et la diversité des accompagnements qui doivent permettre d'améliorer la qualité des réponses aux personnes âgées, aux personnes handicapées ainsi qu'à leurs aidants et faciliter l'accès aux accueils alternatifs,
- la coordination, l'information, l'observation, afin de renforcer le dispositif d'information et d'assurer une meilleure coordination sur les territoires,
- l'amélioration de la qualité de vie des personnes à domicile.

Ce sont les mesures qui sont détaillées ci-après dans le volet autonomie de ce schéma.

ORIENTATION N°1 :

Qualité et diversité

des accompagnements

A la veille de la présentation du projet de loi portant sur l'adaptation de la société au vieillissement, il est nécessaire de repenser la notion de parcours comme un des éléments essentiels du bien vivre chez soi ou en établissement. Des initiatives en matière d'accompagnement, de prévention, d'adaptation, de coordination et d'émergence de filières doivent être prises en concertation avec les acteurs du champ médico-social.

Sous l'influence de besoins croissants (accompagnement du handicap psychique, personnes présentant une maladie neuro-dégénérative, population âgée plus nombreuse mais dépendante plus tardivement) et de la contrainte financière qui affecte l'ensemble des intervenants du secteur, ce nouveau schéma cherche ainsi à apporter des réponses adaptées aux attentes des usagers tout en favorisant des expérimentations qui pourraient avoir vocation à se développer.

Par ailleurs, au-delà des usagers, public privilégié des schémas médico-sociaux, le Département a aussi souhaité prendre en compte les aidants en tant qu'acteurs à part entière de la prise en charge.

Deux objectifs fondent donc cette première orientation :

- Améliorer la qualité des réponses pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'accès aux accueils alternatifs et soutenir les aidants.

OBJECTIF N°1 :

Améliorer la qualité des réponses pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Cet objectif s'appuie sur plusieurs principes :

- favoriser la souplesse des accompagnements proposés, en adaptant les modalités de prise en charge à l'évolution des besoins des publics,
- fluidifier les parcours en renforçant les liens existants entre les acteurs qui interviennent auprès d'une même personne,
- renforcer les solutions existantes en s'appuyant sur le bilan du précédent schéma,
- porter une attention renforcée au handicap psychique.

Il recouvre 4 ambitions :

- Améliorer l'adéquation de la prise en charge avec les besoins des personnes (**proposition 1**).
- Développer les passerelles entre le domicile et les établissements (**proposition 2**).
- Faciliter la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes et de leurs parents (**proposition 3**).
- Développer les accompagnements innovants pour les personnes présentant un handicap psychique (**proposition 4**).

Proposition n°1 :

Améliorer l'adéquation de la prise en charge avec les besoins des personnes

Maillon de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, les Services d'Aide A Domicile (SAAD) doivent pouvoir bénéficier d'un soutien technique afin de renforcer la finalité de leurs interventions auprès des personnes âgées ou en situation de handicap qui souhaitent demeurer à

domicile. Ce soutien peut passer par différentes formes de structuration et d'aide à la gestion, ainsi que par un accompagnement et une professionnalisation accrue des équipes de terrain. Le Département souhaite donc :

- mettre en place un contrôle de l'effectivité de l'aide via la télégestion,
- apporter un soutien à la professionnalisation tant de la gestion de la structure que de l'activité auprès des publics en s'appuyant sur la Caisse Nationale Solidarité Autonomie, dans le cadre sa section IV, afin de bénéficier de son expertise et de financements complémentaires,
- instaurer des conventions entre les services autorisés (actuels et éventuellement à venir) et le Conseil général en posant des critères objectifs garantissant la qualité des prises en charge.

Les Services d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) constituent de nouveaux services mis en place suite à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils coordonnent le projet de vie de la personne afin de faciliter son insertion et son intégration au sein de son environnement.

Ces services présentent aujourd'hui une forte hétérogénéité de fonctionnement. Il s'agira donc de :

- mener une évaluation de ces services afin d'analyser leurs modalités de fonctionnement et préciser leur rôle et leurs missions. Cette évaluation permettra d'ajuster les autorisations administratives,
- favoriser les conventions entre des Services d'Aide A Domicile (SAAD) et des SAVS/SAMSAH afin de délimiter les interventions et d'améliorer la qualité des prestations réalisées par les services d'aide à domicile auprès des personnes en situation de handicap,
- diffuser les informations existantes (par exemple concernant les SAMSAH), afin de faire connaître la valeur ajoutée de ces services et la complémentarité de leur accompagnement avec les autres acteurs intervenant auprès de la personne en situation de handicap.

La qualité des accompagnements passe aussi par la présence sur le territoire de structures en capacité de proposer des accompagnements adaptés. Il s'agira de :

- faire évoluer l'offre d'Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) conformément aux axes stratégiques définis en préambule,
- mener des expérimentations de mutualisation de plateaux techniques d'établissements, y compris entre établissements Médico-Sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 a posé les bases d'une évaluation interne puis d'une évaluation externe des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) visés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). La réalisation de ces évaluations est une démarche obligatoire conditionnant le renouvellement des autorisations de ces établissements.

Il s'agira donc d'améliorer le suivi de ces évaluations en mettant en place un comité de pilotage ARS-Conseil général pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux de compétence conjointe.

Il conviendra aussi de travailler avec l'ARS sur les évolutions des autorisations (temporaires ou définitives), en cas de sous-optimisation d'une offre (ex : places de services de soins infirmiers à domicile réservées aux personnes handicapées).

Proposition n°2 :

Développer les passerelles entre le domicile et les établissements

La fluidité des parcours doit permettre de faciliter le passage du domicile à l'établissement ou de l'établissement au domicile en fonction des besoins de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap. L'organisation de ces passerelles suppose de :

- coordonner l'ensemble des acteurs pour mobiliser les aides existantes et repérer les limites du maintien à domicile,
- valoriser les solutions alternatives existantes sur le territoire afin d'accompagner les personnes,
- permettre la gestion de files actives dans l'externat des établissements pour personnes handicapées, Foyers Occupationnels et Foyers d'Accueil Médicalisé,
- favoriser le maillage territorial d'une offre diversifiée de type accueil de jour ou hébergement temporaire, via des redéploiements ou des extensions ciblées,

- favoriser le maintien du lien social des aidants : il s'agira notamment de sensibiliser les communes et leurs clubs seniors/3^{ème} âge à l'importance de garder des liens étroits avec ces aidants et les médecins à être particulièrement vigilants au risque d'isolement.

En outre, des initiatives de proximité pourront être portées et/ou promues par des opérateurs locaux travaillant en lien sur les territoires,

- faire une étude sur l'opportunité et les modalités de recours aux EHPAD « hors les murs » en lien avec l'ARS,
- mener une réflexion commune Conseil général/ARS/MDPH/Tribunaux/ Etablissements afin de rechercher des solutions pour éviter les ruptures de prise en charge d'enfants porteurs de handicap et confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

Proposition n°3 :

Faciliter la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes et de leurs parents

La problématique du vieillissement des personnes en situation de handicap a été traitée par le précédent schéma en offrant un panel de solutions. Ce travail sera poursuivi afin de continuer de s'adapter aux besoins.

Il s'agira donc :

- d'établir, à titre expérimental, un partenariat entre un EHPAD et une structure du secteur du handicap afin d'accueillir les parents et leurs enfants,
- de favoriser l'accès en foyer d'accueil médicalisé ou en foyer occupationnel pour les personnes handicapées vieillissantes à domicile,
- de privilégier quelques places de foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes ou de foyers occupationnels dans les établissements existants plutôt que des établissements dédiés, afin de permettre aux résidents de rester dans leur environnement habituel.

Proposition n°4 :

Développer les accompagnements innovants pour les personnes présentant un handicap psychique

Le schéma 2008-2012 a anticipé les besoins d'évolution qu'appelait la reconnaissance du handicap psychique par la loi de 2005. Le Var dispose donc d'ores et déjà de solutions d'accompagnement.

Dans ce nouveau schéma, le Département souhaite :

- développer les accompagnements innovants en favorisant les solutions souples et assurant une forte coordination entre le médico-social et le sanitaire,
- améliorer la formation des intervenants sur le handicap psychique en faisant appel à des associations spécialisées pour proposer des actions d'information, notamment sur les conséquences en termes de prise en charge et d'accompagnement,
- accompagner la prise en charge au domicile, des personnes handicapées psychiques, par les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH). Ces derniers devront travailler étroitement avec des services d'aide à domicile (SAAD).

OBJECTIF N°2 :

Faciliter l'accès aux accueils alternatifs et soutenir les aidants

Le schéma 2014-2018 entend se préoccuper des personnes âgées et en situation de handicap comme de leurs aidants. Il part du principe que leur bien-être dépend également de celles et ceux qui les entourent, les soutiennent, les accompagnent dans leur quotidien.

Le Département du Var a déjà développé des solutions alternatives, permettant un accueil à la journée ou sur quelques jours/quelques semaines.

Le bilan du précédent schéma ainsi que le travail de concertation, ont mis en exergue le besoin à la fois d'améliorer la visibilité de ces solutions d'accompagnement afin qu'elles soient davantage sollicitées mais également de promouvoir des solutions nouvelles.

Cet objectif du schéma vise à :

- Diversifier les formules d'accompagnement (**proposition 1**).
- Améliorer l'accès aux accueils alternatifs existants (**proposition 2**).
- Créer des plateformes/réseaux territoriaux de soutien aux aidants (**proposition 3**).

Proposition n°1 :

Diversifier les formules d'accompagnement

Les solutions déjà mises en œuvre ont montré l'importance de s'adapter aux demandes des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Le Conseil général souhaite réfléchir à des modalités d'accompagnement plus souples :

- améliorer l'information sur les accueils de jour et les hébergements temporaires. A cette fin, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), les CCAS et les médias (magazine du Conseil général, journaux locaux) pourront également être sollicités,
- développer les accueils temporaires le week-end (ou sur de courtes durées),
- informer les aidants sur l'existence de bilans de santé gratuits,
- développer les groupes de parole et le soutien psychologique collectif et individuel,
- soutenir le développement des séjours vacances aidant/aidé et promouvoir le bien-être des aidants et les loisirs partagés avec l'aidé.

Proposition spécifique à l'inter-territoire VAR OUEST :

Ouvrir une Maison Ouverte Multi-générationnelle qui regroupera :

- un accueil de jour assuré par une équipe médico-sociale, pour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- un accueil pour les aidants qui proposera des activités, des formations des espaces individuels et collectifs de paroles ainsi qu'un accompagnement social,
- une mission d'information sur les actions en faveur des aidants dans le Var.

Proposition n°2 :

Favoriser des solutions permettant le répit des aidants

Le recul dont disposent désormais le Conseil général et les opérateurs de terrain leur permet de réinterroger – par le biais du schéma – les dispositifs d'accueil de jour et d'hébergement temporaire existants. Il s'agit d'améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins en s'appuyant sur ces connaissances, ainsi que sur les bonnes pratiques observées au niveau départemental ou national, pour améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins.

- Analyser l'existant et les freins à leur mobilisation ainsi que les besoins par territoire :
 - faciliter les transports vers les hébergements temporaires des personnes en situation de handicap,
 - déplaçonner, pour les bénéficiaires de l'APA, dans le Règlement Départemental de l'Action Sociale, le financement de l'accueil de jour au delà de 90 jours par an.
- Améliorer l'information à destination des aidants pour optimiser le recours aux offres séquentielles :
 - disposer d'un lieu ressource, type Maison des aidants,
 - contacter le réseau des médecins libéraux pour diffuser de l'information sur les solutions de répit et l'aide aux aidants,
 - lors des évaluations, informer les aidants sur les solutions qu'ils sont susceptibles de mobiliser,
 - intégrer de l'information sur l'aide aux aidants dans les documents grands publics (notamment dans ceux diffusés par la PMI, comme le carnet de santé),
 - travailler en collaboration avec la direction des collèges : le carnet de liaison des collégiens pourrait rappeler les

compétences du Département sur ce qui peut être proposé dans le cadre du handicap.

- Développer les formations aidants/aidés (ex : gestes et postures...) et favoriser un soutien psychologique aux aidants, en s'appuyant notamment sur les services d'aide à domicile pour mener ces actions dans une logique de très forte proximité.

Proposition spécifique à l'Inter-territoire VAR EST :

Accompagner une expérimentation de partenariat entre établissements des secteurs personnes âgées et personnes handicapées au niveau local, afin de proposer un soutien aux aidants tout en garantissant la qualité des prises en charge.

Proposition n°3 :

Créer des plateformes/réseaux territoriaux de soutien aux aidants

Outre le Conseil général, plusieurs acteurs interviennent auprès des aidants dans une logique de prévention et de soutien.

Afin de rendre cohérentes entre elles les diverses approches, d'éviter les doublons, mais également de couvrir l'ensemble du territoire, il semble opportun d'encourager les rapprochements (Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse d'Assurance de Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Conseil régional, mutuelles, caisses de Prévoyance, fondations, Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)).

Cela doit permettre, de plus, d'articuler les différentes aides et dispositifs existants.

ORIENTATION N°2 :

Coordonner, informer, observer

Les dispositifs Gérontologique et Handicap ont évolué pendant les précédents schémas et des lois et règlements sont venus compléter ou structurer les prises en charge.

Les actions et initiatives portées par les acteurs varois sont nombreuses. Les offres d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées se sont accrues et diversifiées ce qui rend leur lisibilité complexe.

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap, comme pour les professionnels, il est parfois difficile de connaître l'étendue des champs d'intervention de l'ensemble des acteurs et d'être en mesure de mobiliser la bonne solution au bon moment.

Il est donc essentiel d'améliorer la lisibilité des dispositifs afin de fluidifier les parcours et la coordination. Cette dernière est un des enjeux du nouveau schéma : plus d'acteurs implique également la nécessité de coopération.

Deux objectifs structurent cette orientation :

- renforcer le dispositif d'information,
- assurer une meilleure coordination sur les territoires.

OBJECTIF N°1 :

Renforcer le dispositif d'information

De nombreuses dispositions rappellent la nécessité de rendre plus lisibles les dispositifs et de faciliter les démarches des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs familles.

En tant que chef de file de l'action sociale il revient donc au Conseil général de garantir la disponibilité, la lisibilité et la proximité de ces informations en mobilisant les moyens les plus adéquats.

Cet objectif du schéma vise donc à développer les outils d'information.

Les publics concernés par le schéma Autonomie présentent des problématiques diversifiées qui supposent l'existence d'une communication adaptée permettant de s'adresser au plus grand nombre.

Il faudra ainsi :

- s'appuyer chaque fois que possible sur les Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) pour recenser l'offre sur les territoires afin de ne pas reproduire les travaux de recensement déjà réalisés et pour assurer la bonne connaissance des partenaires entre eux,
- centraliser les informations via une plateforme internet commune à l'ensemble des dispositifs personnes âgées / personnes handicapées tant pour les usagers que pour les professionnels,
- organiser des formations / informations transversales pour les acteurs de terrain sur les dispositifs Autonomie pour une meilleure connaissance des partenaires et de meilleures coopérations.
Il s'agit notamment de partager les expertises sur les problématiques rencontrées par les publics qui peuvent être mixtes ou non aux secteurs gérontologique et handicap,
- continuer d'assurer la sensibilisation et l'information des professionnels sociaux et/ou d'accueil du Conseil général, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et autres relais au champ du handicap par territoire sur les droits, les outils et les procédures,

- diffuser l'information à l'occasion des forums associatifs/ forums de l'emploi/ manifestations des associations.

OBJECTIF N°2 :

Assurer une meilleure coordination sur le territoire

La diversité des modes d'accompagnement constitue une richesse. Elle devrait permettre une prise en charge la plus adaptée possible aux besoins de la personne. Toutefois, au delà de la difficile connaissance de l'ensemble des solutions existantes par les bénéficiaires, ce maillage et cette densité de dispositifs impliquent que plusieurs opérateurs/institutions sont amenés à intervenir auprès de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap.

Des structures visant une meilleure coordination ont déjà été mises en place : c'est notamment le cas des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), puis désormais du dispositif Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), ceci via le guichet intégré mettant en relation l'ensemble des acteurs du champ gérontologique.

C'est également le cas des filières et des réseaux qui se sont développés au sein des hôpitaux.

Dans le secteur du handicap comme dans celui de la gérontologie, les modalités de coordination et de coopération doivent être sans cesse soutenues, renouvelées, organisées.

Ce besoin de coordination est particulièrement important à deux moments : pour les personnes à domicile accompagnées par différents professionnels et au moment du passage en établissement.

En outre, la dimension préventive sera à privilégier. Celle-ci vise à identifier, le plus en amont possible, les situations susceptibles de se dégrader, d'où la nécessité d'un repérage efficace et partagé.

Cet objectif du schéma vise donc à :

- améliorer la coordination et la transmission d'informations entre les professionnels du domicile (**proposition 1**),
- faciliter le passage entre le domicile et l'établissement (**proposition 2**),
- renforcer la coordination entre les secteurs sanitaire et médico-social (**proposition 3**).

Proposition n°1 :

Améliorer la coordination et la transmission entre les professionnels du domicile

Le choix des personnes âgées et des personnes en situation de handicap se porte prioritairement sur le domicile, ce qui implique de mettre en lien les différents intervenants.

Il s'agira donc de construire pour le domicile des outils structurants de partage d'information, en réaffirmant le rôle de coordination du Conseil général.

Proposition n°2 :

Faciliter le passage entre le domicile et l'établissement

Lorsque le maintien à domicile n'est plus adapté pour la personne, les professionnels doivent pouvoir se mobiliser afin de préparer son accueil en établissement. Les accueils alternatifs évoqués plus haut pourront être mobilisés à titre de transition.

Il s'agira de :

- mieux informer sur les aides et prestations en faveur des personnes qui souhaitent entrer en établissement,
- autoriser la mobilisation simultanée et temporaire de deux dispositifs dans les secteurs du handicap pour permettre la transition entre deux prises en charge,
- améliorer l'articulation entre les MAIA, les CLIC et les filières sanitaires : ce travail est à mener en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé et doit permettre de faire émerger une structure de coordination qui soit facilement connue, reconnue et mobilisée par l'ensemble des

intervenants, en favorisant la création d'une plateforme stratégique départementale.

Proposition spécifique à l'inter-territoire PROVENCE MEDITERRANEE :

Préserver des accueils de jour pour personnes âgées dépendantes non atteintes de troubles cognitifs, en garantissant un projet d'accompagnement compatible avec leur projet de vie.

Proposition n°3 :

Renforcer la coordination entre les secteurs sanitaire et médico-social

La prise en charge sanitaire et l'accompagnement médico-social doivent pouvoir se compléter de manière continue et sans rupture. Des solutions de rapprochement et de coopération doivent être développées, dans le souci de respecter au mieux les choix et le projet de vie de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap.

Il s'agira de :

- renforcer le rapprochement avec le secteur sanitaire pour les sorties d'hospitalisation,
- favoriser le conventionnement entre les établissements et services médico-sociaux et le secteur sanitaire.

Proposition spécifique à l'inter-territoire VAR OUEST :

Systématiser les fiches de liaison entre les services sociaux des hôpitaux et ceux du Conseil général.

ORIENTATION N°3 :

Améliorer la qualité de vie des personnes à domicile

66,4 % des bénéficiaires de l'APA font le choix d'un maintien à domicile. Il n'est pas exceptionnel que l'hébergement en établissement soit contraint, soit parce que le logement de la personne n'est plus adapté, soit parce que l'isolement de celle-ci empêche un maintien sécurisé dans son habitat.

Des dispositifs existent mais ceux-ci sont complexes et font intervenir de nombreux acteurs ; par conséquent, ils sont peu mobilisés.

Aussi, dans le respect du choix des personnes d'être maintenues à leur domicile, cet objectif du schéma vise donc à ce que ces personnes puissent :

- vivre dans un logement adapté,
- mobiliser les nouvelles technologies et aides techniques au service de leur qualité de vie.

OBJECTIF N°1 :

Vivre dans un logement adapté

Le Département souhaite renforcer la politique d'adaptation des réponses aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant à domicile, pour lesquelles la question de l'aménagement du logement est un enjeu majeur du maintien à domicile.

Trois points doivent être traités, il s'agit tout d'abord :

- de faciliter l'accès aux dispositifs d'adaptation qui sont encore complexes. Bien que des aides existent, elles sont insuffisamment connues, tant des bénéficiaires que des professionnels (**proposition 1**),
- d'améliorer la traçabilité des logements adaptés. En effet, de nombreux logements ont déjà fait l'objet d'aménagements mais, à défaut de pouvoir faire se rencontrer l'offre et la demande, ces logements sont parfois réattribués sans cibler le public qui en aurait pourtant l'utilité (**proposition 2**),
- de développer des dispositifs de logements innovants, notamment par le rapprochement entre les acteurs du médico-social et ceux des dispositifs de droit commun (**proposition 3**).

Proposition n°1 :

Faciliter la réalisation de travaux d'adaptation

Le Conseil général souhaite renforcer son partenariat avec l'Etat et les bailleurs sociaux, notamment en ce qui concerne le recensement des demandes d'adaptation du logement et la réalisation de travaux. La question de l'adaptation du logement souffrant d'un manque de lisibilité, il s'agira donc de :

- poursuivre l'attribution d'aides à l'adaptation du logement pour les bénéficiaires de l'APA, sous conditions de ressources,
- réfléchir à une démarche de labellisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes,
- envisager une extension des conventions permettant de bonifier les subventions du Conseil général aux bailleurs sociaux, s'ils respectent un cahier des charges en termes d'accessibilité et d'adaptation,
- diversifier les actions de communication en travaillant avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de mettre à disposition l'information nécessaire aux personnes qui souhaitent réaliser des travaux, et en poursuivant régulièrement des campagnes de communication interprofessionnelles sur les possibilités d'aides.

Proposition n°2 :

Faciliter la traçabilité des logements sociaux adaptés et leur attribution aux personnes âgées et personnes en situation de handicap par territoire

Il est important que les logements adaptés puissent être réservés aux personnes qui en ont besoin. La traçabilité de cette offre constitue donc un pré requis essentiel.

Cela implique de :

- poursuivre le travail de recensement des logements adaptés aux personnes handicapées engagé par certains bailleurs sociaux en vue d'établir une base de données des logements accessibles,
- diffuser une information aux réservataires sur les logements adaptés de leur parc,
- permettre aux personnes à la recherche d'un logement adapté de se faire connaître.

Le Conseil général souhaite mener une étude qui définira ce qu'est un logement adapté et mettra en évidence les initiatives de chaque bailleur en la matière.

Proposition n°3 :

Développer les dispositifs de logements innovants

Le Conseil général doit pouvoir porter avec l'ensemble de ses partenaires des solutions innovantes qui croisent les financements et permettent de répondre à la complexité des situations à partir d'interventions complémentaires.

Parmi les innovations envisageables, la mutualisation des prestations pour développer des formes d'habitat autonomes pourrait être étudiée.

OBJECTIF N° 2 :

Mobiliser les nouvelles technologies et aides techniques au service de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie

Dans un monde en mutation, les nouvelles technologies offrent désormais un soutien aux personnes en perte d'autonomie. Elles peuvent venir en appui à une prise en charge où la place de l'humain reste prépondérante. Il s'agira de :

- favoriser la connaissance des technologies développées pour améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie, leur maintien à domicile et rompre leur isolement,
- mettre en place de nouveaux outils pour faciliter les démarches administratives des personnes malentendantes,
- envisager la récupération de matériel destiné à la compensation de la perte d'autonomie afin de les réutiliser. Cette action pourrait s'appuyer sur un chantier d'insertion,
- mettre en place un appartement témoin exposant les nouveaux aménagements et technologies adaptés, tant à destination des professionnels que des usagers.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL

d'Insertion



LA SOLIDARITÉ au quotidien

Insertion

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a confié aux départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA en les confortant dans leur rôle de chefs de file des politiques d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2018 précise les orientations du Conseil général dans ce domaine.

Pour la première fois, son élaboration s'est réalisée conjointement avec celle des Schémas de l'Enfance et de l'Autonomie, dans un souci de décloisonnement des politiques sociales à destination des Varois.

Le Département mène, depuis maintenant 10 ans, une politique volontariste et dynamique pour le retour à l'emploi des varois qui en sont privés.

Le présent PDI entend faire de l'Insertion un levier de développement économique et social permettant de favoriser l'insertion professionnelle à court et moyen terme pour toute personne bénéficiaire du RSA.

La mise en place d'actions concrètes, mêlant le développement économique, la cohésion sociale et l'action sur l'environnement, sont une priorité.

Le Conseil général poursuivra ainsi sa politique de développement d'actions innovantes et sollicitera notamment le Fonds Social Européen (FSE), au titre de sa programmation 2014-2020, pour le cofinancement de projets et d'actions d'insertion professionnelle.

Le PDI portera également son action vers le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire qui revêt différentes formes. Facteur de dynamisme et d'innovation sociale, ses valeurs sont ainsi porteuses de développement et susceptibles d'être mobilisées en faveur des personnes en insertion.

Le PDI cherchera donc à renforcer les liens existant entre l'Insertion et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) afin de développer de nouvelles filières comme les éco-activités, les services d'aide à la personne et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Enfin, La situation économique défavorable depuis quelques années atteint prioritairement les publics les plus fragiles. Aussi, l'offre d'insertion proposée par le Département mettra l'accent sur les leviers permettant de sortir du dispositif d'insertion, notamment par des actions privilégiant le retour à l'emploi durable.

L'ensemble des actions présentées dans le PDI 2014 - 2018 aura pour vocation de lutter contre les inégalités et de réduire la pauvreté.

Présentation du Département

Un département vieillissant mais démographiquement dynamique

Le département du Var comptait au 1^{er} janvier 2012, 1 007 303 habitants, soit 1,61% de la population métropolitaine qui s'élevait à 62 465 709 habitants. La densité démographique du Département est de 168,7 habitants au km² contre 155,7 habitants/km² en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et 116,8 habitants/km² en France Métropolitaine.

L'évolution démographique est particulièrement dynamique avec une augmentation annuelle moyenne de la population de 1,2%, soit 0,4% de plus que la moyenne régionale et 0,5% de plus qu'au niveau national.

Le Var est un territoire géographiquement contrasté entre une frange littoral sud urbanisée concentrant près de 60% de la population et le nord du département plus rural.

La population du Var est relativement plus âgée que la moyenne régionale et nationale, les plus de 60 ans représentant près de 29% de la population contre 25,82% en Région PACA et seulement 22,55% en France Métropolitaine.

En revanche, les moins de 30 ans ne représentent que 32,21% de la population varoise (contre 34,61% en Région PACA et 36,96% en France métropolitaine).

Une économie tournée vers le secteur tertiaire des services et notamment le tourisme

La population active du Département s'élève à 620 721 personnes, ce qui représente 62% de la population totale. Le taux d'activité est de 68,9 %, ce qui est inférieur à la moyenne nationale et régionale.

En janvier 2013, le taux de chômage dans le Département s'élevait à 11,3% (11,6% en Région PACA et 10,2% en France métropolitaine). Il est en hausse constante depuis près de 3 ans, conduisant à une dégradation de la situation socio-économique.

L'activité économique repose essentiellement sur le secteur tertiaire des services et notamment le tourisme qui génère une forte saisonnalité de l'activité (70% des nuitées se réalisent durant la période estivale).

Bien que l'industrie ne représente que 5,1% de l'activité économique (contre 5,2% en Région PACA et 5,7% en France), le département du Var dispose d'un Pôle de compétitivité Mer à vocation mondiale. L'acteur économique central demeure le groupe DCNS avec 3 300 emplois directs.

La part des ménages varois soumis à l'imposition sur les revenus est de 53,2%, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (54,3%), toutefois il existe de très fortes disparités sur le territoire départemental.

Les bénéficiaires du RSA dans le Var

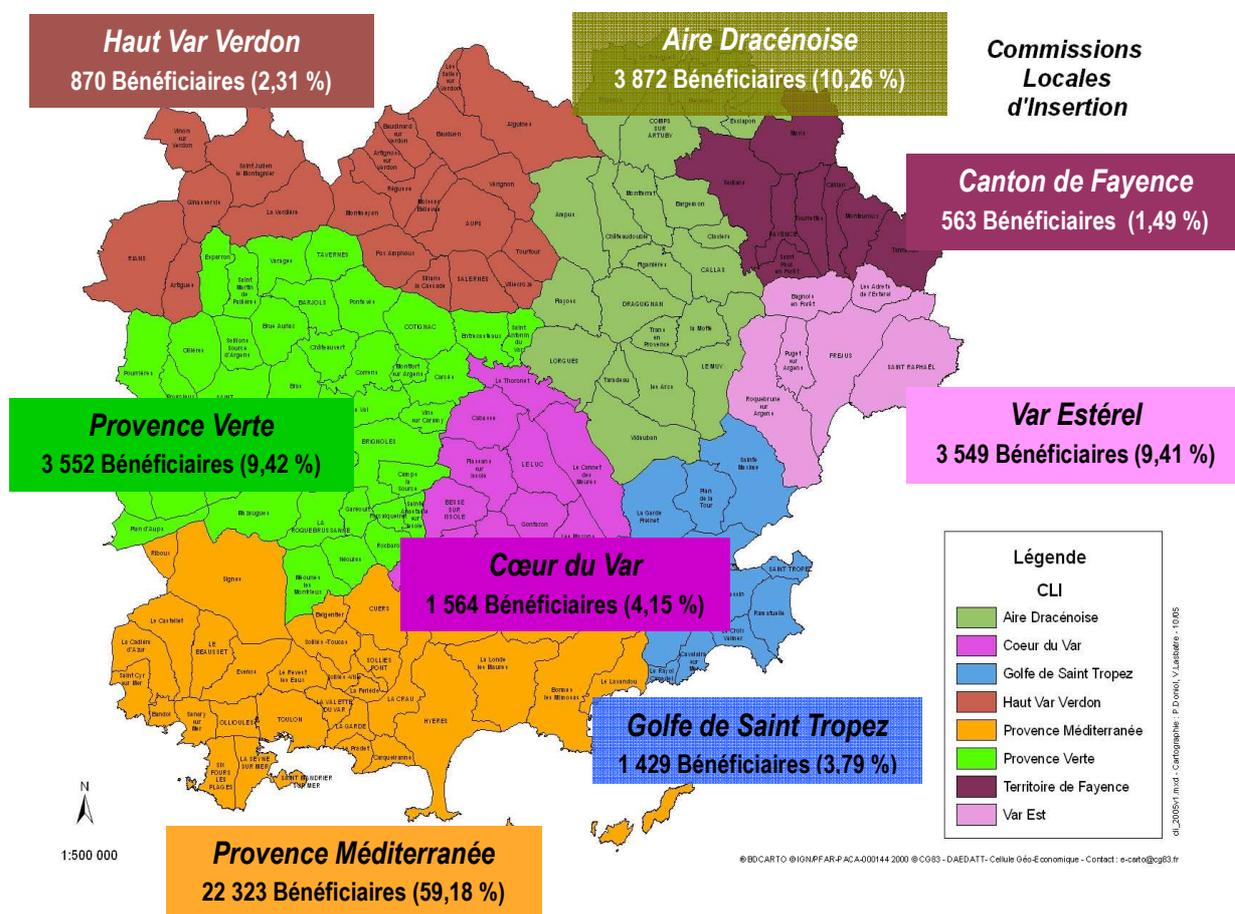
- Le nombre de bénéficiaires du RSA, au 30 juin 2013 s'établissait à :
 - ⇒ 37 503 bénéficiaires, en hausse de 4,76%, sur le 1^{er} semestre 2013 contre 3,76% au plan national (métropole).
 - ↳ dont 28 990 bénéficiaires à charge financière du Conseil général et soumis à un accompagnement.

Après une augmentation de 10,75% du nombre de ces bénéficiaires à charge en 2012, le Département enregistre une hausse de 5,98% sur le 1^{er} semestre de l'année 2013.

La forte hausse du chômage en France, dans la Région et le Département, explique cette augmentation importante et continue. Une étude affinée portant sur les entrées et sorties du dispositif confirme la baisse du nombre de sorties liées à une reprise d'activité et la forte diminution du nombre de bénéficiaires accédant à un emploi non-aidé.

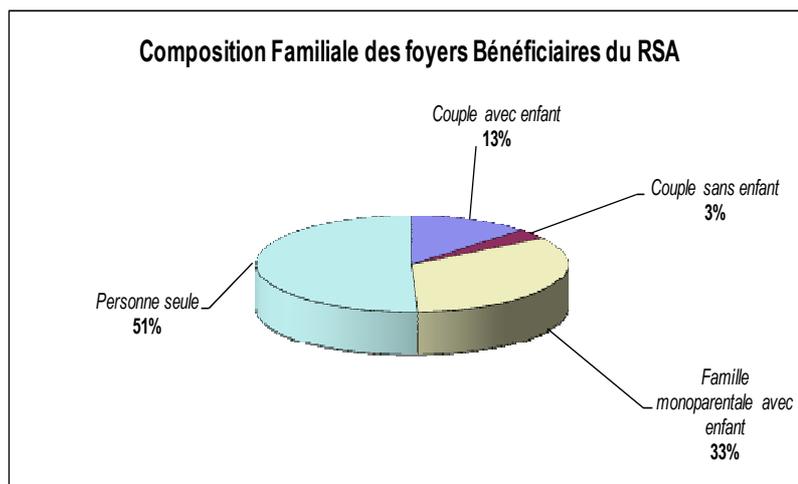
- Le taux de couverture du RSA sur le Département (nombre de personnes membres d'un foyer bénéficiaire du RSA sur le nombre total d'habitants) est de 6,91%, ce qui représente un peu plus de 70.000 personnes, contre 6,68% au niveau national (pour 4 236 491 personnes).

- Les bénéficiaires du RSA se répartissent sur les territoires de la façon suivante (données au 30/06/2013 consolidées au 31/08/2013) :



- La typologie de bénéficiaire la plus représentée dans le Département est un homme seul âgé de 30 à 39 ans et inscrit dans le dispositif depuis plus de 2 ans.

La répartition des bénéficiaires en fonction de leur situation familiale reste relativement stable depuis 2010. Le changement majeur ayant été opéré, en juin 2009, avec l'intégration au dispositif RSA des bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API) (familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans et suite à séparation pendant 1 an).



Concernant l'âge des bénéficiaires, il est à noter que dans le Var, près de 25% des bénéficiaires ont plus de 50 ans contre seulement 20% au niveau national. Cela est en lien avec la composition démographique du département mais constitue un frein puisque l'accès à l'emploi des plus de 50 ans est actuellement plus difficile.

De même, l'augmentation du nombre de bénéficiaires âgés de plus de 60 ans peut s'expliquer par le recul de l'âge de départ à la retraite.

Age du titulaire du dossier	Nombre	%	
moins de 25 ans	2 033	5,52%	23,44%
de 25 à 29 ans	6 609	17,92%	
de 30 à 39 ans	9 694	26,30%	
de 40 à 49 ans	9 491	25,75%	
de 50 à 54 ans	4 036	10,95%	24,52%
De 55 à 59 ans	3 253	8,82%	
De 60 à 64 ans	1 601	4,34%	
65 ans ou plus	149	0,40%	

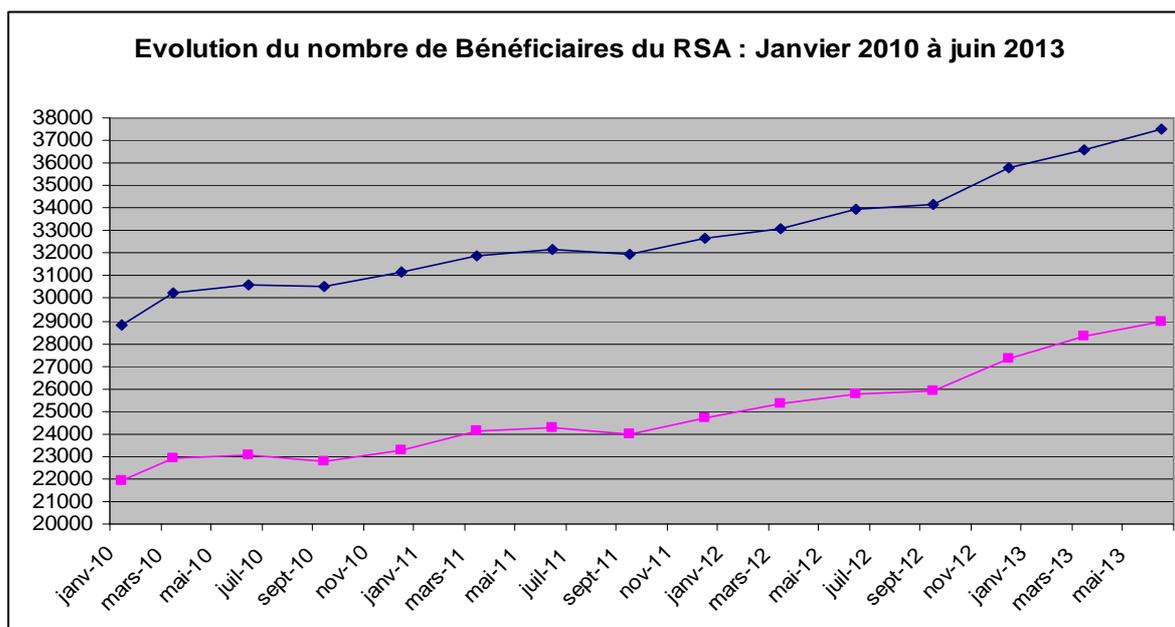
Par ailleurs, au niveau de l'ancienneté dans le dispositif RSA, il est à noter une hausse logique de la durée de présence des bénéficiaires dans le dispositif, en rapport avec les sorties liées à une reprise d'activité et l'accès à l'emploi qui ont particulièrement diminué en 2011 et 2012.

Enfin, une plus longue présence des bénéficiaires dans le dispositif génère un éloignement de l'emploi plus important. C'est un élément qu'il convient de prendre en compte pour faire évoluer nos modalités d'accompagnement vers l'emploi.

Ancienneté dans le dispositif RSA	Nombre de Personnes	%	
Entre 1 et 3 mois	2 475	6,71%	44,94%
Entre 4 et 6 mois	2 771	7,52%	
Entre 7 et 12 mois	4 473	12,13%	
< 2 ans	6 846	18,57%	55,06%
< 3 ans	4 792	13,00%	
< 4 ans	4 042	10,96%	
4 ans et plus	11 464	31,10%	

Quelques éléments de bilan du précédent PDI

De janvier 2010 à juin 2013, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 24% passant de 28 850 à 37 503 bénéficiaires.



En parallèle, le nombre de chômeurs de catégorie A, B et C a augmenté de plus de 26% dans le Département.

Le contexte de crise économique a pesé lourdement sur le dispositif RSA, générant une forte hausse du nombre de bénéficiaires. Le Département a surtout subi une forte contraction du marché de l'emploi, avec une baisse de 15 %, sur les années 2011 et 2012, du nombre de bénéficiaires accédant à un contrat de travail non aidé. Ainsi, la légère hausse du nombre d'entrées dans le dispositif conjuguée à la baisse sensible de l'accès à l'emploi des bénéficiaires RSA et par là même du nombre de sorties du dispositif, ont généré une très forte augmentation du nombre global de bénéficiaires et notamment ceux à la charge du Département.

- Malgré les contraintes budgétaires, le Département a su conserver un dispositif d'insertion dynamique et un solide réseau de partenaires offrant près de 15.000 parcours d'insertion aux bénéficiaires.

- En matière de contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion - CUI), le Conseil général s'est engagé dans une politique particulièrement volontariste. Bien que contraint par les décisions de l'Etat en la matière (qui acte les enveloppes régionales), le Département a négocié, chaque année, un volume élevé et constant de contrats, plus important que des départements de taille similaire.

A l'issue du contrat aidé, on enregistre des taux de retour à l'emploi durable de 35% pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du secteur non marchand et de 55% pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) du secteur marchand.

Contrat Unique d'Insertion / Année	2010	2011	2012
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE - Secteur non-marchand)	1565	1993	1946
Contrat Initiative Emploi (CIE - Secteur marchand)	731	384	424
TOTAL	2296	2377	2370

- Dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), le Conseil général a proposé sur le territoire départemental, 448 places réparties comme suit :

- 312 places en chantiers d'insertion soit 624 parcours (durée de 6 mois).
- 80 places en Association Intermédiaire (AI).
- 56 places en Entreprises d'Insertion (EI).

- Dans le domaine de la formation professionnelle, le Département s'est particulièrement engagé en direction de ses bénéficiaires, de façon volontariste, au delà de ses compétences obligatoires.

Dès la décentralisation du Revenu Minimum d'Insertion en 2004, la collectivité a élaboré le contrat d'objectif « un Allocataire, un Contrat d'Insertion, une Formation » qui a été poursuivi lors de la mise en place du RSA.

Ce sont ainsi 682 projets individuels de formation pour les bénéficiaires du RSA que le Conseil général a financé sur les trois dernières années.

Il faut ajouter à cela les nombreuses sessions collectives de formation diplômante ou qualifiante mises en place sur les territoires par les Commissions Locales d'Insertion (CLI) ou à l'échelon départemental, dans des secteurs économiques en tension (transport, logistique, aide à la personne...).

Il est à noter qu'un certain nombre de sessions de formation, cofinancées dans le cadre de la programmation du Fond Social Européen (FSE) 2007-2013, ont été ouvertes à un jeune public (moins de 25 ans).

On enregistre un taux de retour à l'emploi de 19% dans les six mois qui suivent la fin de la formation et de plus de 50% dans les douze mois. Ces résultats confortent le choix de la collectivité d'être un acteur de la formation professionnelle en direction de ses bénéficiaires du RSA.

- Par ailleurs, le Conseil général a très rapidement mis en place l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE). Financée par l'Etat et créée en même temps que le RSA, elle permet la prise en charge des frais de déplacement (et ou de garde d'enfants) sur les quatre premiers mois de la reprise d'activité, qu'elle soit salariée ou non, ou tout au long d'un parcours de formation.

	2010	2011	2012
Montant consommé	1 080 052,40 €	1 199 764,12 €	1 190 987,80 €
Nombre d'aides financées	3098	4288	4829
Nombre de bénéficiaires soutenus	2254	3196	3364
<i>Dont suite à reprise d'activité</i>	1432	2617	2935

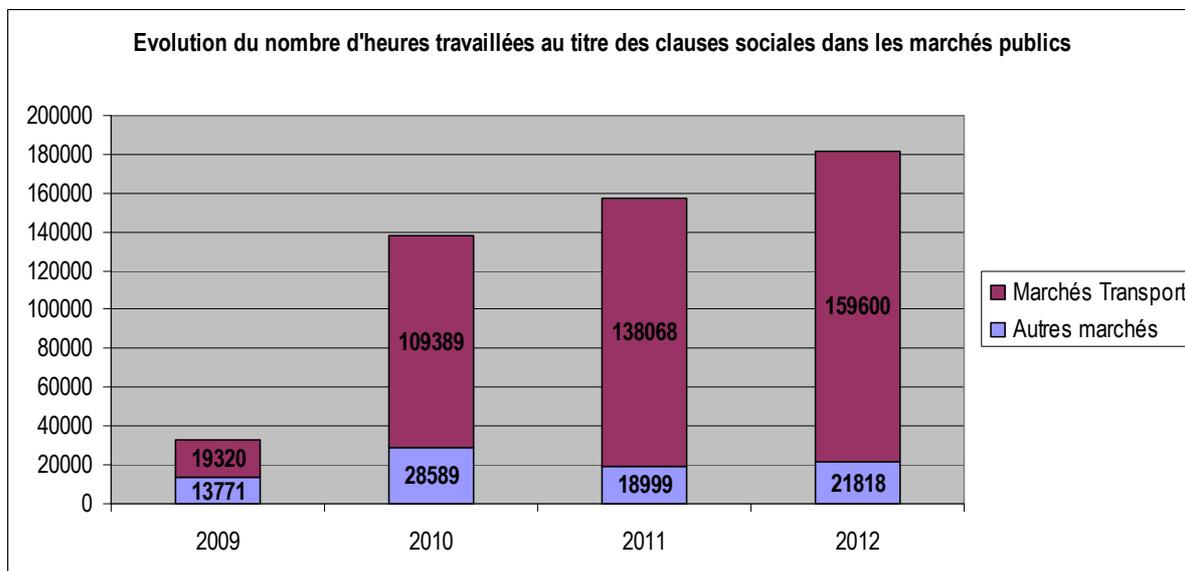
Si le montant global des aides représente environ 1,1 millions d'euros annuels, le nombre d'aides versées ainsi que le nombre de bénéficiaires soutenus ne cessent d'augmenter. Ces données indiquent que l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi a rapidement été repérée par nos publics et qu'il est mobilisé à bon escient par les partenaires du dispositif d'insertion afin de limiter les ruptures de parcours et de favoriser les reprises d'emploi.

- La politique volontariste de territorialisation des actions d'insertion, établie à partir des besoins spécifiques des territoires recensés par les Commissions Locales d'Insertion (CLI), a permis l'élaboration et la mise en place de 131 actions en trois ans et la mobilisation de 9 814 bénéficiaires du RSA :

Actions de sensibilisation et sessions de formation qualifiante ou diplômante sur des métiers et secteurs en tension, actions d'accompagnement renforcé auprès de certains publics (RSA majoré, seniors, travailleurs handicapés...), chantiers d'insertion spécifiques suite aux inondations de la Dracénie et de l'Est-Var, développement d'épiceries solidaires ou chantiers d'auto-réhabilitation des logements... autant d'exemples de projets originaux et innovants portés par les territoires et les CLI durant ces trois dernières années.

- Les clauses d'insertion sociales imposent aux entreprises de réserver des emplois dans l'exécution des marchés, permettant ainsi le retour à l'emploi des personnes en difficulté. Depuis trois ans, le Conseil général inclut dans ses marchés des clauses sociales, ce qui a concrètement permis l'embauche de bénéficiaires du RSA, dans un premier temps dans le domaine des transports, puis du débroussaillage, de l'entretien et la réfection des routes et de l'informatique. Ainsi en trois ans, le volume des heures travaillées au titre des clauses sociales a été multiplié par cinq.

En 2012, ce sont près de 90 emplois en équivalent temps plein qui ont pu être mobilisés dans les marchés de la collectivité.



Une forte augmentation du volume horaire travaillé a été rendue possible, dans le domaine du transport, grâce aux marchés de formation mis en place par les Commissions Locales d'Insertion (CLI) qui ont permis à un grand nombre de bénéficiaires du RSA d'obtenir les titres professionnels indispensables pour travailler dans ce secteur.

Présentation

Des territoires d'intervention

des commissions locales

d'insertion

Cœur du Var

Données statistiques de ce territoire

- Nombre de bénéficiaires RSA au 30/06/2013 : **1 564** (dont 1 419 à la charge du Département) soit 4,15% du nombre total de bénéficiaires varois
 - Evolution sur 2012 : **+ 12,78%**
 - Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+19,04%**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **17** pour **1007** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **10**
- ⇒ Insertion par l'Activité Economique : **9** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Le territoire Cœur du Var occupe une position stratégique au centre du Département, qui lui confère une fonction résidentielle pour les actifs des zones d'emploi toulonnaises et dracénoises (sa population a doublé en 30 ans), mais aussi économique au regard des potentialités d'accueil logistique. Cette dynamique est renforcée par une bonne desserte routière et ferroviaire.

En terme touristique, le territoire dispose en son sein de sites qui figurent parmi les plus visités du Département (village des tortues, Abbaye du Thoronet...) mais cette économie touristique reste à organiser, notamment sur le plan de l'animation des professionnels.

L'activité agricole, soumise à une forte pression d'urbanisation, est quasi exclusivement consacrée à la viticulture. Un réel potentiel agritouristique et oeno-touristique existe sur ce territoire grâce aux grands domaines viticoles et à une situation géographique centrale.

Par ailleurs, la multifonctionnalité de la forêt, liée à l'économie verte, offre un potentiel de développement dans de multiples filières à forte valeur ajoutée : énergie, éco-matériaux...

Le tissu économique du territoire est essentiellement composé de TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises) avec des zones d'activités à vocation artisanale, commerciale, industrielle, tertiaire et logistique. Il présente avant tout une économie de services dont les emplois à faible niveau de qualification continuent d'être largement majoritaires. L'offre de formation in situ, serait également à développer.

La forte hausse du nombre de bénéficiaires du RSA sur Cœur du Var est corrélée à une paupérisation des jeunes et des actifs travaillant sur le territoire (revenus moyens des ménages les plus faibles du Var) et à un taux de chômage supérieur à la moyenne varoise, touchant principalement les femmes.

Une des actions de la CLI : **LA PLATEFORME DE MOBILITE**

L'objectif de cette action est de faciliter, par le développement d'une plateforme, la mobilité de toute personne en situation précaire engagée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Elle est composée de 3 volets :

- la mise en place d'un site internet de co-voiturage qui est devenu un point d'information sur la mobilité dans le territoire : horaires des transports publics, tarifs préférentiels, coordonnées des transporteurs,
- le transport à la demande avec la mise à disposition de véhicules : en premier lieu de scooters, puis d'automobiles.
- un accompagnement à la mobilité par des ateliers collectifs avec différents modules : « se repérer dans l'espace et dans le temps », « les modes de transport », « préparer un déplacement » « pré requis location de scooters et Brevet de Sécurité Routière ».

Aire Dracénoise

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires au 30/06/2013 : **3 872** (dont 3480 à la charge du Département) soit 10,26% du nombre total de bénéficiaires varois
 - ➔ Evolution sur 2012 : **+ 9,29%**
 - ➔ Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+ 7,20%**
- ➔ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **18** pour **577** bénéficiaires mobilisés
- ➔ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **61**
- ➔ Insertion par l'Activité Economique : **31** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Le territoire de l'Aire Dracénoise est un territoire d'opportunités, susceptible de capter les retombées économiques des territoires voisins. Véritable charnière, il peut jouer un rôle « d'échangeur touristique » vers toute la partie Est du Département.

Avec 95.000 habitants recensés en 2008, sa population a doublé en trente ans, mais comparativement au reste du Var, ce territoire voit arriver plus d'actifs en milieu de carrière avec jeunes enfants que de retraités.

Il est néanmoins confronté à une hausse du nombre d'habitants de plus de 60 ans (10.000 personnes supplémentaires) et à une baisse de la proportion des moins de 15 ans.

Au vu des estimations de croissance de la population, il apparaît nécessaire de construire plus de 15.000 logements supplémentaires et notamment sociaux (le parc de logements d'Habitation à Loyer Modéré représentant actuellement 9,5%).

L'économie du territoire est, à l'heure actuelle, dépendante des emplois publics et des retraites. Par son rôle charnière, il pourrait représenter un bassin d'emplois productifs qualifiés.

Une des actions de la CLI : **ÉPICERIE SOLIDAIRE « LA MUSETTE »**

Emanation d'un travail concerté des acteurs de l'aide alimentaire sur le territoire, l'épicerie solidaire a comme objectif de travailler, à l'occasion d'une aide alimentaire, autour du lien social, de la valorisation des compétences et des savoir-faire. Cette action vise à aider les bénéficiaires à retrouver confiance en eux et à promouvoir leur autonomie et leur insertion.

L'épicerie permet à toute personne en difficulté financière d'être accompagnée pour son budget par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et de bénéficier d'une économie sur ses achats alimentaires. Elle offre un espace d'insertion sociale notamment au travers d'ateliers collectifs qui visent l'autonomie et l'intégration de la personne, en valorisant ses compétences.

Des résultats positifs : 876 passages, pour les achats de denrées alimentaires ont été enregistrés et 450 suivis sociaux effectifs ;

L'épicerie a organisé 27 ateliers touchant 112 enfants et 116 adultes soit 228 personnes ;

Les économies réalisées par les familles en 2011 représentent un montant total de 33 100 euros.

De plus, elle pourrait, à l'avenir, développer un projet de camion itinérant pour couvrir les besoins des communes les plus éloignées sur ce territoire.

Fayence

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires RSA au 30/06/2013 : **563** (dont 503 à la charge du Département) soit 1,49% du nombre total de bénéficiaires varois.
 - ➔ Evolution sur 2012 : **+ 4,37%**
 - ➔ Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+ 1,72%**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **5** pour **49** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **3**

Le territoire de Fayence dispose d'un environnement riche et diversifié.

Il est composé à 73% d'espaces naturels, d'éléments identitaires forts (villages perchés, lac de St Cassien), et est avant tout un territoire résidentiel avec des logements occupés principalement par les propriétaires sous forme d'habitat dispersé, même si l'urbanisation a fortement progressé en 10 ans.

La population de ce territoire rajeunit sensiblement (un tiers de celle-ci a moins de 30 ans). Il dispose d'une forte attractivité pour les familles d'actifs avec enfants, avec une forte proportion de salariés travaillant dans les Alpes-Maritimes.

Son économie est essentiellement résidentielle, créatrice d'emplois peu qualifiés et composée essentiellement de TPE/PME.

Si le taux d'activité est supérieur à la moyenne départementale, ce territoire présente une faible concentration d'emplois. Le secteur tertiaire y est dominant mais il est en voie de diversification vers d'autres formes de services (médico-social, juridique, éducation...).

Du fait de l'éloignement géographique des bassins d'emploi, les populations non actives sont soumises à un isolement plus fort. L'offre de formation pourrait y être renforcée.

Une des actions de la CLI : *REMOBILISATION ET ELABORATION D'UN OU PLUSIEURS PROJETS PROFESSIONNELS*

Les objectifs de cette action sont d'accompagner (sur une durée de 12 semaines) un groupe de bénéficiaires du RSA dans l'élaboration de projets professionnels réalistes et cohérents avec le marché du travail local.

La mobilisation du public vers une dynamique de retour vers l'emploi se réalise en appréhendant les capacités professionnelles et personnelles, les motivations et les freins à l'intégration du marché du travail, ceci en validant le ou les projets professionnels par des mises en situation professionnelle, puis en mettant en œuvre une stratégie de retour à l'emploi ou de formation.

Les résultats sont particulièrement satisfaisants et ont conduit à la remobilisation effective de 12 personnes (100% du public orienté), à la validation d'un ou plusieurs projets professionnels pour 9 personnes (80% conformément aux objectifs fixés) et à un retour à l'emploi (2 Contrats à Durée Déterminée de moins de 6 mois).

Golfe de Saint Tropez

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires au 30/06/2013 : **1 429** (dont 1147 à la charge du Département) soit 3,79% du nombre total de bénéficiaires varois
 - Evolution sur 2012 : **+ 15,64%**
 - Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+ 9,24%**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **12** pour **286** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **10**
- ⇒ Insertion par l'Activité Economique : **11** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

De renommée internationale, le territoire du Golfe de Saint-Tropez est la première destination touristique varoise.

Son économie touristique est dynamique, créatrice d'emplois et de richesses (représentant 25% des retombées économiques touristiques départementales). Le territoire, très dynamique sur le plan démographique, présente aussi un niveau de revenus par habitant supérieur à la moyenne varoise.

Il est néanmoins marqué par une fracture sociale importante, avec de très fortes disparités socio-économiques, où précarité et richesse se côtoient et une saisonnalité très forte de l'activité qui génère des variations importantes des revenus des ménages, un chômage fluctuant ainsi qu'une prédominance de l'activité touristique favorisant l'emploi non-déclaré.

Corollaire majeur de l'attractivité de ce territoire, l'accès au logement est difficile pour les actifs avec le prix du logement au m² le plus élevé du Département et peu de logements sociaux. Avec un apport de 61.000 habitants supplémentaires d'ici à 2030, 9 200 logements supplémentaires seraient nécessaires.

Du fait de ce modèle de développement urbain, le territoire est marqué par d'importants déplacements pendulaires (domicile-travail) rendus particulièrement difficiles par la saturation des principaux axes de circulation, notamment durant la période estivale.

Une des actions de la CLI : ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA MAJORE

Cette action permet d'aider des bénéficiaires du RSA majoré avec enfants et fragilisés par un événement de la vie (séparation, divorce, décès, incarcération...), à repérer et à agir sur les freins existant dans leur environnement (garde d'enfants, conciliation des temps personnel et professionnel, discriminations, mobilité...) ceci, en leur proposant un accompagnement renforcé.

Cet accompagnement a concerné 24 bénéficiaires du RSA majoré (22 femmes et 2 hommes). Un bilan intermédiaire a permis de constater que 3 personnes ont accédé à un emploi, 2 ont intégré une formation, 8 ont obtenu un entretien d'embauche, 1 a bénéficié d'un stage d'observation active en milieu de travail, 1 personne a solutionné une problématique de logement et 5 enfants ont bénéficié d'une place en structure d'accueil.

Haut Var Verdon

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires RSA au 30/06/2013 : **870** (dont 784 à la charge du Département) soit 2,31% du nombre total de bénéficiaires varois
 - Evolution sur 2012 : **+ 5,36%**
 - Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+9,38%**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **21** pour **774** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **14**
- ⇒ Insertion par l'Activité Economique : **13** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Le territoire Haut-Var Verdon est rural, attractif et éloigné des pôles urbains. Malgré cet éloignement, il connaît une forte augmentation de sa population depuis 1999, liée essentiellement aux flux migratoires, notamment dans sa partie nord-ouest (+24 %).

Le territoire compte aujourd'hui 25 395 habitants et a connu un doublement de sa population entre 1975 et 2006. Si cette évolution se poursuit, il compterait près de 40 000 habitants en 2030.

Sa vocation résidentielle s'est accentuée et la surface urbanisée a quadruplé alors que le territoire est dominé par les espaces naturels (64 % de la surface) et les terres agricoles (16%). Cette urbanisation est marquée par un déficit d'habitat collectif et de logements sociaux (5,5%) malgré une demande sociale importante (faibles niveaux de revenus et taux d'activité réduit).

L'offre de logement est caractérisée par un taux élevé de résidences secondaires, générant un habitat diffus et une pression foncière, compte tenu de la vocation touristique du territoire.

En effet, il dispose d'une offre culturelle riche caractérisée par la découverte patrimoniale, artisanale et des terroirs ainsi que par des équipements phares existants ou en projet.

Toutefois, ce territoire présente un risque de fracture avec une mobilité peu développée entre la partie Ouest, destinée à l'accueil d'actifs sous l'influence des départements voisins et la partie Est davantage tournée vers l'accueil touristique et se développant également sous l'influence de l'agglomération Dracénoise.

Les besoins de déplacements, tous modes confondus, sont en constante augmentation et principalement orientés vers les villes des territoires de Provence Verte, de l'Aire Dracénoise ainsi que vers les départements limitrophes (Bouches du Rhône et Alpes de Haute Provence).

Enfin, ce territoire, marqué par un vieillissement de la population fait apparaître des besoins en offre de services médico-sociaux et d'accompagnement au domicile des personnes en perte d'autonomie.

Une des actions de la CLI : **FORUM EMPLOI, FORMATION ET CREATION D'ENTREPRISE**

Ce forum annuel vise à développer l'attractivité des principaux secteurs d'activités du territoire auprès des publics demandeurs d'emploi (cinq pôles d'activités économiques) et à favoriser leur insertion professionnelle par la rencontre d'entreprises et d'organismes spécialisés dans la formation et la création d'entreprise.

Plus de 200 personnes ont été accueillies et 54 exposants - entreprises et organismes professionnels ont participé à ce forum. 80 offres d'emplois ont été collectées dont 31 offres pourvues à l'issue de la manifestation.

Provence Méditerranée

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires RSA au 30/06/2013 : **22 323** (dont 17 296 à la charge du Département) soit **59,18%** du nombre total de bénéficiaires varois
 - Evolution sur 2012 : **+ 4,11%**
 - Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+4,82%**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **24** pour **5 794** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **462**
- ⇒ Insertion par l'Activité Economique : **208** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Le territoire Provence Méditerranée est particulièrement attractif avec une agglomération, une métropole de compétitivité et un littoral de grande valeur. Ce territoire est le plus important du Département en terme démographique (552 000 habitants au 1^{er} janvier 2010) et économique. Sa population a augmenté de 34% depuis 1975 et représente actuellement plus de la moitié de la population du Var.

Dans la dynamique de métropolisation, Provence Méditerranée assume sa vocation de pôle urbain attractif et influent à l'échelle régionale. L'urbanisation est très dense dans les centres-villes qui ont, pour certains, tendance à se paupériser.

La fonction économique du territoire s'appuie sur deux piliers : l'un basé sur les technologies marines (génie océanique, défense, nautisme, environnement...) et conforté par la présence du pôle de compétitivité Mer Méditerranée à vocation mondiale, et l'autre sur une activité de services (tertiaire) tournée vers la population et le tourisme.

Ainsi, 83% des emplois se situent dans le secteur tertiaire (commerce 41% et administration 42,6%).

D'autre part, l'économie touristique et de villégiature est importante et relativement peu soumise aux variations de conjoncture.

Par ailleurs, l'activité agricole présente demeure axée sur des espaces de production bénéficiant de labels (vignobles d'Appellation d'Origine Contrôlée, fleurs coupées, arboriculture...).

L'offre de formation et d'enseignement supérieur sur le territoire est satisfaisante, elle pourrait néanmoins être développée en complément de l'offre de l'aire urbaine de Marseille et de Sophia-Antipolis.

Une des actions de la CLI : *PLATEFORME D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE* *DANS LES METIERS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DU TOURISME*

Les objectifs de cette plateforme sont de développer l'employabilité des allocataires du RSA et de structurer l'orientation professionnelle vers les métiers du sport, de l'animation et du tourisme.

Un parcours d'insertion est mis en place pour chaque bénéficiaire RSA orienté, qui dispose d'une validation de son projet à l'aide d'outils spécifiques puis d'un accompagnement pour l'optimisation de sa trajectoire professionnelle (adéquation entre ses compétences et ses aspirations professionnelles) et enfin d'une mise à l'emploi sous différentes formes (Validation des Acquis de l'Expérience, pré-qualification, formation en alternance).

Les résultats sur les 6 premiers mois sont encourageants avec 22 bénéficiaires ayant validé leur projet, 5 bénéficiaires ayant accédé à un emploi et 5 bénéficiaires ayant intégré une formation.

Provence Verte

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires RSA au 30/06/2013 : **3 552** (dont 2711 à la charge du Département) soit **9,42%** du nombre total de bénéficiaires varois
 - Evolution sur 2012 : **+ 9,08%**
 - Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+6,44%**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **24** pour **1 174** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **80**
- ⇒ Insertion par l'Activité Economique : **31** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Le territoire Provence Verte présente un cadre de vie attractif à vocation résidentielle, lié à la proximité de pôles urbains (Aix, Marseille, Toulon). Très dynamique en matière démographique (sa population a triplé en 30 ans), ce territoire accueille des ménages de jeunes actifs, générant une urbanisation et des besoins de logements en constante augmentation.

La proportion de résidents travaillant sur le territoire est la plus faible du Département, ce qui induit le plus grand nombre de déplacements quotidiens par personne.

L'économie du territoire est fortement influencée par sa croissance démographique et son urbanisation. Le secteur tertiaire représente la majeure partie de son activité économique, avec un tissu essentiellement composé de TPE et de PME (commerces, services, et artisanat) et des zones d'activité implantées sur les pôles urbains ou le long des principaux axes routiers. Toutefois, l'activité agricole demeure encore très présente (viticulture, oléiculture, maraîchage).

D'autre part, le territoire Provence Verte recèle un réel potentiel économique en matière d'énergies renouvelables et plus globalement « d'économie verte ».

Néanmoins, le taux de chômage est supérieur à la moyenne départementale et a enregistré une hausse de 8% entre septembre 2011 et septembre 2012.

Par ailleurs, l'offre de formation sur le territoire reste insuffisante même si l'amélioration du niveau de formation des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA constitue pourtant un levier indispensable pour l'accueil de nouvelles entreprises à forte valeur ajoutée.

Une des actions de la CLI : *ACQUISITION DE COMPETENCES ET EMPLOIS*

DANS LE SECTEUR DE LA VITICULTURE

Pour faire face aux difficultés de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée, rencontrées par les exploitants agricoles, le Conseil Général, le Conseil Régional, Pôle Emploi et le Fonds national d'Assurance Formation des Salariés d'Entreprises et exploitations Agricoles (FAFSEA) se sont engagés pour mettre en œuvre des formations qualifiantes et promouvoir l'emploi dans le domaine agricole.

Ces sessions de formation ont pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires pour exercer le métier « d'ouvrier qualifié polyvalent en viticulture - option taille, tractoriste » (réalisation de travaux en respectant les consignes de qualité, d'hygiène, de sécurité et environnementales).

Avec la validation d'un certificat professionnel mis au point et défini par la branche des professionnels du secteur d'activité, 24 personnes ont participé aux sessions dont 7 bénéficiaires du RSA socle et 3 jeunes et 20 certificats professionnels délivrés, 9 Contrats à Durée Indéterminée (temps plein) et 7 Contrats à Durée Déterminée à temps plein de plus de 6 mois signés.

Var Estérel

Données statistiques

- Nombre de bénéficiaires RSA au 30/06/2013 : **3 549** (dont 2 757 à la charge du Département) soit **9,41%** du nombre total départemental
 - ➔ Evolution sur 2012 : **+ 4,75%**
 - ➔ Evolution sur le 1er semestre 2013 : **+11,53 %**
- ⇒ Nombre d'actions CLI (2010 – 2012) : **10** pour **153** bénéficiaires mobilisés
- ⇒ Nombre de formations individuelles financées (2010 – 2012) : **42**
- ⇒ Insertion par l'Activité Economique : **20** places en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Le territoire Var Estérel est un territoire dynamique, attractif, notamment pour les entreprises, et créateur d'emplois mais soumis à une raréfaction du foncier.

Composé d'un tissu économique dense de TPE/PME et d'emplois majoritairement issus des activités de commerce, construction, hébergement et restauration, il dispose aussi de zones d'activité globalement attractives pour les entreprises innovantes ou high-tech appuyées par un relais institutionnel.

L'économie agricole y est également présente, avec des espaces dédiés de grande qualité et des savoir-faire reconnus.

Ce territoire est accessible et l'offre de transports publics bien organisée, toutefois les déplacements internes sont plus contraints et des mouvements d'actifs avec les Alpes Maritimes et la Dracénie, témoignent d'un découplage entre lieu de résidence et lieu de travail.

Face au développement économique, les besoins de logements, notamment sociaux, ont été pris en compte et dans le cadre de la perspective Var 2030, une estimation a été réalisée, mettant en évidence un besoin de 53 000 logements à construire.

Enfin, le vieillissement de la population (31% de la population a plus de 60 ans) est une tendance à considérer afin de développer une offre de services adaptée, pourvoyeuse d'emplois.

L'offre de formation du territoire pourrait être développée pour répondre d'une part aux besoins d'une économie innovante et d'autre part aux besoins d'accompagnement et de prise en charge des populations résidentes.

Une des actions de la CLI : *CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS (BTP)*

Répondant aux besoins d'un secteur économique dit « en tension », la CLI a mis en place une action de formation. Celle-ci vise à permettre à des bénéficiaires du RSA, identifiés et orientés par le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS), d'obtenir le certificat d'aptitude professionnelle « CACES 1, 2 et 4 » pour la conduite d'engins de chantiers dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ainsi sur 8 jeunes orientés, 100% ont accédé à des emplois en missions intérimaires dont 50% ont été embauchés comme conducteur d'engins.

Les Principes

La mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2018 repose sur trois principes d'action qui traversent l'ensemble des orientations.

1) La territorialisation de l'action publique

Afin de maintenir la dynamique partenariale engagée sur les territoires depuis plusieurs années, le Département poursuit la territorialisation de sa politique d'insertion. A ce titre, les Commissions Locales d'Insertion (CLI) sont maintenues sur les 8 territoires.

Les Commissions Locales d'Insertion (CLI) permettent de décliner les politiques départementales et les projets à l'échelle des territoires.

Elles ont pour missions de :

- Réaliser un diagnostic sur l'évolution de la situation de l'emploi, des métiers en tension,
- Rapprocher la politique d'insertion avec le monde économique et mettre en adéquation les besoins en personnel des entreprises varoises avec les potentiels professionnels des bénéficiaires RSA,
- Décliner localement le Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
- Animer et coordonner l'offre locale d'insertion,
- Proposer des actions nouvelles en lien avec les besoins identifiés localement,
- Evaluer les impacts des actions en termes d'emplois créés et de formations obtenues.

2) La participation des bénéficiaires RSA au dispositif

La loi du 1^{er} décembre 2008 encourage la participation des bénéficiaires du RSA au dispositif d'insertion dans sa globalité et rend obligatoire leur participation aux équipes pluridisciplinaires.

Le Conseil général, au terme d'une réflexion partenariale et après avoir intégré des bénéficiaires RSA aux équipes pluridisciplinaires, a retenu les principes d'une participation élargie à l'ensemble des projets liés à l'insertion (Commissions Locales d'Insertion, évaluation des actions d'insertion et des nouveaux projets, travaux préparatoires du PDI...).

Le Département a ainsi proposé la création d'un groupe ressource composé de représentants des bénéficiaires RSA, anciens membres des équipes

pluridisciplinaires.

Les membres de ce groupe ont pour missions de :

- donner un avis collectif sur les documents d'information réalisés à l'attention des usagers,
- participer en qualité de membres aux Commissions Locales d'Insertion (CLI) de leur territoire pour émettre des avis sur les projets,
- élaborer des questionnaires de satisfaction à destination des bénéficiaires RSA ayant participé à des actions d'insertion afin de renforcer le travail d'évaluation et d'améliorer le dispositif.

La plus-value générée par cette participation, tant pour les représentants des bénéficiaires RSA que pour les professionnels de l'Insertion, a fait l'objet d'une évaluation menée en 2013. Les conclusions de ce travail devront permettre d'apporter des améliorations.

D'ores et déjà, la participation des bénéficiaires RSA aux équipes pluridisciplinaires, ainsi qu'à la rédaction de documents de communication, a apporté indéniablement une meilleure connaissance des situations d'exclusion et a permis de tenir compte de la parole de personnes directement concernées par la politique d'Insertion.

Le Département réaffirme le principe de participation des usagers à la mise en œuvre de cette politique. Ainsi, lors de l'élaboration du présent PDI, ceux-ci ont été associés et ont participé activement aux réunions départementales, ainsi qu'aux ateliers territoriaux.

3) Le principe de décloisonnement des politiques sociales dans une démarche de développement social local

Le Département s'est engagé à intégrer la solidarité au sein de l'ensemble des politiques publiques dont il a la charge, la volonté de favoriser le lien social devant irriguer l'ensemble des politiques publiques.

Il s'agit ici, d'encourager localement, dans une logique de développement social, les différentes formes de mobilisation citoyenne, ceci en utilisant tous les leviers disponibles.

Il est ainsi nécessaire de s'attacher au développement des politiques de prévention de l'exclusion sociale pour faire face à l'évolution des publics,

toujours plus nombreux et rencontrant de nouveaux besoins, afin d'améliorer les réponses sociales.

Cependant, les politiques sociales ne peuvent pas toujours assumer seules cette tâche : la mobilisation de tous les leviers de proximité dont les collectivités locales disposent, peut permettre d'atteindre ensemble cet objectif.

En effet, les directions sociales doivent pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des directions opérationnelles du Conseil général, dans une logique de décloisonnement des politiques.

ORIENTATION N° 1 :

L'accès aux Droits

Dans son plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 par le Comité Interministériel de lutte contre les exclusions, le gouvernement inscrit cinq grands principes qui viennent structurer une nouvelle approche en matière de politique sociale. Le premier de ces principes, est :

① Le Principe d'Objectivité : la société dans laquelle nous vivons a considérablement évolué. Les écarts entre les plus riches et les plus pauvres se sont creusés. Le chômage de longue durée est structurel et même le travail ne protège plus efficacement de la pauvreté. Il persiste notamment des inégalités d'accès aux soins, directement liées aux conditions sociales. Près du quart des 18/25 ans vit sous le seuil de pauvreté ainsi que le tiers des femmes vivant seules avec des enfants. Il s'agit aujourd'hui de ne plus considérer les pauvres et les précaires comme une minorité marginale et responsables de leur situation.

De ce premier principe, en découlent quatre autres :

② Le Principe de Non Stigmatisation : le postulat est que les personnes en situation de précarité veulent surmonter leurs difficultés. L'idée est d'en finir avec la dénonciation de la paresse ou de la malhonnêteté des ménages modestes. Les populations en difficulté sociale ne sont pas fixes, les frontières de la pauvreté se déplacent à chaque instant, de ruptures en rebonds, chacun vivant en interdépendance avec le reste de la société. C'est l'ensemble des citoyens qui a intérêt à ce que nul ne soit abandonné.

③ Le Principe de Participation : les personnes en situation de pauvreté ou de précarité, doivent pouvoir participer à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent, ainsi qu'à leur suivi. La parole des personnes directement concernées par les difficultés sociales est extrêmement précieuse. Elle permet une confrontation systématique des propositions politiques aux réalités quotidiennes de leurs bénéficiaires potentiels.

4 Le Principe du Juste Droit : il est primordial de s'attaquer au phénomène du non recours aux droits sociaux sans mettre de côté la question de la fraude sociale.

5 Le Principe de décloisonnement des politiques sociales : la solidarité doit s'intégrer dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans ce plan pluriannuel, le gouvernement a également posé le principe de revalorisation du montant de l'allocation RSA (partie socle), qui devra connaître une augmentation de 10 % au total à l'horizon 2017, soit une augmentation de 2% chaque année au mois de septembre, la première revalorisation ayant eu lieu en septembre 2013.

Cette nouvelle feuille de route va servir d'appui au Conseil général dans la mise en œuvre de la politique à destination des publics en difficulté dont il a la charge.

Dans le cadre du PDI 2014-2018, diverses actions sont programmées afin d'améliorer globalement l'accès aux droits sociaux. La réalisation de ces actions est étroitement liée au respect de ces cinq principes ainsi qu'à leur développement.

Six objectifs fondent cette première orientation :

Objectifs :

- Renforcer l'accès aux droits RSA
- Mieux informer et orienter
- Proposer un référent unique adapté à la situation des bénéficiaires du RSA
- Améliorer la continuité des parcours d'insertion
- Garantir un contrôle approfondi afin de lutter contre les comportements frauduleux
- Développer l'information et la formation des professionnels de l'Insertion

OBJECTIF N° 1 :

Renforcer l'accès aux droits RSA

Le plan national pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale engage des actions dans le domaine des minima sociaux, afin d'améliorer l'accès aux droits et d'en faire un objectif prioritaire.

Actuellement, encore trop de personnes en situation de précarité, n'accèdent pas aux droits et services auxquels elles peuvent prétendre, soit par manque d'informations, par une mauvaise information ou encore par la complexité des démarches. Ainsi le nombre de « non recours », (défini comme le fait pour des personnes remplissant conditions et critères d'accès à un droit, de ne pas en faire la demande), est important (fin 2011, il est estimé au niveau national à 35% pour le RSA socle et à 68 % pour le RSA activité seul) et justifie le renforcement des actions départementales déjà mises en place. Il est donc nécessaire de :

Proposition n°1 :

Poursuivre le développement du dispositif d'accueil et d'information des demandeurs en optimisant les points d'accueil existants et en dynamisant son partenariat

Depuis 2004 et la décentralisation de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le Conseil général a conventionné avec plus de 110 communes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), lesquels constituent des lieux d'accueil, d'information et de dépôt des demandes de RSA. Ce maillage territorial permet de garantir, à tout demandeur potentiel, un point d'accueil proche de son domicile.

Ce dispositif d'accueil et d'information des demandeurs RSA a été élargi en 2009, lors de la mise en place de la nouvelle législation. Qu'il s'agisse de l'accueil réalisé par les différents partenaires, marqué notamment par l'ouverture des agences des organismes payeurs (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et de neuf points d'accueils supplémentaires ou de l'accueil et de l'information assurés par les services sociaux du Conseil général, il conviendra de développer ces points d'accueil sur l'ensemble du territoire.

Proposition n°2 :

Généraliser la dématérialisation de la demande RSA dans les points

d'accueil

Dès la mise en place du RSA, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a proposé un outil informatique appelé @rsa, à l'ensemble des instructeurs (y compris à la Mutualité Sociale Agricole). Le partenariat Conseil général/CCAS prévoit l'utilisation de cet outil pour un gain de temps, tant au niveau de l'instruction du dossier que pour le versement effectif de l'allocation. Il est aussi un gage de qualité de l'information donnée aux usagers, puisqu'il tient compte du profil du demandeur et facilite la demande de Couverture Maladie Universelle (CMU).

Cependant l'exploitation du document papier reste importante et demande un travail avec les Centres Communaux d'Action Sociale et un accompagnement de leur personnel pour que la demande dématérialisée soit pleinement effective. Il s'agira donc de parvenir à une généralisation de l'utilisation de l'outil @rsa.

Proposition n°3 :

Élargir la diffusion du guide RSA auprès de l'ensemble des services

publics locaux

Cette plaquette informative synthétique sur le RSA a été élaborée, dès 2011, par un groupe de bénéficiaires. Elle a été imprimée et diffusée par la collectivité sur ses points d'accueil. Il conviendra d'en élargir la diffusion.

Proposition n°4 :

S'associer aux travaux mentionnés dans le plan quinquennal concernant

le domaine de la domiciliation

L'amélioration et la simplification de la réglementation de la domiciliation concernent les personnes en très grande précarité (personnes sans domicile fixe) et doit permettre une identification plus précise et un suivi plus efficace des personnes concernées et ainsi faciliter leur accès aux minimas sociaux (dont en premier lieu, le RSA). Le Département va donc s'associer aux travaux menés par les services de l'Etat en proposant un accompagnement des structures de domiciliation.

Proposition n°5 :

Renforcer et développer les partenariats en recherchant la synergie des acteurs, afin de favoriser une meilleure circulation de l'information dans l'intérêt de l'utilisateur et pour une prise en charge globale

Le partenariat avec Pôle Emploi a déjà été renforcé, et un travail est également mené avec les organismes payeurs et doit être développé avec d'autres partenaires (caisse d'assurance maladie, caisses de retraite...). Ceci permettra d'améliorer la circulation de l'information ainsi que le service rendu à l'utilisateur et de favoriser l'appropriation, par les partenaires, du dispositif RSA.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Réduction du nombre de non-recours ;
- ⇒ Meilleure information sur le dispositif RSA ;
- ⇒ Généralisation de l'usage de la dématérialisation de la demande de RSA (logiciel @RSA).

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de demandes de RSA ;
- ⇒ Nombre de personnes domiciliées ;
- ⇒ Nombre de Centres Communaux d'Action Sociale utilisant @RSA.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N°2 :

Mieux informer et orienter

La loi du 1^{er} décembre 2008, instaurant le RSA prévoit, à la suite du dépôt de la demande du RSA, une information complète sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

Dans le Var, un dispositif d'accueil préexiste depuis 2004. Le demandeur est reçu par un référent professionnel du Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS) et par un travailleur social du Conseil général en entretien d'orientation individuel, afin de déterminer ses problématiques et de désigner son référent unique de parcours.

Cependant on constate, sur les deux dernières années, un taux d'absentéisme important à cet entretien individuel (32%).

Par ailleurs, les personnes en activité sont orientées directement sur Pôle Emploi (qui ne participe pas à l'entretien d'orientation). Il leur appartient alors de faire les démarches vers cet organisme afin d'accéder aux informations concernant les dispositifs de droit commun dont elles relèvent. Or, de nombreuses personnes ne font pas cette démarche.

Compte tenu de ces éléments et de la hausse forte du nombre de bénéficiaires RSA, impactant la collectivité et les partenaires, les modalités d'organisation des entretiens et la diffusion de l'information doivent être revues. A cette fin, il s'agira de :

Proposition :

Mettre en place des séances d'informations collectives

Pour remédier à ces dysfonctionnements, le Département a initié, à titre expérimental, des plateformes d'information visant à accueillir et informer collectivement les personnes effectuant une demande de RSA et à les accompagner dans le choix de leur référent de parcours.

Conscient que les dynamiques collectives sont plus mobilisatrices, le Conseil général propose ainsi d'expérimenter la mise en place de séances d'informations collectives, en direction de groupes de 20 à 25 demandeurs de RSA. Cette action visera aussi les bénéficiaires en activité relevant de Pôle Emploi.

A l'issue du dépôt et de l'enregistrement de leur demande de RSA, les personnes seront convoquées à une information collective, à laquelle seront présents Pôle Emploi, le CEDIS, le Conseil général, ainsi que des représentants des bénéficiaires RSA.

Celle-ci, comprendra deux volets:

- une présentation détaillée des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA, qui sera effectuée de manière à favoriser la participation active des personnes accueillies. Le guide RSA réalisé par des bénéficiaires sera diffusé lors de cette séance.
- une orientation réalisée grâce aux informations collectées. Chaque futur bénéficiaire deviendra acteur de son accompagnement en se rapprochant d'un des trois organismes présents susceptible de l'aider dans le choix de son référent de parcours.

Cette expérimentation sur le territoire de Provence Verte, dont la première évaluation a été menée en fin d'année 2013, a pour objectifs de mettre en exergue les points forts de ce type d'accueil collectif et d'en tirer les bénéfices pour une extension à tous les territoires, envisagée dès 2014.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Offrir à toutes personnes effectuant une demande de RSA dans le département un accueil et une information complète et homogène ;
- ⇒ Renforcer la qualité de l'information donnée à l'utilisateur afin de faciliter ses démarches et d'optimiser son insertion ;
- ⇒ Réduire les recours liés à un défaut d'information ;
- ⇒ Réduire l'absentéisme aux entretiens d'évaluation ;
- ⇒ Limiter le nombre de changements de référent consécutifs aux entretiens d'orientation.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de personnes présentes aux informations collectives ;
- ⇒ Types d'orientation retenus (répartis par référent) ;
- ⇒ Nombre de changements de référent dans les trois premiers mois du contrat.

Territoires concernés

- ⇒ Provence Verte, depuis Septembre 2013

OBJECTIF N°3 :

Proposer un référent unique adapté

à la situation des bénéficiaires du RSA

La loi du 1er décembre 2008 instaurant le RSA a institué l'obligation pour les Conseils généraux de proposer un référent unique à chaque bénéficiaire du RSA.

Ce référent de parcours est chargé :

↳ d'élaborer et de suivre le contrat d'insertion ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

↳ de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite du parcours d'insertion : accès à un logement, résolution de problèmes sociaux et ou de santé, accès à un emploi ou à une formation, soutien à la création d'une activité non-salariée...

Ce dispositif, préexistant depuis 2004 dans le département, est la garantie pour le bénéficiaire de disposer d'un référent qui l'accompagne tout au long de son parcours d'insertion.

Un renforcement des modalités de prise en charge et d'accueil des bénéficiaires (via l'information collective) doit permettre d'orienter plus directement, rapidement et efficacement les bénéficiaires vers un référent unique. Il conviendra donc de :

Proposition :

Proposer aux bénéficiaires RSA le référent le plus pertinent possible

au regard de sa situation, pour l'accompagnement :

- social - santé,
- professionnel vers l'emploi,
- professionnel vers l'emploi spécifique pour les personnes titulaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RTH),
- professionnel vers la création d'une activité non-salariée,
- professionnel pour le maintien dans l'emploi (et l'augmentation du volume horaire),
- socio-professionnel des publics issus du monde agricole.

Résultats attendus pour cet objectif

⇒ 70% des bénéficiaires à charge du Conseil général sous contrat d'insertion validé ou sous Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Critères d'évaluation

⇒ Taux de contractualisation (nombre de contrats d'insertion signés au regard du nombre total de bénéficiaires à charge du Conseil général).

Territoires concernés

⇒ Tous

OBJECTIF N°4 :

Améliorer la continuité

des parcours d'insertion

Les équipes pluridisciplinaires sont des instances de régulation instituées par la loi 1er décembre 2008. Composées de professionnels de l'insertion et de bénéficiaires RSA, les équipes pluridisciplinaires statuent sur les demandes de suspension des droits des bénéficiaires et sur leur changement de référent.

Elles examinent également, au moins une fois par an, la situation des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, pour acter ou non un parcours d'insertion professionnel.

Ces équipes pluridisciplinaires se réunissent mensuellement sur chaque territoire. Environ 8 200 dossiers ont ainsi été traités en 2012. Hormis les demandes de suspension, ce sont près de 7 000 situations pour lesquelles des rapports détaillés ont été établis par les référents et soumis à l'avis des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Lors du travail de mise en place de ces équipes, de leurs modalités de fonctionnement et compte tenu du volume important de situations présentées, une procédure a été retenue, formalisant deux types d'examen, un examen simple par liste et un examen approfondi présenté au cours de la séance. Toutefois, cette procédure reste complexe et demande à être revue pour en simplifier les circuits (rédaction des rapports, saisie, préparation des séances et retours à effectuer auprès des partenaires). Il s'agira de :

Proposition :

Réviser de façon globale les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et le traitement des situations

Cette proposition visera plus particulièrement à améliorer les procédures de réorientation et l'examen des parcours sociaux.

Des groupes de travail, associant travailleurs sociaux et partenaires, ont d'ores et déjà entamé un travail de réflexion autour de l'amélioration de ces modalités, en s'appuyant sur le bilan du dispositif existant.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Traitement administratif allégé des dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire ;
- ⇒ Réduction du nombre de dossiers instruits en séance plénière.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de situations traitées par les référents de parcours et des secrétariats insertion ;
- ⇒ Nombre de dossiers présentés en séance plénière des équipes pluridisciplinaires.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N°5 :

Garantir un contrôle approfondi

afin de lutter

contre les comportements frauduleux

Le Département a engagé depuis 2004 une politique affirmée de lutte contre la fraude à l'allocation RMI, poursuivie lors de l'entrée en application de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation de l'allocation RSA.

Au niveau de la gestion de l'allocation RSA, un contrôle approfondi est réalisé autour de deux axes :

- La vérification des conditions d'attribution de l'allocation RSA à l'entrée dans le dispositif et en cours de droit (échanges entre les organismes payeurs et l'équipe des contrôleurs RSA) ;
- La mise à disposition de moyens de lutte contre la fraude au RSA (partenariat, croisement des données de différents dispositifs d'aide sociale, échanges entre départements...).

Le Département souhaite renforcer sa politique de lutte contre la fraude à l'allocation RMI et RSA. A cette fin, il s'agira de

Proposition n°1 :

Renforcer l'efficacité de la procédure de récupération des indus en partenariat avec les organismes payeurs

Le Département, en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin d'être plus efficace dans la lutte contre la fraude à l'allocation RSA, a décidé que :

- ↳ l'organisme payeur pourra, dès la détection d'une éventuelle fraude procéder au chiffrage automatique des indus de RSA dans la période de la prescription de deux ans et à leur recouvrement sur les prestations à échoir.

↳ au-delà des indus RSA déjà chiffrés dans la période de la prescription de deux ans, le montant du préjudice financier évalué pour le Département, sera sollicité suite à un dépôt de plainte, auprès des juridictions pénales, sous forme de dommages et intérêts.

Cette démarche a pour objectifs :

- de se prémunir des problématiques liées à la prescription des trop perçus de RSA,
 - d'éviter les difficultés liées à la gestion des indus par la CAF et le Département, pour la période au-delà des deux ans
 - d'éviter l'effacement de l'indu en cas de rétablissement personnel, décidé par le juge de l'exécution, suite au dépôt d'un dossier de surendettement par un usager préalablement reconnu coupable de fraude au RSA ;
- ↳ dans les cas de fausse déclaration, en l'absence de dépôt de plainte par le Conseil général ou, si suite au dépôt de plainte, la juridiction pénale n'accorde pas de dommages et intérêts à la collectivité, un chiffrage et un recouvrement de l'indu de RSA, au delà de la prescription de deux ans, pourront être sollicités par le Département aux organismes payeurs.

Proposition n°2 :

Améliorer la coordination mise en place, avec les organismes payeurs, sur les procédures de traitement des fraudes

Le Conseil général souhaite renforcer les liens déjà existants avec les organismes payeurs en vue de lutter efficacement contre la fraude au RSA.

En ce sens, une concertation a déjà été engagée avec les services de la CAF sur la gestion des dossiers de fraude et notamment sur l'établissement de critères d'appréciation facilitant la détection et la qualification de la fraude, en mettant l'accent sur les dossiers les plus lourds.

Proposition n°3 :

Renforcer les moyens du contrôle interne

Ce renforcement des contrôles est primordial afin de :

- rétablir la confiance dans notre système de protection sociale,
- préserver notre système de protection sociale en faveur des personnes qui en ont réellement besoin.

Le Conseil général s'est rapproché d'autres départements afin de partager leur expérience dans le cadre de la lutte contre la fraude. Des échanges doivent encore avoir lieu et pourront conduire à des évolutions dans l'organisation.

Résultats attendus pour cet objectif :

- ⇒ Diminution des tentatives de fraude ;
- ⇒ Hausse du recouvrement des sommes indûment perçues au titre de l'allocation RSA (en partenariat avec les organismes payeurs et le payeur départemental).
- ⇒ Hausse du nombre de dépôts de plainte en vue d'obtenir la condamnation pénale des allocataires bénéficiant indûment de l'allocation RSA ;

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de dossiers instruits en fraude ;
- ⇒ Nombre de dépôts de plainte ;
- ⇒ Nombre d'indus chiffrés et taux de leur recouvrement.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N°6 :

Améliorer l'efficiencia de l'information et la formation des professionnels de l'Insertion

Suite à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 2008, le Conseil général a largement communiqué sur la législation en vigueur et sur les nouvelles règles d'organisation mises en place. A cette fin, le Département a rencontré les différents acteurs de terrain (Organismes Payeurs, Centre Communal d'Action Sociale, Pôle Emploi, associations partenaires et Unités Territoriales Sociales), et présenté et diffusé les différents outils à sa disposition (document de présentation de la législation, plaquettes d'information, guide RSA).

Les récents échanges avec les professionnels (internes et externes) et les nouvelles modalités de coopération proposées par notre partenaire Pôle Emploi, conduisent à repenser la démarche d'accompagnement conduite par la collectivité.

D'autre part, la récente déspecialisation des équipes des travailleurs sociaux dans les Unités Territoriales Sociales nécessite d'accompagner ce changement.

Il conviendra ainsi de :

Proposition :

Réaliser un module de formation continue, destiné aux professionnels en charge de l'accompagnement des bénéficiaires RSA

Afin qu'ils puissent recevoir une information régulière sur les évolutions législatives et réglementaires, dès 2014, un module sera construit autour des deux volets principaux du dispositif RSA que sont l'allocation et l'insertion. Il présentera l'ensemble des règles essentielles liées au RSA et sera destiné aux cadres et référents en charge du suivi des bénéficiaires RSA.



Cette formation devra permettre à ces professionnels de renforcer leurs compétences, de partager une culture commune autour du dispositif et de créer une dynamique institutionnelle.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Meilleure connaissance et une plus grande appropriation du dispositif RSA ;
- ⇒ Retour positif de la part du public accompagné ;
- ⇒ Diminution des contentieux.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de professionnels formés ;
- ⇒ Satisfaction des professionnels à l'issue de la formation (questionnaire de satisfaction) ;
- ⇒ Nombre de recours sur le long terme (au terme d'une année après le lancement de la formation) ;
- ⇒ Satisfaction, à terme, des bénéficiaires RSA, sur l'information et l'accompagnement proposé par la collectivité (questionnaire de satisfaction).

Territoires concernés

- ⇒ Tous

ORIENTATION N° 2 :

Favoriser le retour

à l'emploi

Le présent PDI s'attache tout particulièrement à reconnaître l'accès à l'emploi en tant que facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté.

En effet, l'emploi est susceptible de résoudre un grand nombre de difficultés, même si les freins périphériques comme la santé, le logement, la mobilité, la garde d'enfants nécessitent des réponses complémentaires.

Il s'agit donc de mener les différentes démarches en parallèle et non les unes après les autres.

Le PDI met l'accent sur les solutions d'insertion professionnelle permettant un accès à :

- ⇒ la formation ;
- ⇒ un accompagnement renforcé pour le retour à l'emploi ;
- ⇒ des emplois dits de transition comme les emplois aidés, l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ou via des entreprises adaptées ;
- ⇒ l'emploi direct auprès des employeurs ;
- ⇒ la création d'activités ;
- ⇒ l'emploi par l'intégration des clauses d'insertion sociales utilisées dans la commande publique.

Par ailleurs, le Département s'est mobilisé depuis plusieurs années sur le rapprochement avec le secteur économique, en sollicitant la présence des chefs d'entreprises dans les Commissions Locales d'Insertion (CLI), en signant des conventions de partenariats avec les branches professionnelles et en mobilisant la commande publique pour le recrutement des bénéficiaires RSA.

A ce titre, le secteur très diversifié de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) représente dans le Var plus de 3 000 employeurs. Il défend des valeurs porteuses de développement et d'innovation sociale et privilégie l'individu par rapport au profit.

Les principaux secteurs d'activités sont :

- ⇒ l'action sociale ;
- ⇒ les activités financières et d'assurance ;
- ⇒ l'enseignement ;
- ⇒ la santé.

La gestion des entreprises est collective et participative et la majorité des excédents est réinvestie dans le projet social et sociétal de l'entreprise.

Dans le cadre du PDI 2014-2018, les liens seront renforcés entre l'Insertion et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en vue de développer de nouvelles filières.

Cette deuxième orientation « Favoriser le retour à l'emploi » est déclinée en huit objectifs :

Objectifs :

- Développer les partenariats avec le monde économique ;
- Renforcer l'accès à la formation pour améliorer la durabilité de l'emploi ;
- Poursuivre la politique dynamique en matière d'emplois aidés ;
- Diversifier les domaines d'activité des ateliers et chantiers d'insertion ;
- Développer les Entreprises d'Insertion ;
- Construire une plate forme de développement pour l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés ;
- Soutenir les créateurs d'activité non-salariés ;
- Soutenir les créateurs d'activité dans le domaine agricole ;
- Prévenir l'entrée des jeunes dans le dispositif RSA;
- Développer et coordonner l'emploi dans le secteur de l'aide à la personne ;
- Revisiter les modalités d'accompagnement professionnel en lien avec les référents et les opérateurs ;

OBJECTIF N°1 :

Développer les partenariats avec le monde économique

Le Conseil général, dans le cadre de sa politique d'autonomisation des Commissions Locales d'Insertion (CLI) et de leur orientation vers des projets à dominante d'insertion professionnelle, a engagé des partenariats avec des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et certaines branches professionnelles, afin de construire des actions au plus près des besoins des acteurs économiques sur les territoires.

Ainsi, des conventions partenariales ont déjà été signées avec OPCALIA (collecteur de fonds interprofessionnel de la formation auprès de 600 entreprises varoises) et l'OPCA Transport. Avec ce dernier, une action de formation à destination des bénéficiaires du RSA (visant à l'obtention du Permis C et de la Formation Initiale Minimum Obligatoire [FIMO] pour le transport de personnes ou de marchandises) est renouvelée chaque année et permet leur embauche, à l'issue de la formation, par les entreprises relevant de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

Le Conseil général souhaite renforcer ce partenariat avec le monde économique, pour favoriser la création d'activités et permettre aux bénéficiaires d'accéder à l'emploi via de multiples actions : information et sensibilisation aux métiers dits « en tension » (secteurs d'activité en manque de main d'œuvre), formation et accès à la qualification professionnelle, accès progressif ou direct à l'emploi...

Pour ce faire, il faudra :

Proposition n°1 :

Elaborer un diagnostic partagé pour chaque territoire dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), pour améliorer la connaissance des besoins en personnel des entreprises locales

Ce diagnostic pourra être établi notamment à partir des données issues des conférences territoriales, du service public de l'Emploi, des organismes partenaires de l'insertion professionnelle, des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et des branches professionnelles.

Il conviendra, par la suite, de :

Proposition n°2 :

Mettre en adéquation les besoins recensés avec les profils des bénéficiaires par des actions innovantes et des partenariats renforcés

Des contacts et des réflexions sont d'ores et déjà en cours avec de nombreux acteurs économiques (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, organismes paritaires collecteurs agréés de la branche sanitaire, sociale, médico-sociale, de l'économie sociale et solidaire ainsi que du secteur agricole, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Union Patronale du Var ...).

Le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, sera porté de façon transversale, dans l'ensemble des projets à vocation économique portés par le Conseil général.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Augmentation du nombre de partenariats conventionnés avec les acteurs du monde économique.
- ⇒ Augmentation du nombre d'actions cofinancées sur les territoires.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de conventions signées avec les acteurs du monde économique
- ⇒ Nombre d'actions des Commissions Locales d'Insertion (CLI) et mode de financement

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N°2 :

Renforcer l'accès des bénéficiaires à la formation, pour améliorer la durabilité de l'emploi

L'accès à une formation diplômante et l'obtention d'une qualification constituent des étapes déterminantes pour les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion vers l'emploi durable.

Depuis de nombreuses années, le Conseil général, à travers les Commissions Locales d'Insertion (CLI) finance, soit des parcours individuels de formation, soit des sessions collectives, pour les bénéficiaires du RSA, notamment dans les secteurs d'activité dits « en tension » (transports et logistique, services à la personne, sécurité...)

Ainsi, dans le cadre du précédent PDI, près de 700 projets de formation ont été financés avec un taux de retour à l'emploi durable supérieur à 60%.

Il s'agira de :

Proposition :

**Poursuivre les actions de formation des bénéficiaires du RSA afin
d'améliorer leur accès à l'emploi**

Le Conseil général poursuivra la politique volontariste menée dans le domaine de la formation professionnelle et continuera d'élaborer des projets de formation adaptés aux besoins de nos territoires et des potentialités des bénéficiaires.

Que ce soit dans le cadre de l'Acte III de la décentralisation – qui prévoit de confier l'ensemble de la compétence formation professionnelle aux Régions, ou dans le cadre des Pactes Territoriaux pour l'Insertion (PTI), le Département engagera un échange et un partenariat avec la collectivité régionale afin de renforcer l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre régionale de formation, de développer des actions innovantes d'accès à la qualification sur les territoires, et de favoriser la mixité des publics qui contribue à la réussite des bénéficiaires.

Ce partenariat devra intégrer les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), qui participent au financement de la formation professionnelle, et définissent, entre autres, avec les branches d'activités et les filières porteuses en terme d'emplois.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Hausse du nombre de parcours de formation financés ou cofinancés.
- ⇒ Amélioration de l'accès à l'emploi durable
- ⇒ Partenariat avec la Région et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de parcours de formation financés ou cofinancés
- ⇒ Taux d'accès à l'emploi durable à 6 et 12 mois
- ⇒ Nombre de conventions partenariales signées.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 3 :

Poursuivre la politique dynamique en matière d'emplois aidés

Le Conseil général a toujours considéré l'emploi aidé comme un outil essentiel et indispensable à la remobilisation et à l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA.

Le dispositif « contrat aidé », prévoit que la collectivité départementale verse à l'employeur 87,5% d'une allocation RSA de base pour une personne (soit 433,76 € à compter de septembre 2013). Le versement de l'aide est confié à la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'Etat verse le complément de 12,5% ainsi que des aides complémentaires selon le nombre de salarié(s) dans la structure.

A compter de 2013, la durée minimale de l'aide a été portée à 12 mois (contre 6 mois précédemment, hormis les chantiers d'insertion pour lesquels cette durée est encore possible). La durée maximale est fixée à 24 mois et à 60 mois pour les personnes âgées de plus de 55 ans ou titulaire d'une Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RTH).

Le temps de travail minimum est de 26 heures pour les Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) (hormis les chantiers d'insertion pour lesquels il est de 20 h) et de 30 heures pour les Contrat Initiative Emploi (CIE).

Ainsi, sur une enveloppe globale de plus de 2300 contrats aidés par an, le nombre de Contrat Initiative Emploi (CIE) accordés par l'Etat est en forte baisse depuis 2010 alors même que le taux de retour à l'emploi s'élève à plus de 55% contre seulement 35% pour les Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).

Le Conseil général souhaite affirmer sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de ces contrats aidés dans le secteur marchand.

D'autre part, un nouveau type de contrat aidé a été initié, destiné aux publics âgés de moins de 25 ans et conclu pour 3 ans, avec un parcours de formation qualifiant ou diplômant obligatoire. Ainsi, dès 2013, 100 emplois d'avenir ont été prévus par le Département.

Par ailleurs, les commissions locales d'Insertion ont la possibilité de cofinancer un parcours de formation en cours d'emploi si l'employeur s'engage à le financer à hauteur de 50%.

Il s'agira de :

Proposition :

Poursuivre cette politique dynamique avec la mise en œuvre d'un volume constant et élevé de contrats aidés

La collectivité départementale restera néanmoins dépendante des orientations en matière d'emploi de l'Etat qui décide de l'enveloppe annuelle de contrats aidés et de leur répartition entre Contrat Initiative Emploi (CIE) destiné au secteur marchand et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) destiné au secteur non-marchand.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Maintien ou hausse du nombre de contrats aidés réalisés.
- ⇒ Amélioration de la pérennisation des emplois à l'issue de l'aide / taux de sortie vers l'emploi durable.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de contrats aidés de 12 mois
- ⇒ Taux de sortie positive vers l'emploi durable

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 4 :

Diversifier les domaines d'activité des ateliers et chantiers d'insertion

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des outils essentiels à la remobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA. Employés, via des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), les bénéficiaires travaillent 20h par semaine sur la base du support d'activité du chantier, mais en parallèle, construisent leur parcours vers l'emploi (formation, recherche d'emploi...). En 2012, le Conseil général disposait de plus de 300 parcours conventionnés en chantiers d'insertion, recevant plus de 600 bénéficiaires par an.

L'agrément et la détermination du nombre de parcours dans un chantier d'insertion relève du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) présidé par l'Etat associé aux financeurs (Région, Département) et aux représentants associatifs du secteur.

Pour autant, les supports d'activité proposés sur le territoire départemental sont souvent limités à des travaux de débroussaillage ou à de la restauration du petit patrimoine bâti.

Il sera opportun de :

Proposition n°1 :

Proposer des secteurs d'activité plus diversifiés

Un travail devra être engagé avec l'Etat et la Région, afin d'ouvrir ces ateliers et chantiers sur des secteurs plus diversifiés, notamment en lien avec les compétences du Conseil général et plus accessibles aux publics féminins.

Proposition n°2 :

Mener une réflexion sur les modalités de financement et de partenariat avec les chantiers d'insertion

Dans le cadre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) annoncée par le gouvernement, il s'agira de pérenniser cette activité et de développer les outils de formation et d'insertion afférents.

Dans ce sens, le Conseil général œuvrera à la mise en place d'une plateforme de soutien aux structures IAE et aux chantiers d'insertion en terme d'appui technique sur les montages de dossiers de formation ou de développement de projet, notamment via des financements européens dont le Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre de la nouvelle programmation 2014 - 2020.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Création de nouveaux chantiers d'insertion sur supports innovants
- ⇒ Développement du nombre de parcours en chantiers d'insertion
- ⇒ Amélioration du taux de sorties positives

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de parcours conventionnés en chantier d'insertion pour les bénéficiaires du RSA
- ⇒ Mixité des bénéficiaires du RSA ayant engagé un parcours en chantier d'insertion
- ⇒ Sorties positives vers l'emploi et typologie de l'emploi (aidé, CDD, CDI – Temps partiel/ supérieur ou non à un mi-temps / complet)

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 5 :

Développer les Entreprises d'Insertion

L'Entreprise d'Insertion (EI) est une entreprise de production de biens ou de services, se situant dans le secteur concurrentiel marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Elle vise à accueillir et accompagner des personnes en situation d'exclusion pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

Embauché sous forme d'un Contrat à Durée Déterminée Insertion (CDDI) d'une durée maximale de 24 mois, le bénéficiaire du RSA, travaille tout en étant accompagné et formé sur son poste de travail par un tuteur.

L'entreprise d'insertion est un outil efficace permettant un retour à l'emploi durable, mais encore insuffisamment présent sur le territoire Varois, sur lequel seulement six structures et quelques dizaines de parcours ont été recensés par le Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Afin d'assurer leurs développement sur les territoires, il faudra :

Proposition :

Engager un travail visant à développer le nombre d'Entreprises d'Insertion sur l'ensemble des territoires départementaux dans le cadre du CDIAE, avec l'Etat et la Région.

Dans le cadre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) annoncée par le gouvernement, le Conseil général mènera une réflexion sur les modalités de financement et de partenariat avec les entreprises d'insertion et étudiera les possibilités d'augmenter les aides pour favoriser la création de nouvelles structures.



Dans ce sens, il œuvrera à la mise en place d'une plate-forme de soutien aux structures IAE et particulièrement aux Entreprises d'Insertion. Cette plateforme leur permettra de bénéficier d'un d'appui technique sur les

montages de développement de projets (notamment via des financements européens dont le Fonds Social Européen dans le cadre de la nouvelle programmation 2014 - 2020).

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Création de nouvelles Entreprises d'Insertion.
- ⇒ Développement du nombre de parcours en Entreprises d'Insertion.
- ⇒ Amélioration du taux de sorties positives

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de parcours conventionnés pour les bénéficiaires du RSA
- ⇒ Nombre d'Entreprises d'Insertion créées sur les territoires.
- ⇒ Sorties positives vers l'emploi et typologie de l'emploi (aidé, CDD, CDI – Temps partiel/ supérieur ou non à un mi-temps / complet)

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 6 :

Construire une plateforme

de développement

pour l'Economie Sociale et Solidaire

Le concept d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent, le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

L'Economie Sociale et Solidaire représente dans le Var 3 076 établissements employeurs (7% des entreprises du Var) et 28 581 salariés soit 15% des salariés du privé (contre seulement 10% en France).

Afin de permettre le développement de l'Economie Sociale et Solidaire le Conseil général propose de :

Proposition :

Travailler à la constitution de pôles locaux de l'Economie Sociale et Solidaire

Ces pôles - dont la composition sera adaptée au territoire - auront pour mission de déterminer les stratégies de développement territorial de l'Economie Sociale et Solidaire, de donner de la visibilité aux activités et acteurs, de soutenir la création et le développement d'activités et d'entreprises et de favoriser le développement de projets partenariaux innovants.

La mise en réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur un territoire permettra d'initier des projets dans de nombreux champs de l'activité économique et ainsi de faire émerger des activités nouvelles créatrices d'emplois et de favoriser le développement durable et solidaire de nos territoires.

Ainsi, ces pôles territoriaux contribueront à l'émergence et la création de pôle de coopération économique sur des bassins d'activités.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Création des pôles territoriaux de l'Economie Sociale et Solidaire
- ⇒ Développement du nombre d'activités et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire
- ⇒ Emergence de pôles de coopération territoriale

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre d'activités et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire et créations d'emplois
- ⇒ Activité des pôles territoriaux de l'Economie Sociale et Solidaire

Territoires concernés

⇒ Tous

OBJECTIF N° 7 :

Développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Les clauses d'insertion sociale imposent aux entreprises de réserver des emplois dans l'exécution des marchés publics, ce qui permet le retour à l'emploi des personnes en difficulté et notamment des bénéficiaires du RSA.

Le Conseil général mène une politique volontariste en matière de clauses d'insertion sociales, ce qui a permis depuis leur mise en place de créer l'équivalent de 90 emplois à temps plein.

L'objectif du précédent PDI de passer de la phase d'expérimentation à la généralisation de la clause sociale dans les marchés publics de la collectivité, a été atteint. Il s'agit dorénavant de :

Proposition n°1 :

Favoriser et encourager le développement des clauses d'insertion Sociales dans les marchés d'autres collectivités comme les communes et les structures intercommunales

Des actions de sensibilisation et d'information seront ainsi engagées auprès des élus et des responsables administratifs et techniques de communes et d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les avantages et les modalités d'inscription de clauses sociales dans leurs marchés publics.

A ce titre, une plaquette informative ainsi qu'un livret méthodologique sur la mise en place des clauses sociales pourront être diffusés à l'ensemble des communes et EPCI du Département.

De plus, pour les investissements cofinancés, le Conseil général incitera les collectivités locales à intégrer des clauses sociales.

Proposition n°2 :

Poursuivre la politique départementale visant à introduire les clauses d'insertion sociale dans les marchés passés par la collectivité

Ces clauses sont déjà présentes dans les marchés publics de la collectivité en matière de transports, de construction/réhabilitation, de débroussaillage et d'entretien des routes. Il conviendra d'envisager leur extension à d'autres types de marchés publics.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Hausse du nombre d'heures de travail obtenues dans le cadre des clauses d'insertion sociale.
- ⇒ Instauration de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de communes et EPCI.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre d'heures de travail obtenus dans le cadre des clauses d'insertion sociale
- ⇒ Nombre de marchés publics portant des clauses d'insertion sociale sur le Département.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 8 :

Soutenir les créateurs

d'activité non-salariée

La création de sa propre activité non-salariée est souvent un projet porté par les bénéficiaires du RSA engagés dans un parcours d'insertion professionnelle. Il s'agira donc de :

Proposition n°1 :

Poursuivre l'orientation de bénéficiaires du RSA, en partenariat avec Pôle Emploi, vers des ateliers visant à les aider à construire et à organiser leur projet

Ces ateliers permettent d'identifier l'environnement économique de la création d'entreprise, et d'en évaluer la faisabilité, ceci afin de garantir la viabilité et la pérennisation de leur activité non-salariée. Ainsi :

- l'atelier « créer son entreprise, pourquoi pas ? » permet d'identifier son projet et les premières étapes de sa mise en œuvre,

- l'atelier « organiser son projet de création ou de reprise d'entreprise » vise à la mise en étape du projet de création, et au repérage des lieux ressources à mobiliser et des points à améliorer,

Par ailleurs, un module « Evaluation Préalable à la Création ou à la Reprise d'Entreprise » évalue la faisabilité d'un projet de création ou d'une reprise d'activité au regard des caractéristiques du secteur visé.

Proposition n°2 :

Favoriser des actions de soutien à la création d'entreprise

- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) propose aux personnes souhaitant créer leur propre emploi mais ne pouvant accéder au crédit bancaire, un financement via le microcrédit.

La structure accompagne par ailleurs les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.

- Une couveuse, qui est un dispositif collectif innovant d'accompagnement à la création d'entreprise, permet à un créateur d'entreprise de tester et de développer un projet d'entreprise en situation réelle, d'apprécier ses capacités à entreprendre, et ainsi de vérifier la viabilité économique de son entreprise avant une déclaration officielle de l'activité.

De manière expérimentale sur certains territoires, des pré-tests et des évaluations concrètes de projets de création d'activité ont été initiés pour permettre à des bénéficiaires du RSA d'intégrer une couveuse d'entreprises.

Ces pré-tests permettent aux bénéficiaires de se positionner plus clairement sur leur projet (étude de marché, ciblage, tarification), de prendre le temps de s'équiper (outils de communication, discours et argumentaires commerciaux) et de renoncer à des projets non viables, le cas échéant.

Cette période de pré-test est un véritable révélateur pour certains porteurs de projet qui se rendent compte que leur projet n'est pas viable en l'état.

Si la phase de pré-test est concluante, la couveuse proposera au bénéficiaire un accompagnement test de six mois (droit commun) ainsi qu'une prospection commerciale.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Hausse du nombre de sorties positives du dispositif par la création d'entreprise.
- ⇒ Pérennisation de l'activité non-salariée créée ou reprise, au-delà de deux ans.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de création/reprise d'activité non-salariée
- ⇒ Taux de pérennisation des activités non-salariées.

Territoires concernés

- ⇒ Provence Verte
- ⇒ Aire Dracénoise
- ⇒ Var Esterel

OBJECTIF N° 9 :

Soutenir la création d'emploi et

d'activité dans le domaine agricole

L'agriculture constitue un des principaux secteurs d'activité économique du Département (plus de 5.000 exploitations agricoles présentes et 11% de la surface totale départementale consacrée à l'activité agricole).

Conscient de l'intérêt de cette filière, le Conseil général a développé depuis 2004, un plan d'action Agriculture visant à accompagner les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA pour rendre viable l'activité, développer leur chiffre d'affaire et accéder à l'autonomie financière. Ce dispositif innovant a été pérennisé et au vu de ses résultats probants, il a même été développé par d'autres collectivités départementales.

Fort de ces résultats, le Département souhaite :

Proposition n°1 :

Poursuivre le « Plan Action Agriculture » mis en œuvre

En partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Chambre d'Agriculture, cette action consiste à accompagner professionnellement et socialement les bénéficiaires du RSA exerçant une activité non-salariée dans le domaine agricole, afin de les aider à redresser la situation de leur exploitation ou à s'orienter vers une autre activité.

Cette action s'appuie sur :

- un accompagnement personnalisé par un référent unique de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), chargé d'établir avec l'intéressé son parcours d'insertion.
- une expertise permettant de valider la viabilité ou non de l'exploitation, la Chambre d'Agriculture intervenant pour les exploitants dont l'activité s'appuie sur un support professionnel (terrain, bâti ou élevage).

Proposition n°2 :

Favoriser ou soutenir l'aide à l'installation et/ou le développement des agriculteurs maraîchers bénéficiaires du RSA

L'activité agricole sera encouragée par la politique départementale visant à instaurer des circuits courts dans la restauration scolaire et l'approvisionnement des cantines en produits frais.

Proposition n°3 :

Elaborer des actions de soutien aux exploitants de bois, dans le cadre de la politique départementale favorisant cette filière

Résultats attendus pour cet objectif :

⇒ Favoriser l'autonomie financière et la sortie positive des bénéficiaires du RSA exploitants agricoles.

Critères d'évaluation

⇒ Nombre de sorties positives

Territoires concernés

⇒ Tous

OBJECTIF N° 10 :

Prévenir l'entrée des jeunes

dans le dispositif RSA

Depuis 2011, les Commissions Locales d'Insertion (CLI) et le Conseil général ont proposé des actions de formation qualifiante ou diplômante en mobilisant le Fonds Social Européen (FSE). Ces actions s'adressent à un public âgé de moins de 25 ans non bénéficiaire du RSA (issu des quartiers de

la politique de la ville), et visent à favoriser leur accès à l'emploi et à éviter leur entrée dans le dispositif RSA. Il conviendra de :

Proposition n°1 :

Poursuivre et étendre l'ouverture de ses actions de formation destinées aux publics jeunes

A cet effet, il conviendra de travailler avec la Région pour construire des actions et des programmes de formation favorisant la mixité des publics (bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 25 ans), notamment sur les territoires disposant d'une offre de formation insuffisante.

Proposition n°2 :

Développer des actions spécifiques d'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans vers et dans l'emploi

Un travail sera à mener sur la mixité des publics dans ces types d'actions collectives.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Baisse du nombre d'entrées de jeunes âgés de 25 ans dans le dispositif RSA
- ⇒ Accès à l'emploi durable des jeunes de moins de 25 ans.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de jeunes de moins de 25 ans engagés dans des actions des Commissions Locales d'Insertion
- ⇒ Nombre de jeunes accédant à un emploi durable.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 11 :

Développer et coordonner l'emploi

dans le secteur de l'aide à la personne

L'autonomie des Commissions Locales d'Insertion (CLI) a permis de consacrer le secteur de l'aide à la personne, comme un secteur privilégié d'actions de sensibilisation à ces métiers, de formation, de qualification et d'accès à l'emploi.

Plusieurs actions innovantes, devenues récurrentes, ont été élaborées et améliorées afin de mettre en adéquation les besoins des structures employeuses et les compétences des bénéficiaires du RSA.

Des journées d'information ont été organisées sur les métiers de l'aide à la personne et sur les formations pour obtenir le titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles. Ces actions ont rencontré un grand succès tant par la forte mobilisation des bénéficiaires, que par les taux d'accès à l'emploi supérieurs à 80%, à l'issue des formations.

Il conviendra néanmoins de :

Proposition :

Renforcer la mobilisation des bénéficiaires du RSA dans le secteur de l'aide à la personne

A ce titre, il s'agira de :

- ✎ Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information sur les métiers de l'aide à la personne
- ✎ Développer des actions de formation/qualification pour les publics RSA sur les territoires bénéficiant de nouvelles places d'hébergement de personnes en perte d'autonomie.
- ✎ Renforcer le maillage avec les structures de services à la personne (à domicile) en leur proposant un ensemble d'outils pour leur recrutement

Résultats attendus pour cet objectif :

- ⇒ Augmentation du nombre d'actions dans le secteur de l'aide à la personne (formation, qualification, accès à l'emploi...)
- ⇒ Meilleure réponse aux besoins en personnel des structures nouvelles ou offrant de nouvelles places d'accueil

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre d'actions réalisées dans le secteur d'activité
- ⇒ Nombre de bénéficiaires du RSA accédant à un emploi durable dans le secteur d'activité
- ⇒ Enquête de satisfaction auprès des employeurs / structures sur le soutien au recrutement.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 12 :

Revisiter les modalités

d'accompagnement professionnel

en lien avec les référents et les opérateurs

La loi instituant le RSA a consacré la reprise d'une activité (salariée ou non) comme priorité de parcours des bénéficiaires.

Or, la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA, accompagnée d'une évolution de la typologie des publics, ont conduit à faire évoluer les modalités de leur accompagnement.

En effet, l'insertion sociale et professionnelle nécessite qu'un ensemble de freins soit levé en matière de recherche d'emploi, d'accès à la formation, à

la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté. La diversité des problématiques devant pouvoir être prise en compte.
Il s'agira donc de :

Proposition :

Définir un nouveau cadre d'intervention commun à l'accompagnement professionnel

Ce nouveau cadre est destiné à mieux répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires du RSA. Il devra permettre de prendre en charge l'ensemble des problématiques dans la mise en place du projet d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Conscient des diverses modalités d'accompagnement professionnel existantes sur les territoires, variant selon les structures et les typologies de publics pris en charge, le Département va engager une concertation avec l'ensemble de ses partenaires, référents de parcours et opérateurs.

Afin de renforcer le caractère durable de l'emploi, la réflexion portera aussi bien sur l'accompagnement vers l'emploi que dans l'emploi (dispositif notamment mis en place par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE).

Cela permettra aussi d'élaborer des actions innovantes en partenariat avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour poursuivre l'accompagnement à l'issue de l'accès à l'emploi et consolider la sortie du dispositif RSA.

Cette réflexion pourra parfaitement s'intégrer à la nouvelle programmation opérationnelle du Fonds Social Européen 2014-2020, et aux objectifs stratégiques élaborés par les services de l'Etat dans le cadre de l'axe 4 « lutte contre la précarité et la pauvreté ». Ce dispositif européen permet ainsi d'envisager un financement triennal pour les structures développant des modalités d'accompagnement professionnel innovantes avec une évaluation à l'issue.

Résultats attendus pour cet objectif :

- ⇒ Révision des modalités d'accompagnement professionnel
- ⇒ Amélioration de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre d'actions d'accompagnement vers et dans l'emploi
- ⇒ Nombre de bénéficiaires du RSA accédant à l'emploi et typologie de l'emploi (aidé, CDD, CDI -Temps partiel / supérieur ou non à un mi-temps / complet).

Territoires concernés

- ⇒ Tous

ORIENTATION N°3 :

Construire

un environnement

favorable

au retour à l'emploi

Le Conseil général entend faire de l'insertion un levier du développement social local en impliquant l'ensemble des partenaires agissant sur un même territoire et en favorisant la création de conditions favorables à toutes formes de solidarités, en s'appuyant sur les acteurs locaux et les bénéficiaires eux-mêmes.

1) En agissant sur le développement du territoire

Il est nécessaire de soutenir l'accès aux droits communs pour les personnes en difficulté en identifiant, sur le territoire, tous les acteurs à mobiliser.

Pour ce faire, depuis la mise en place de la loi généralisant le RSA, les Commissions Locales d'Insertion (CLI) au nombre de huit, ont été maintenues sur les territoires.

Elles sont porteuses d'une dynamique de projets, associant le secteur économique, et sont chargées de décliner sur les territoires des actions relatives au retour à l'emploi.

La configuration actuelle des Commissions Locales d'Insertion nécessite, trois ans après la mise en place du RSA, une réflexion permettant de renforcer le dynamisme nécessaire à leur fonctionnement.

Celle-ci devra porter sur le périmètre d'action, le décloisonnement des services et le renforcement du lien social en lien avec les politiques sectorielles du Conseil général.

2) En favorisant le développement personnel

Sur la base de la démarche de développement social des territoires, des actions spécifiques seront mises en place pour répondre aux préoccupations des bénéficiaires du RSA et améliorer leurs conditions de vie.

Ces actions porteront sur les domaines permettant de travailler à la résolution des freins à l'insertion professionnelle tels que : la mobilité, la petite enfance, le logement, la santé ...

Ces actions seront complétées par l'accompagnement de publics ciblés visant à la remobilisation et à la restauration de l'estime de soi.

Cette troisième orientation se déclinera en huit objectifs :

Objectifs :

- ➔ Soutenir les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion
- ➔ Permettre la mobilité des bénéficiaires du RSA
- ➔ Développer des modes de gardes alternatives et des plateformes d'insertion Petite Enfance
- ➔ Privilégier le maintien dans le logement par des chantiers d'auto-réhabilitation
- ➔ Faciliter l'accès à la santé des populations les plus démunies
- ➔ Proposer des ateliers « santé-nutrition »
- ➔ Construire un projet professionnel adapté aux bénéficiaires du RSA Majoré
- ➔ Construire un projet professionnel adapté aux bénéficiaires seniors du RSA

OBJECTIF N° 1 :

Soutenir les bénéficiaires du RSA

dans leur parcours d'insertion

Au cours de leur parcours d'insertion, les bénéficiaires du RSA engagent un certain nombre de démarches.

Or, les déplacements pour s'y rendre par exemple, génèrent des coûts importants difficiles voire impossibles à supporter pour un bénéficiaire de minima social. Ce type de dépenses représente un frein majeur à la reprise d'activité, à l'accès à l'emploi ou à la formation.

Dans ce cadre, depuis 2009, l'Etat a mis en place un dispositif d'aides financières, géré pour partie par le Département : l'Aide Personnalisée à la Reprise d'Activité (APRE). Ce dispositif est mise en œuvre à la demande de l'allocataire par le référent de parcours, au moment d'une reprise d'activité (salariée ou non) ou de l'accès à la formation.

A ce titre, le nombre d'aides attribuées et d'allocataires soutenus financièrement a été croissant au cours des trois dernières années. Toutefois, en 2013, les enveloppes de l'Etat ont été revues à la baisse et une réflexion est actuellement en cours au niveau national pour décider de la pérennité de ce dispositif d'aides.

Par ailleurs, des aides d'urgence sont également délivrées selon les mêmes critères et modalités par le CEDIS directement à l'allocataire, dès les premiers jours de la reprise d'activité ou de l'accès à la formation (aide d'urgence plafonnée à 100€).

Afin de pérenniser ce soutien, il conviendra de :

Proposition n°1 :

Maintenir un dispositif d'aides financières individuelles à l'insertion et à la mobilité en complément de l'APRE

Il s'agit ici de soutenir les bénéficiaires du RSA qui s'engagent sur des parcours sociaux et/ou santé.

Proposition n°2 :

Reconduire le dispositif existant, de tarification réduite, pour le transport des bénéficiaires du RSA

A ce jour, sur le réseau de transports en commun de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée, une réduction de 30% est appliquée sur le coût des cartes de 10 voyages. Une réflexion est en cours afin d'évaluer le dispositif pour éventuellement l'étendre à d'autres territoires.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Amélioration de la mobilité des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion social / santé.
- ⇒ Maintien dans l'emploi ou en parcours de formation.
- ⇒ Amélioration de la pérennisation des emplois à l'issue de l'aide / taux de sortie vers l'emploi durable.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre d'aides individuelles à l'insertion
- ⇒ Nombre de titres de transports financés sur les réseaux de transport (et nombre de personnes bénéficiaires)
- ⇒ Nombre d'aides mobilisées / allocataires soutenus
- ⇒ Typologie des motifs de la demande d'Aide Personnalisée à la Reprise d'Activité (APRE)

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 2 :

Permettre la mobilité

des bénéficiaires du RSA

La mobilité est un élément essentiel à prendre en compte dans l'élaboration de parcours d'insertion afin d'agir sur certaines situations. Ainsi, les déplacements dans le Département, notamment dans les secteurs ruraux, peuvent s'avérer difficiles.

Aussi, pour améliorer la couverture des transports ainsi que le coût des déplacements sur le territoire, le Conseil général a mis en place le réseau « Var lib » ainsi qu'un transport à la demande sur certains cantons et vise à mettre en œuvre les propositions suivantes :

Proposition n°1 :

Etudier le développement d'un transport personnalisé à la demande

Celui-ci s'inscrit dans la volonté du Département d'optimiser l'offre de transport public en l'adaptant aux besoins des territoires.

Proposition n°2 :

Faciliter le déplacement notamment dans les territoires ruraux

Ceci, par le maintien :

- de plateformes de mobilité comprenant :

- un accompagnement visant à diagnostiquer les freins à la mobilité, des transports à la demande, des transports solidaires comprenant le co-voiturage, et enfin des prêts de 2 roues ou de véhicules pour garantir le retour à l'emploi.
- une action atelier réparation des véhicules et des 2 roues.

- du financement des permis de conduire dans le cadre de l'Aide Personnalisée Retour à l'Emploi (APRE)

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Accès aux services publics et accès à l'emploi des usagers en levant les freins à l'insertion.
- ⇒ Meilleure information du public sur les solutions existantes.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de cantons couverts par un transport à la demande
- ⇒ Nombre de permis financés
- ⇒ Nombre de centrales ou plateformes de mobilité créés.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 3 :

Développer des modes de gardes

alternatives et des plateformes

d'insertion Petite Enfance

La garde d'enfant est l'un des freins au retour à l'emploi fréquemment cité par les bénéficiaires du RSA. Ce phénomène s'amplifie lorsqu'il s'agit de retour à l'emploi sur des horaires décalés ou spécifiques auxquels s'ajoutent les problèmes de mobilité.

Cependant, les aides financières accordées pour les frais de garde dans le cadre de l'Aide Personnalisée Retour à l'Emploi (APRE) sont relativement peu sollicitées (entre 5 et 10% des demandes) et pour de faibles montants.

Différentes formules d'accueil adaptées à des publics en insertion ont déjà été mises en place depuis plusieurs années sur le territoire varois.

- des lieux d'accueil itinérants et sédentaires ont été créés afin de permettre aux bénéficiaires du RSA en recherche d'insertion socio professionnelle ou professionnelle de bénéficier d'un mode de garde prioritaire,

- un espace multiservices a également été créé dans une structures pour favoriser le lien intergénérationnel enfants /personnes âgées.

Il conviendra de :

Proposition :

Poursuivre la promotion de toute initiative permettant de développer les modes de garde afin d'optimiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ayant des jeunes enfants

Trois finalités sont ainsi visées :

- la garde d'enfants pour les publics en insertion
- l'insertion professionnelle des salariés en poste,
- le renforcement du lien avec les services de la PMI :

Ainsi, les personnels exerçant au sein de certaines structures d'accueil pourront être recrutées parmi les bénéficiaires du RSA et bénéficieront d'une formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance ».

De plus, lors de tout nouveau projet, notamment ceux visant le public bénéficiaire du RSA majoré, les référents de l'insertion s'attacheront à se rapprocher des services de la Petite Enfance afin de concevoir ensemble des réponses adaptées pour résoudre les problèmes de garde d'enfant.

Résultats attendus pour cet objectif :

- ⇒ Amélioration des conditions de garde d'enfant pour les bénéficiaires du RSA, et prioritairement pour les familles monoparentales.

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de places d'accueil jeunes enfants disponibles pour les bénéficiaires du RSA.
- ⇒ Nombre d'actions communes menées par les animateurs locaux d'insertion (ALI) et les protections maternelles infantiles (PMI)

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 4 :

Privilégier le maintien dans le logement par des chantiers d'auto réhabilitation

Les bénéficiaires du RSA évoquent la problématique du logement comme source majeure d'exclusion.

Ainsi, l'accès au logement pour le bénéficiaire d'un minima social est très complexe au vu des exigences des bailleurs publics ou privés.

Aussi, face à ce constat, des actions de maintien dans le logement sont indispensables pour permettre, si besoin, la réhabilitation et réappropriation du logement.

Proposition :

Accompagner les personnes vers l'autonomie par une action d'auto réhabilitation facilitant l'appropriation du logement et du cadre de vie

Cette action s'insère dans un dispositif d'insertion globale par le logement qui permet d'accompagner les bénéficiaires du RSA. Elle vise à apporter des réponses, d'une part aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires du RSA (isolement, manque d'autonomie, insertion sociale ou professionnelle...) et d'autre part aux problématiques de logement (marché locatif, problèmes d'entretien collectif, habitat indigne...). L'accompagnement vise également à réhabiliter le logement à moyen terme avec le soutien de l'environnement proche (voisinage, amis, famille...). Le bénéficiaire de l'action peut in fine, intervenir sur d'autres chantiers de réhabilitation.

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Amélioration des conditions de logements
- ⇒ Insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences
- ⇒ Mise en place de liens d'entraide et de solidarités

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de chantiers de réhabilitation
- ⇒ Taux de sorties positives du dispositif RSA

Territoires concernés

- ⇒ Provence Verte
- ⇒ Aire Dracénoise
- ⇒ Var Esterel
- ⇒ Provence Méditerranée

OBJECTIF N° 5 :

Faciliter l'accès à la santé

des populations les plus démunies

Les problématiques de santé ont un impact fort sur la mobilisation des personnes dans leurs démarches d'insertion.

Aussi, le Conseil général propose les actions d'accompagnements à la santé à destination des publics présentant des difficultés d'ordre physique et/ou psychique.

Le Département soutient également, dans le domaine de la santé physique ou psychique, des actions :

- ✚ visant à engager une démarche de soins par un accompagnement individuel ou collectif,
- ✚ d'écoute, de soutien et d'accompagnement vers les structures spécialisées (centres médico-psychologique, psychiatrie),
- ✚ d'accompagnement des personnes souffrant d'addictions.

Par ailleurs, l'activité des médecins conseillers RSA du Conseil général permet de :

- ✚ mieux détecter les problématiques liées à la santé et d'améliorer l'accès à l'offre de soins du territoire,
- ✚ proposer des contrats d'insertion « santé » en fixant des points d'étape,
- ✚ soutenir les professionnels de l'insertion confrontés aux problèmes liés à la santé des allocataires.

Afin de renforcer, cet accès à la santé, il conviendra également de :

Proposition n°1 :

Mener une réflexion dans l'objectif d'expérimenter de nouvelles formes de consultations

Compte tenu des difficultés de recrutement des médecins, ces consultations pourraient être organisées par des infirmiers, dont certains spécialisés en psychiatrie.

Proposition n°2 :

Renforcer la coordination de l'ensemble des professionnels, afin de favoriser un meilleur accès à la santé

Afin d'aider les professionnels de l'insertion confrontés aux difficultés d'ordre psychopathologique des bénéficiaires, un espace évaluation pluridisciplinaire pour l'étude des situations complexes pourrait être envisagé.

Par ailleurs, un partenariat entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la santé sera recherché

Résultats attendus pour cet objectif

- ⇒ Meilleure prise en compte des problèmes de santé
- ⇒ Soutien aux professionnels
- ⇒ Articulations avec les services concernés

Critères d'évaluation

- ⇒ Nombre de consultations médecins RSA et/ou infirmiers
- ⇒ Résultats de sorties positives pour le public suivi dans le cadre des actions santé.

Territoires concernés

- ⇒ Tous

OBJECTIF N° 6 :

Proposer des ateliers « santé - nutrition »

Compte tenu des problématiques multiples rencontrées (emploi, logement, famille, santé...) par les bénéficiaires du RSA, l'équilibre alimentaire n'est pas toujours une priorité et certains allocataires développent une conduite addictive ne favorisant pas un état de santé satisfaisant. Il s'agira de :

Proposition :

Poursuivre la mise en place d'ateliers « santé - nutrition »

En réponse aux besoins repérés par les professionnels et aux demandes exprimées par les bénéficiaires du RSA, le Conseil général propose de poursuivre, à titre expérimental, une action dénommée « santé-nutrition ».

Cette action vise à l'amélioration de l'état de santé des bénéficiaires du RSA et de leur qualité de vie.

Elle a pour objectif de :

- ✚ promouvoir l'alimentation équilibrée,
- ✚ mettre en œuvre les savoirs être et les savoirs faire en matière d'hygiène alimentaire,
- ✚ contribuer à l'amélioration des comportements favorables à la santé.

L'action est menée sous forme d'ateliers collectifs par une animatrice Conseillère en Economie Sociale et Familiale disposant de compétences dans le domaine de la diététique, et se déroule dans les centres de solidarité du Département et dans les associations partenaires.

Elle s'effectue sous le contrôle du médecin RSA du Conseil général et s'adresse aux bénéficiaires du RSA repérés par les professionnels sociaux au sein des chantiers d'insertion, des associations d'insertion et des Unités Territoriales Sociales (UTS).

Résultats attendus pour cet objectif

⇒ Amélioration de l'état de santé des bénéficiaires du RSA participants à cette action.

Critères d'évaluation

⇒ Enquête de satisfaction auprès de bénéficiaires de l'action et des professionnels,
⇒ Taux de participation aux ateliers.

Territoires concernés

⇒ Tous

OBJECTIF N° 7 :

Construire un projet professionnel

adapté aux bénéficiaires du RSA Majoré

La création du RSA a intégré de nouveaux publics dans le dispositif insertion et notamment les bénéficiaires du RSA Majoré (ex-Allocation de Parent Isolé - API), qui relèvent, depuis 2009, des mêmes droits et devoirs.

Après une phase d'intégration et de large information sur leurs nouveaux droits et devoirs (prévue dans le précédent PDI), il a été constaté que ce nouveau public, composé majoritairement par des femmes seules avec un ou plusieurs enfants à charge (90% des bénéficiaires RSA Majoré), relevait de problématiques spécifiques et devait être pris en charge dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel adapté. Il conviendra ainsi de :

Proposition :

Construire un projet professionnel dans le cadre d'un accompagnement adapté

Afin de faciliter un retour ou un accès à l'emploi, il s'agira de mobiliser le bénéficiaire sur un projet professionnel, sur les bases de ses attentes et de ses besoins en terme professionnels, personnels et familiaux, et de les confronter

aux réalités de l'emploi et de la formation sur son territoire. Un travail sera également mené sur les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé, socialisation) et sur les modalités à mettre en place pour les réduire voire les résoudre totalement.

Le bénéficiaire accompagné pourra ainsi finaliser et affirmer un projet professionnel qui sera validé via une mise en situation professionnelle. Enfin, l'allocataire sera accompagné par une méthodologie active de recherche d'emploi.

Résultats attendus pour cet objectif :

- ⇒ Mobilisation sur un projet professionnel des bénéficiaires du RSA Majoré
- ⇒ Accès à l'emploi

Critères d'évaluation

- ⇒ Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA Majoré sur le territoire
- ⇒ Nombre de bénéficiaires du RSA accédant à un emploi et typologie de l'emploi (aidé, CDD, CDI – Temps partiel / supérieur ou non à un mi-temps / complet)

Territoires concernés

- ⇒ Provence Verte
- ⇒ Haut Var Verdon
- ⇒ Golfe de Saint Tropez

Objectif d'extension à l'ensemble des territoires.

OBJECTIF N° 8 :

Construire un projet professionnel

adapté aux bénéficiaires seniors du RSA

Le retour à l'emploi pour les seniors est aujourd'hui beaucoup plus difficile, l'âge constituant un frein supplémentaire sur le marché du travail. Ainsi, la répartition par âge des bénéficiaires du RSA fait apparaître que les plus de 50 ans représentent près de 25% des publics dans le Var, alors qu'ils ne représentent que 20 % des bénéficiaires au niveau national. Il faudra donc :

Proposition :

Engager des actions d'accompagnement socioprofessionnel adapté, en valorisant les expériences professionnelles des bénéficiaires

Il s'agira de construire un projet professionnel, sur les bases de l'expérience acquise et des besoins des bénéficiaires en terme professionnels, personnels et familiaux. Ce projet sera adapté aux contraintes environnementales et notamment au frein de l'âge sur le marché du travail. Une action visant à rapprocher les attentes du bénéficiaire des possibilités du marché, via une formation ou une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), pourra être initiée, avec une mise en situation professionnelle préalable pour valider le projet. Enfin, l'allocataire sera accompagné par une méthodologie active de recherche d'emploi.

Résultats attendus pour cet objectif :

- ⇒ Remobilisation sur un projet professionnel des bénéficiaires seniors du RSA ;
- ⇒ Accès à l'emploi.

Critères d'évaluation

- ⇒ Diminution du nombre de bénéficiaires seniors de plus de 50 ans sur le territoire
- ⇒ Nombre de bénéficiaires seniors du RSA accédant à un emploi et typologie de l'emploi (aidé, CDD, CDI - Temps partiel / supérieur ou non à un mi-temps / complet) ;

Territoires concernés

- ⇒ Provence Verte
- ⇒ Haut Var Verdon

Objectif d'extension à l'ensemble des territoires.

Le suivi et l'évaluation du schéma des Solidarités départementales

Le Conseil général du Var s'est engagé dans une démarche d'évaluation de ses actions qui devra permettre d'analyser l'impact des politiques départementales dans la vie quotidienne des varois, de procéder aux adaptations utiles et ainsi de mieux répondre aux attentes des usagers.

La concrétisation des objectifs et des propositions présents dans ce document requiert la mise en œuvre d'un ensemble d'outils permettant d'assurer le suivi régulier des travaux de mise en œuvre des schémas.

Ainsi, afin notamment de créer une dynamique permanente, le suivi des diverses orientations de ce schéma sera assuré en continu dans le cadre d'un **comité de pilotage** réunissant, une fois par semestre, les acteurs décisionnaires de chaque politique.

Ces comités seront déclinés dans chaque direction sociale en **comités opérationnels**, chargés de mettre en œuvre ces orientations, dont la composition et l'organisation seront définies par chaque direction.

Le Conseil général s'appuiera également sur les acteurs des territoires, et notamment les **Maisons des Territoires** pour le suivi des actions transversales développées dans la partie « Vivre sur son Territoire ».

Des points d'étapes seront ainsi régulièrement effectués lors de réunions inter disciplinaires territorialisées afin d'assurer un suivi de ces propositions.

Par ailleurs, un bilan annuel synthétique de la mise en œuvre des orientations du schéma sera rédigé en concertation avec les différents acteurs concernés et diffusé sur l'espace collaboratif Intranet des solidarités du Conseil général.

Enfin, une démarche d'évaluation devra permettre de mesurer les effets engendrés par chacune des trois politiques mises en œuvre, et d'adapter les actions et moyens d'intervention.

Glossaire

ACI	Atelier et Chantier d'Insertion
ADF	Assemblée des Départements de France
AED	Aide Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AI	Association Intermédiaire
ALI	Animateur Local d'Insertion
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
API	Allocation de Parent Isolé
APRE	Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT	Caisse d'Assurance de Retraite et de Santé Au Travail
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDE	Centre Départemental de l'Enfance
CDIAE	Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique
CEDIS	CEntre Départemental pour l'Insertion Sociale
CIE	Contrat Initiative Emploi
CLI	Commission Locale d'Insertion
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAOP	Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CROSMS	Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale

CUI	Contrat Unique d'Insertion
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DPJJ	Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EI	Entreprise d'Insertion
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ESMS	Etablissement Social et Médico- Social
ESSMS	Etablissements et Services Sociaux et Médico- Sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FH	Foyer Hébergement
FO	Foyer Occupationnel
FSE	Fonds Social Européen
IAE	Insertion par l'Activité Economique
JAF	Juge aux Affaires Familiales
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants Parents
MAIA	Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer
MARPA	Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison De l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MSA	Mutualité Sociale Agricole.
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PDI	Programme Départemental d'Insertion
PED	Projet Educatif Départemental
PLIE	Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
PPE	Projet Pour l'Enfant
PRE	Programme de Réussite Educative
PRIAC	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Programme Régional de Santé
PTI	Pacte Territorial pour l'Insertion
RAM	Relais d'Assistantes Maternelles
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTH	Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAAD	Service d'Aide A Domicile
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SROMS	Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale
TISF	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
TPE	Très Petite Entreprise
TPM	Toulon Provence Méditerranée
UTS	Unité Territoriale Sociale

CONSEIL GÉNÉRAL : des services publics de proximité



Contacts utiles

CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

Délégation générale
aux Solidarités

Toulon : 04 83 95 00 00

Direction de l'Enfance

Toulon : 04 83 95 18 14

Direction de l'Autonomie

Toulon : 04 83 95 46 40 / 41

Direction de l'Insertion

Toulon : 04 83 95 39 80



LA SOLIDARITÉ au quotidien